

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

3^E GROUPE D'OPPOSITION

Section 1 : MELCCFP

Section 2 : Faune et Parcs

Section 3 : MRNF, MAMH et MEIE

Avril 2024

ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS
QUESTIONS PARTICULIÈRES - 3^e GROUPE D'OPPOSITION

Questions 2024-2025	Libellé
QP3-1	Le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère le 31 mars 2024, de même que pour les dix années précédentes. Fournir également les données en ETC.
QP3-2	Le nombre d'emplois actifs (pour lesquels une paie a été émise, hormis les absences ou postes non comblés) chez les inspecteurs en environnement au sein du ministère, le 31 mars 2024, de même que pour les dix années précédentes. Fournir également les données en ETC.
QP3-3	Pour les 5 dernières années, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.
QP3-4	Le nombre d'interventions effectuées en 2023-2024 par des étudiants dans le cadre des programmes de contrôle du CCEQ ou de la DGCEsb.
QP3-5	Nombre d'inspections effectuées en 2023-2024 par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.
QP3-6	Le bilan des inspections en environnement réalisées en 2023-2024, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.
QP3-7	La programmation annuelle 2023-2024 pour l'inspection en environnement, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.
QP3-8	Le nombre et la liste des programmes de contrôle et activités d'inspection basés sur le risque en 2023-2024. Fournir les prévisions pour 2024-2025.
QP3-9	Pour 2023-2024, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction : a. Nombre d'inspections effectuées; b. Nombre de notifications de manquement expédiées par le Centre de contrôle environnemental du Québec; c. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.23 LQE a été imposée (et le montant total imposé); d. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.24 LQE a été imposée (et le montant total imposé); e. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.25 LQE a été imposée (et le montant total imposé); f. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.26 LQE a été imposée (et le montant total imposé); g. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée; h. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.29 LQE a été imposée (et le montant total imposé); i. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.30 LQE a été imposée (et le montant total imposé); j. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.31 LQE a été imposée (et le montant total imposé); k. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.32 LQE a été imposée (et le montant total imposé); l. Total des amendes imposées par la Cour.
QP3-10	Pour chacun des articles suivants, indiquer le nombre de cas où le ministre s'est prévalu des dispositions en matière de mesures administratives et pénales de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> en 2023-2024. Préciser aussi la personne physique ou morale visée : <u>Ordonnances</u> a. Article 114 b. Article 115.2 c. Article 115.3 <u>Refus, modifications, suspensions et révocations d'autorisations</u> d. Article 115,5 e. Article 115.7 f. Article 115.10
QP3-11	Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> en 2023-2024. Ventiler selon le règlement.
QP3-12	Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes en 2023-2024.

QP3-13	Indiquer la liste de tous les comités interministériels, comités directeurs, comités de suivi, comités conjoints, comités-conseils, comités consultatifs, comités de vigilance et autres comités ou groupes de travail auxquels ont participé le ministère et ses organismes en 2023-2024. Indiquer, pour chacun : a. le(s) mandat(s); b. la liste des membres (incluant les membres externes, observateurs ou provisoires); c. les rencontres tenues en 2023-2024; d. les résultats détaillés des rencontres tenues en 2023-2024; e. les rencontres prévues en 2023-2024 avec l'objet et l'échéancier.
QP3-14	Indiquer la liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2023-2024. Ventiler par sous-ministériat et par organisme et indiquer, pour chacun : a. l'objet des consultations; b. le moyen utilisé; c. les dates des rencontres; d. les communautés et les personnes consultées; e. les résultats des consultations; f. les montants afférents; g. les rencontres à venir au cours de l'exercice financier 2024-2025.
QP3-15	Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère en 2023-2024, dont : a. Assainissement de l'air; b. Programme ClimatSol; c. Programme Roulez vert; d. Programme Chauffez vert; e. Programme de réhabilitation des terrains contaminés; f. Programmes d'interactions communautaires sur le Saint-Laurent; g. Soutien aux conseils régionaux en environnement; h. Soutien aux organismes de bassin versant; i. Autres crédits de transfert (ventiler par organisme bénéficiaire).
QP3-16	Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds vert. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.
QP3-17	Fournir la ventilation de tous les contrats externes octroyés de gré à gré en 2023-2024 concernant la gouvernance du Fonds vert. Préciser : a. La date de conclusion du contrat; b. La date de fin du contrat; c. La description du contrat; d. Le nom du contractant; e. Le montant du contrat initial; f. Tout montant additionnel versé; g. La date de versement du montant additionnel.
QP3-18	Fournir la ventilation des sommes consacrées en 2023-2024 aux efforts visant à protéger l'eau.
QP3-19	Ventilation des sommes allouées en 2023-2024 par le ministère au financement des actions et des activités des acteurs de l'eau.
QP3-20	Indiquer les revenus annuels issus du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau depuis 2017. Ventiler par code SCIAN et indiquer : a. la description du code SCIAN; b. le volume en m³ prélevé; c. le taux de redevance; d. le montant perçu par code SCIAN; e. le montant total perçu.
QP3-21	État de situation au 31 mars 2024 des démarches entreprises pour adopter une redevance sur l'eau embouteillée.
QP3-22	Fournir la liste des municipalités n'étant pas conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables au 31 mars 2024, dans le but d'en intégrer les obligations au Schéma d'aménagement, au Plan d'urbanisme et aux règlements municipaux.
QP3-23	Ventilation des ressources financières et techniques accordées en 2023-2024 à la mise à jour de la cartographie de l'ensemble des zones à risque d'inondations au Québec.
QP3-24	Indiquer les moyens mis en avant pour assurer la prise en compte des effets anticipés des changements climatiques sur la détermination des zones à risque.
QP3-25	Fournir l'état du réseau des stations hydrométriques du MELCC.
QP3-26	Indiquer les moyens mis en avant pour assurer une gestion durable des eaux pluviales.
QP3-27	Indiquer si des documents ont été préparés par le MELCC pour proposer une refonte du régime fiscal municipal en vue d'inciter les municipalités à mettre en place des initiatives écoresponsables qui restreignent le développement dans des zones vulnérables.
QP3-28	Nombre de dérogations et d'autorisations octroyées par le MELCC en 2023-2024 afin de permettre la construction en zone inondable.

QP3-29	Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la bande riveraine de 3 mètres en rive.
QP3-30	Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la «zone 0-2 ans» pour la culture avec travail du sol.
QP3-31	État de situation au 31 mars 2024 sur la mise en place du Portail gouvernemental des connaissances sur l'eau. Indiquer : a. le calendrier révisé des étapes de mise en place; b. les dépenses (ventilées annuellement) consacrées au projet depuis le lancement; c. les ETC consacrés annuellement de 2008-2009 à 2023-2024; d. la liste et la valeur totale des contrats conclus à l'externe.
QP3-32	Ventilation des sommes octroyées en 2023-2024 par le plan d'action du ministère pour couvrir les zones orphelines des PACES. Fournir le nom des projets et des partenaires associés.
QP3-33	État de situation au 31 mars 2024 du suivi de l'engagement de mettre en oeuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). Fournir un état d'avancement de la mise en place des tables de concertation régionales (TCR) en 2023-2024.
QP3-34	État de situation au 31 mars 2024, incluant les sommes injectées en 2023-2024, du suivi de l'engagement d'adopter une stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable. Fournir l'échéancier pour 2024-2025.
QP3-35	Ventiler les sommes dépensées depuis l'adoption de la mesure du budget 2023-2024 pour améliorer la protection des sources d'eau potable, et ce, par type de priorités mentionnées dans le budget : a. réalisation d'analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable par les municipalités (indiquer le nombre de municipalités ayant reçu du financement en ce sens); b. compensation des agriculteurs affectés par de nouvelles mesures de protection des sources prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP); c. mise en place de mesures de protection des sources d'eau potable.
QP3-36	Ventiler par année, de 2023-2024 à 2024-2025, le nombre estimé de municipalités concernées par la mesure du budget 2023-2024 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.
QP3-37	Fournir les critères que devront remplir les municipalités pour pouvoir bénéficier de la mesure du budget 2023-2024 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.
QP3-38	Ventiler par année, de 2023-2024 à 2024-2025, le nombre estimé d'agriculteurs concernés par la mesure du budget 2023-2024 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.
QP3-39	Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées à la formation depuis l'adoption du RPEP. Ventiler par année.
QP3-40	Indiquer le nombre de municipalités concernées par la transmission d'analyses de vulnérabilité d'ici avril 2024. Indiquer le nombre de municipalités ayant complété le processus au 31 mars 2024.
QP3-41	Indiquer le budget réservé en 2023-2024 à la concertation des acteurs de l'eau et à la mise en oeuvre des actions au niveau des municipalités et des MRC pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable.
QP3-42	État d'avancement des actions menées par le MELCC au sein de la Stratégie québécoise sur l'eau potable du MAMOT au 31 mars 2024. Sommes engagées en 2023-2024.
QP3-43	Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2023-2024, étaient en non-conformité avec l'obligation d'installation d'enregistreurs de débordement inscrite au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 9).
QP3-44	Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2023-2024, étaient en non-conformité avec l'obligation de transmission d'un rapport annuel dans les délais prescrits par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 13).
QP3-45	Fournir la liste des attestations d'assainissement municipales délivrées en 2023-2024 en application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.
QP3-46	Préciser, pour 2023-2024, le nombre d'inspections réalisées annuellement par le CCEQ des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, en précisant le nombre de vérifications des avis de déversement et le nombre d'inspections effectuées à la suite de plaintes.
QP3-47	Fournir le plus récent bilan du nombre de débordements d'eaux usées répertoriés pour chaque ouvrage d'assainissement des eaux usées.
QP3-48	Fournir la liste des avis de non-conformité et des avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire pour un ouvrage d'assainissement des eaux usées, en 2023-2024. Préciser : a. l'exploitant d'ouvrage municipal visé; b. le type de document; c. l'objet du document; d. la référence légale; e. le montant de la sanction administration pécuniaire; f. le libellé; g. le montant de la sanction pénale, le cas échéant.

QP3-49	Fournir la liste des stations d'épuration municipales existantes non conformes aux critères de performance du ROMAEU. Ventiler selon : a. les stations d'épuration à risque élevé; b. les stations d'épuration à risque moyen; c. les stations d'épuration à risque faible; Fournir l'échéancier de mise à niveau pour chaque niveau de risque.
QP3-50	Fournir la liste des réseaux d'égout municipaux sans station d'épuration et de stations dotées uniquement d'un dégrillage. Fournir l'échéancier de mise à niveau.
QP3-51	Fournir les obligations financières additionnelles générées par l'application du ROMAEU et la mise en oeuvre des exigences éventuellement incluses dans les attestations d'assainissement au cours de l'année 2023-2024, ainsi que pour les 10, 20 et 30 prochaines années. Ventiler par : a. coût de mise aux normes des rejets; b. coût de réalisation des plans de réduction des débordements d'eaux usées.
QP3-52	Indiquer si le Système sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est accessible à d'autres entités que les exploitants municipaux. Si oui, indiquer quels organismes y ont accès.
QP3-53	Fournir le nombre d'ordonnances émises par le ministère en 2023-2024 pour s'assurer du recouvrement des montants auprès des propriétaires de barrages, ainsi que les montants récoltés.
QP3-54	Indiquer si le ministère a entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> et de son règlement. Fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.
QP3-55	Indiquer si le ministère a préparé un tableau de bord contenant, notamment, des indicateurs sur le taux de respect des échéances relatives au dépôt des documents d'évaluation de la sécurité, le taux de respect par le ministère du délai de l'analyse de ces documents, et le taux de respect des engagements associés aux travaux correctifs et au calendrier de mise en oeuvre. Indiquer si ces renseignements requis ont été intégrés au rapport annuel de gestion.
QP3-56	Identifier les critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel ou non à la mission de l'État. Indiquer si des consultations ont été tenues pour proposer au gouvernement le partage des responsabilités approprié. Si oui, fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.
QP3-57	Indiquer si le ministère a identifié quelles modifications législatives et réglementaires pourraient être apportées afin de permettre de tarifier les bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.
QP3-58	Indiquer quelles démarches ont été entreprises en 2023-2024 pour déposer un projet de politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.
QP3-59	Indiquer le nombre minimal d'activités de surveillance des barrages publics prévues au règlement.
QP3-60	Indiquer si le programme de sécurité des barrages publics a été réintroduit. Fournir la ventilation des inspections par barrage.
QP3-61	Indiquer si un programme d'entretien préventif des barrages publics a été élaboré et le nombre d'ETC ayant été requis pour mener les travaux en 2023-2024. Fournir l'état du déficit d'entretien inventorié par barrage.
QP3-62	Fournir le taux de réalisation des travaux majeurs requis par barrage public au 31 mars 2024, notamment quant aux 51 barrages gérés par le ministère.
QP3-63	Indiquer quelle solution est appliquée par le ministère concernant son double rôle (d'une part, agir comme exploitant de barrages publics et, d'autre part, comme responsable de l'application de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> auprès de tous les propriétaires de barrages).
QP3-64	État de situation au 31 mars 2024 de la mise en oeuvre du Rapport sur l'opportunité de modifier le <i>Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels</i>.
QP3-65	Indiquer quels moyens ont été mis en avant par le ministère pour permettre une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités dans le secteur industriel et de la capacité de support du milieu récepteur.
QP3-66	Indiquer si le ministère exige une évaluation des effets cumulatifs des pressions sur l'environnement lors de la délivrance ou du renouvellement d'une autorisation.
QP3-67	Indiquer quels mécanismes ont été mis en place afin de rendre disponible plus facilement et plus rapidement l'information nécessaire aux citoyens afin qu'ils puissent évaluer les risques environnementaux dans le secteur industriel auxquels ils sont exposés.
QP3-68	Indiquer si les renseignements suivants sont accessibles au public : a. La quantité ou la concentration des contaminants émis, dégagés ou rejetés dans l'environnement par une entreprise détenant un CA; b. Les résultats des inspections effectuées par les représentants du MELCC; c. Les cas de non-conformité actuels et ceux qui perdurent.
QP3-69	Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet GNL/Gazoduc (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).
QP3-70	Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet de tunnel entre Québec et Lévis, aussi appelé le "3e lien" (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).

QP3-71	État de situation au 31 mars 2023, incluant les sommes injectées en 2023-2024, du suivi de l'engagement de réduire la pression sur l'environnement issue de l'usage des pesticides. Indiquer : a.l'échéancier d'adoption d'une nouvelle loi sur les pesticides; b. l'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (ex. redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque.
QP3-72	Indiquer le nombre de consultations s'étant tenues sur le site Web du ministère afin de sensibiliser les intervenants du milieu agricole et les citoyens à l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides les plus à risque.
QP3-73	Indiquer les résultats de l'évaluation annuelle de l'effet des mesures mises en place pour réduire la fréquence des dépassements des critères de qualité de l'eau pour la protection des espèces aquatiques.
QP3-74	Indiquer si un document identifiant d'éventuels incitatifs économiques pour encourager l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides, le recours aux biopesticides et le développement des connaissances a été produit par le ministère.
QP3-75	Indiquer le nombre d'inspections en 2023-2024 visant l'utilisation des pesticides en milieu agricole dans les programmes de contrôle.
QP3-76	Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées en 2023-2024 par le ministère au « Programme de suivi de la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans les zones des principales cultures agricoles utilisatrices de pesticides ».
QP3-77	Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2023-2024 et celles qui le seront pour 2024-2025 pour vérifier la présence de pesticides. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.
QP3-78	Détailler le financement annoncé pour l'agriculture durable (125 M\$ sur 5 ans): a. Ventiler les dépenses en fonction des 32 recommandations du gouvernement, rendues publiques à la suite de la commission parlementaire sur l'impact des pesticides sur la santé; b. Ventiler par mesure et par programme financés avec ces montants.
QP3-79	Bilan des réalisations du ministère pour mettre en oeuvre la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021. Préciser les actions mises en oeuvre de 2011-2012 à 2023-2024, ainsi que les démarches prévues en 2024-2025, pour : a. l'orientation 1 (réduire l'exposition des travailleurs agricoles et de la population générale aux pesticides); b. l'orientation 2 (réduire les résidus de pesticides dans les aliments et les produits végétaux); c. l'orientation 3 (maintenir une biodiversité en milieu agricole et favoriser les organismes bénéfiques) et le budget consacré pour chaque action; d. l'orientation 4 (accroître la protection de l'eau souterraine et de surface) et le budget consacré pour chaque action; e. l'orientation 5 (accélérer le développement de connaissances en gestion intégrée des ennemis de cultures); f. l'orientation 6 (renforcer l'adoption de pratiques agricoles favorisant la gestion intégrée des ennemis de cultures); g. l'orientation 7 (accélérer le transfert de connaissances et encourager la diffusion d'information).
QP3-80	Montants octroyés à la préparation de la nouvelle Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture, incluant la production de documents, d'actions et d'outils promotionnels, ainsi que le développement du site WEB.
QP3-81	Indiquer l'état de situation concernant le bilan de phosphore des exploitations agricoles. Indiquer : a. le pourcentage des exploitations agricoles soumises à l'obligation d'effectuer un bilan de phosphore annuel, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture; b. le pourcentage des exploitations agricoles dont le bilan de phosphore annuel ne respecte pas l'équilibre durant toute la durée de la campagne annuelle de culture, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture; c. le pourcentage des exploitations agricoles ayant effectué les correctifs nécessaires, l'année suivant l'envoi des lettres « États de situation ».
QP3-82	Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2023-2024 et celles qui le seront en 2024-2025 pour vérifier la présence de phosphore. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.
QP3-83	Indiquer le suivi et les mesures correctrices entreprises par le ministère en 2023-2024 pour corriger les dépassements du critère de concentration de phosphore pour la prévention de l'eutrophisation.
QP3-84	Montants alloués en 2023-2024 pour répondre aux objectifs de création d'aires protégées pour 2030.
QP3-85	Budget prévu à la phase 2 de l'étude pour la désignation de l'aire marine protégée aux Iles-de-la-Madeleine.
QP3-86	Fournir la liste des aires protégées terrestres qui ont été désignées en 2020 pour atteindre la cible de 17%.
QP3-87	Fournir la liste des aires protégées marines qui ont été désignées en 2020 pour atteindre la cible de 10%.
QP3-88	Fournir la liste des aires protégées terrestres qui ont été désignées en 2023-2024.
QP3-89	Fournir la liste des aires protégées marines qui ont été désignées en 2023-2024.
QP3-90	Fournir la liste des 83 projets d'aires protégées qui n'ont pas été retenus pour l'atteinte des objectifs de 2020 (17% d'aires protégées terrestres et 10% d'aires protégées marines)
QP3-91	Indiquer quelles sommes ont été allouées depuis 5 ans et prévues en 2023-2024 pour répondre aux préoccupations du Commissaire au développement durable qui jugeait insatisfaisants les efforts gouvernementaux en matière d'adoption des Orientations en matière de diversité biologique.
QP3-92	Indiquer quels montants sont alloués en 2023-2024 pour : a. la mise en oeuvre des plans de rétablissement des espèces menacées ou vulnérables; b. les rencontres et le travail des équipes de rétablissement existantes.

QP3-93	Mesures prises par le ministère en 2023-2024 pour tenir compte des milieux humides et hydriques lors des différentes étapes de planification du développement et de l'aménagement du territoire dans le but d'assurer leur conservation et leur gestion durable.
QP3-94	État de situation au 31 mars 2024, des milieux humides et hydriques au Québec. Indiquer l'évolution des superficies, et ce, depuis 2006. Indiquer : a. la région administrative; b. l'objet du document délivré; c. le nom du demandeur; d. la date de réception; e. la date de délivrance; f. le numéro du document; g. la perte autorisée de milieu humide ou hydrique (en ha); h. la description de la mesure de compensation; i. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques <u>sur le site même</u> (en ha); j. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques <u>sur un site adjacent</u> (en ha); k. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques <u>ailleurs</u> (en ha).
QP3-95	État de situation, au 31 mars 2024, sur le suivi des dossiers du ministère pour déterminer les superficies par type de mesures de compensation associées aux dossiers.
QP3-96	Fournir une ventilation des sommes engagées en 2023-2024 pour la Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre.
QP3-97	Fournir la ventilation des sommes engagées en 2023-2024 pour l'amélioration de la protection des sources d'eau potable. Prévisions pour 2024-2025.
QP3-98	État de situation, au 31 mars 2024, de la mise en oeuvre des orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), notamment: a. l'élaboration d'outils économiques favorables au maintien de la diversité biologique; b. la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats; c. la prise en compte de la diversité biologique par les entreprises; d. la protection des écosystèmes afin de maintenir la production des services écologiques essentiels; e. la restauration et l'aménagement des écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus; f. l'acquisition de connaissances pour soutenir une prise de décision éclairée; g. la sensibilisation, l'information et l'éducation relatives à l'importance de conserver la diversité biologique et à la valeur des services écologiques.
QP3-99	État de situation, au 31 mars 2024, sur les travaux du comité directeur interministériel sur la diversité biologique mandaté pour produire un portrait des actions en cours au regard des objectifs d'Aichi, ainsi sur les travaux des autres comités en soutien aux OGDB. Fournir les résultats obtenus par les réunions des différents comités.
QP3-100	Ventilation de toutes les aires protégées créées pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique : a. nom de l'aire protégée créée en 2023-2024; b. désignation; c. superficie ajoutée en km ² ; d. superficie en pourcentage du territoire.
QP3-101	Ventilation de toutes les aires protégées en cours de désignation pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique : a. nom de l'aire protégée en cours d'élaboration en 2023-2024; b. désignation; c. superficie envisagée en km ² ; d. superficie envisagée en pourcentage du territoire; e. état d'avancement; f. date de la prochaine étape; g. description de la prochaine étape.
QP3-102	État d'avancement, au 31 mars 2024, de la désignation d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. Prévisions des démarches pour 2024-2025 (consultations prévues, échéanciers, rapports attendus). Fournir : a. la liste des recommandations actuellement à l'étude par le MELCC et Parcs Canada; b. le budget prévu en 2024-2025 pour la phase 2 de l'étude; c. le projet d'accord discuté au sein du Groupe de travail fédéral-provincial sur les aires marines protégées.
QP3-103	État de situation, au 31 mars 2024, de la désignation d'une aire marine protégée dans l'estuaire du Saint-Laurent. Fournir : a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre; b. la date de la prochaine étape.
QP3-104	État de situation, au 31 mars 2024, de la désignation d'une aire marine protégée au Banc des Américains. Fournir : a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre; b. la date de la prochaine étape.

QP3-105	Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2023-2024 par le ministère et ses organismes. Via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun: a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée; b. la description du projet; c. la date de versement de l'aide financière accordée; d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme); e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial); f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.
QP3-106	Fournir toutes les analyses et évaluations portant sur les différents programmes et actions du PACC 2013-2020, au 31 mars 2024.
QP3-107	Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2022-2023 par le ministère et ses organismes, par le biais du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), dans le cadre de la mise en œuvre du PEV 2030. Ventiler par projet et indiquer pour chacun: a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée; b. la description du projet; c. la date de versement de l'aide financière accordée; d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme); e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial); f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices
QP3-108	Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du PEV 2030, fournir la ventilation suivante : a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO₂); b. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; c. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂); d. les investissements totaux des projets (en millions \$); e. les aides financières totales du ministère (en millions \$); f. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); g. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-109	Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du PMO 2021-2026, fournir la ventilation suivante : a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO₂); b. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; c. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂); d. les investissements totaux des projets (en millions \$); e. les aides financières totales du ministère (en millions \$); f. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); g. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-110	Indiquer si des ETC et des sommes sont actuellement déployés par le ministère pour produire des scénarios de trajectoire des émissions de GES d'ici 2025 et d'ici 2030. Si oui, préciser les bénéficiaires des contrats.
QP3-111	Fournir les résultats de toutes les stations mesurant la qualité de l'air du Québec pour les 5 dernières années.
QP3-112	Indiquer l'état d'avancement des travaux d'implantation de nouveaux protocoles de crédits compensatoires pour l'Ontario et le Québec, en précisant à quelle étape le ministère en est rendu: a. recherche et revue détaillée de protocoles existants; b. recommandations sur le protocole retenu pour l'adaptation; c. préparation et rédaction d'un projet de protocole adapté; d. possibilité pour les parties prenantes et le public de fournir des commentaires lors des différentes étapes du projet; e. préparation d'un projet final de chaque protocole et leur remise au Québec et à l'Ontario pour leur considération finale, par le biais de leur processus de modification réglementaire; f. processus réglementaire avec période de consultations publiques. Ventiler cet état d'avancement en fonction de chaque protocole projeté par le ministère: i. Réduction des émissions de N₂O imputables à la gestion des engrais agricoles; ii. Réduction des émissions imputables au bétail; iii. Digestion des déchets organiques; iv. Gestion des déchets organiques; v. Séquestration du carbone en milieu forestier; vi. Boisement; vii. Forêts urbaines; viii. Préservation des prairies indigènes; ix. Stockage du carbone dans les cultures; x. Conversion des systèmes de réfrigération. Indiquer: 1. le total des crédits délivrés (t éq. CO₂) des projets de crédits compensatoires en date du 31 mars 2023; 2. le total des projets de crédits compensatoires (t éq. CO₂) en date du 31 mars 2023.

QP3-113	Fournir tous documents, notes ou estimations de la quantité de droits d’émission qui devront être achetés hors Québec d’ici 2030 dans le cadre du SPEDE.
QP3-114	État d'avancement, au 31 mars 2024, du projet de politique québécoise de l'air.
QP3-115	Ventiler, en date du 31 mars 2024, en fonction de la ventilation de l'article 15.4.40 de la <i>Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i> , les sommes annuelles portées aux crédits du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.
QP3-116	Indiquer si le ministère a reçu les trois rapports de reddition de compte pour les trois premiers projets de biométhanisation en marche: Ville de Saint-Hyacinthe, MRC du Rocher-Percé et Ville de Rimouski.
QP3-117	Ventilation des LET en activité au 31 mars 2024, en fonction : a. des émissions de GES de chaque LET (à jour); b. de la contribution d'émissions de GES pour chaque LET par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.
QP3-118	Ventilation des LES en activité au 31 mars 2024, en fonction : a. des émissions de GES de chaque LES (à jour); b. de la contribution d'émissions de GES pour chaque LES par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.
QP3-119	Fournir tous les documents ou notes relatifs au portrait global de la gestion des matières résiduelles au Québec, ventilé par région, incluant : a) le taux de récupération et de réutilisation des matières, ventilé par matière; b) la quantité de matériaux recyclables ou réutilisables qui finissent dans des sites d'enfouissement; c) la quantité de déchets produits, par catégorie.
	État de situation, au 31 mars 2023, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois. Spécifier l'échéancier d'adoption de révision du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles pour 2023-2024.
QP3-120	État de situation, au 31 mars 2024, des débouchés du verre au Québec.
QP3-121	État de situation, au 31 mars 2024, de la mise en place d'une stratégie de modernisation des systèmes de récupération de contenants de boissons en fin de vie au Québec.
QP3-122	État de situation, au 31 mars 2024, de la modernisation de système de consigne au Québec
QP3-123	État de situation, au 31 mars 2024, de la modernisation de système de collecte sélective.
QP3-124	État de situation, au 31 mars 2024, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale en préparation. Inclure tout document du chantier de réflexion.
QP3-125	Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités en 2023-2024.
QP3-126	Fournir, pour 2023-2024, le montant des frais de gestion et des autres dépenses liés au régime de compensation ainsi que ceux de Recyc-Québec.
QP3-127	Fournir l'évaluation du pourcentage de matières orphelines récupéré par les services municipaux et indiquer les démarches de Recyc-Québec et du ministère pour élargir le régime à d'autres matières orphelines.
QP3-128	État de situation, au 31 mars 2024, de la mise en place d'un système de traçabilité des sols contaminés.
QP3-129	Ventiler les montants et les projets réalisés avec le budget de 100 millions alloué à la décontamination des terres contaminées à Montréal.
QP3-130	Liste des urgences environnementales qui ont nécessité l'intervention du ministère. Ventiler par type d'activité : a. liste des cas; b. date; c. coûts cumulés de l'intervention pris en charge par l'État au 31 mars 2024; d. montants réclamés aux fautifs pour 2023-2024; e. articles de loi et/ou de règlement impliqués; f. cas ayant nécessité l'intervention de la Santé publique.
QP3-131	Nombre des certificats d'autorisation délivrés par le ministère concernant l'exploration ou l'exploitation de pétrole conventionnel ou de pétrole non conventionnel, de gaz conventionnel et de gaz non conventionnel au Québec. Liste des entreprises ou des personnes à qui ils ont été délivrés. Ventilation par entreprise ou par personne et par région.
QP3-132	Nombre d'avis de non-conformité à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> émis par le ministère pour les travaux de recherche d'hydrocarbures depuis 2010. Ventiler par puits.
QP3-133	État de situation, au 31 mars 2024, de la mise en oeuvre des avis et des recommandations du rapport du BAPE sur la filière uranifère par le comité interministériel en charge.
QP3-134	Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.
QP3-135	Copie des documents, notes, études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant l'usine de Northvolt
QP3-136	Copie des documents, notes, études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la création d'un comité jeunesse permanent sur le climat

QUESTION PARTICULIÈRE N° 1
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre de postes d'inspecteurs en environnement au sein du ministère le 31 mars 2024, de même que pour les dix années précédentes. Fournir également les données en ETC.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 10 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 2
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'emplois actifs (pour lesquels une paie a été émise, hormis les absences ou postes non comblés) chez les inspecteurs en environnement au sein du ministère, le 31 mars 2024, de même que pour les dix années précédentes. Fournir également les données en ETC.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 10 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 3
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Pour les cinq dernières années, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.

Veillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 4
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'interventions effectuées en 2023-2024 par des étudiants dans le cadre des programmes de contrôle du CCEQ ou de la DGCEB.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 5
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'inspections effectuées en 2023-2024 par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 8 des questions particulières du 2^e groupe d'opposition.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 6
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Le bilan des inspections en environnement réalisées en 2023-2024, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.

Veillez vous référer à la réponse de la question 12 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°7
3^e GROUPE D'OPPOSITION

La programmation annuelle 2023-2024 pour l'inspection en environnement, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 10 des questions particulières du 2^e groupe d'opposition.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 8
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre et la liste des programmes de contrôle et activités d'inspection basées sur le risque en 2023-2024. Fournir les prévisions pour 2024-2025.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 14 des questions particulières de l'opposition officielle.

Pour 2023-2024, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction :

- a. Nombre d'inspections effectuées;**
- b. Nombre de notifications de manquement expédiées par le Centre de contrôle environnemental du Québec;**
- c. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.23 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- d. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.24 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- e. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.25 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- f. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.26 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- g. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée;**
- h. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.29 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- i. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.30 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- j. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.31 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- k. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.32 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- l. Total des amendes imposées par la Cour.**

Veuillez vous référer à la réponse de la question 15 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 10
3° GROUPE D'OPPOSITION

Pour chacun des articles suivants, indiquer le nombre de cas où le ministre s'est prévalu des dispositions en matière de mesures administratives et pénales de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2023-2024. Préciser aussi la personne physique ou morale visée :

Ordonnances

- a. Article 114**
- b. Article 115.2**
- c. Article 115.3**

Refus, modifications, suspensions et révocations d'autorisations

- d. Article 115,5**
 - e. Article 115.7**
 - f. Article 115.10**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 16 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 11
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2023-2024. Ventiler selon le règlement.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 17 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 12
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux du ministère et de ses organismes en 2023-2024.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 13
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la liste de tous les comités interministériels, comités directeurs, comités de suivi, comités conjoints, comités-conseils, comités consultatifs, comités de vigilance et autres comités ou groupes de travail auxquels ont participé le ministère et ses organismes en 2023-2024. Indiquer, pour chacun :

- a. le(s) mandat(s);**
 - b. la liste des membres (incluant les membres externes, observateurs ou provisoires);**
 - c. les rencontres tenues en 2023-2024;**
 - d. les résultats détaillés des rencontres tenues en 2023-2024;**
 - e. les rencontres prévues en 2023-2024 avec l'objet et l'échéancier.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 19 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 14
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2023-2024. Ventiler par sous-ministériat et par organisme et indiquer, pour chacun :

- a. l'objet des consultations;**
 - b. le moyen utilisé;**
 - c. les dates des rencontres;**
 - d. les communautés et les personnes consultées;**
 - e. les résultats des consultations;**
 - f. les montants afférents;**
 - g. les rencontres à venir au cours de l'exercice financier 2024-2025.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 21 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 15
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère en 2023-2024, dont :

- a. Assainissement de l'air;**
 - b. Programme ClimatSol;**
 - c. Programme Roulez vert;**
 - d. Programme Chauffez vert;**
 - e. Programme de réhabilitation des terrains contaminés;**
 - f. Programmes d'interactions communautaires sur le Saint-Laurent;**
 - g. Soutien aux conseils régionaux en environnement;**
 - h. Soutien aux organismes de bassin versant;**
 - i. Autres crédits de transfert (ventiler par organisme bénéficiaire).**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 75 des questions générales et à la réponse de la question 05 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 16
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds vert. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.

Veillez vous référer à la réponse de la question 75 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 17
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation de tous les contrats externes octroyés de gré à gré en 2023-2024 concernant la gouvernance du Fonds vert. Préciser :

- a) La date de conclusion du contrat;**
- b) La date de fin du contrat;**
- c) La description du contrat;**
- d) Le nom du contractant;**
- e) Le montant du contrat initial;**
- f) Tout montant additionnel versé;**
- g) La date de versement du montant additionnel.**

Veillez-vous référer à la réponse de la question 6 des renseignements généraux.

Fournir la ventilation des sommes consacrées en 2023-2024 aux efforts visant à protéger l'eau

Veillez vous référer à la réponse de la question 22 de l'opposition officielle.

Ventilation des sommes allouées en 2023-2024 par le ministère au financement des actions et des activités des acteurs de l'eau.

Veillez vous référer à la réponse de la question 25 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 20
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les revenus annuels issus du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau depuis 2017. Ventiler par code SCIAN et indiquer :

- a. la description du code SCIAN;**
 - b. le volume en m³ prélevé;**
 - c. le taux de redevance;**
 - d. le montant perçu par code SCIAN;**
 - e. le montant total perçu.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 26 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 21
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2024 des démarches entreprises pour adopter une redevance sur l'eau embouteillée.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 27 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 22
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des municipalités n'étant pas conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables au 31 mars 2024, dans le but d'en intégrer les obligations au Schéma d'aménagement, au Plan d'urbanisme et aux règlements municipaux.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est maintenant abrogée et elle a été remplacée par certaines dispositions du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, aussi appelé « le régime transitoire », qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Ce règlement constitue, notamment un régime d'autorisation municipale visant certaines activités réalisées dans les milieux hydriques, soit le littoral, les rives et les zones inondables des lacs et des cours d'eau. Ce nouveau régime d'autorisation municipale a pris effet sans nécessiter d'intégration dans les schémas d'aménagement ni dans la réglementation d'urbanisme des municipalités. Il a préséance sur les dispositions similaires des règlements municipaux existants en matière de protection des rives, du littoral et des zones inondables.

Le régime transitoire est mis en œuvre à travers plusieurs règlements, tous complémentaires les uns aux autres. En plus du régime d'autorisation municipale pour certaines activités dans les milieux hydriques, il permet au ministère d'encadrer l'agriculture qui est actuellement pratiquée dans le littoral des lacs et cours d'eau. Il apporte également des ajustements au régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de tenir compte, notamment de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux inondations.

Ventilation des ressources financières et techniques accordées en 2023-2024 à la mise à jour de la cartographie de l'ensemble des zones à risque d'inondation au Québec.

Dans le Plan économique 2021-2022 du Québec, une mesure budgétaire intitulée : « *Outiller le Québec pour une meilleure gestion des inondations* » a été incluse. Cette mesure comporte trois volets dont un se rapportant directement à la cartographie des zones inondables. En 2023-2024, le volet « inondation » de la mesure budgétaire était doté d'un budget de 5,6 M\$.

Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et pour mieux protéger l'environnement, le Fonds bleu, entré en vigueur en 2023, prévoit un budget de 15,1 M\$ jusqu'en 2026 à la mesure intitulée : « *Mieux prévenir les risques de sinistres liés aux inondations* ». Cette mesure budgétaire permettra de poursuivre les travaux entrepris et d'assurer la continuité des actions requises pour que le Ministère puisse rendre disponible à l'ensemble des municipalités à risque d'inondations une cartographie des zones inondables, autant sur le plan réglementaire que prévisionnel. Pour 2023-2024, la mesure associée au Fonds bleu est dotée d'un budget de 2,7 M\$.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 24
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les moyens mis en avant pour assurer la prise en compte des effets anticipés des changements climatiques sur la détermination des zones à risque.

Veillez vous référer à la réponse de la question 30 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 25
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir l'état du réseau de stations hydrométriques du MELCCFP.

Veillez vous référer à la réponse de la question 31 de l'opposition officielle.

Indiquer les moyens mis en avant pour assurer une gestion durable des eaux pluviales.

Différentes actions ont été mises de l'avant par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour assurer une gestion durable des eaux pluviales. Ces actions se regroupent en trois axes :

1. Modifications légales et réglementaires
2. Diffusion d'information
3. Collaboration avec les partenaires du MELCCFP

Il est à noter que l'essentiel des actions du MELCCFP en matière de gestion des eaux pluviales découlait de la mesure 30.4 - Adaptation de la gestion des eaux pluviales à un contexte de changements climatiques du Plan d'action gouvernemental sur les changements climatiques 2013-2020 (PACC) dont le MELCCFP était porteur. Le PACC a été remplacé par le Plan pour une économie verte (PEV) en 2021.

1. Modifications légales et réglementaires

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a été modifiée en 2018 et intègre désormais la notion des « eaux pluviales » à travers le régime d'autorisation du MELCCFP qui assujettit l'installation, la modification et l'extension de « systèmes de gestion des eaux pluviales » à l'autorisation préalable du ministre.

Le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), en vigueur depuis le 31 décembre 2020, détermine les renseignements à fournir avec une demande d'autorisation. Les renseignements exigés permettent au MELCCFP d'évaluer adéquatement l'impact des rejets d'eaux pluviales sur les milieux récepteurs et d'améliorer les pratiques de gestion des eaux pluviales.

En 2017, le MELCCFP a publié un manuel technique qui regroupe des critères de conception d'ouvrages de gestion des eaux pluviales rendant admissibles des travaux au processus de déclaration de conformité. Dans la foulée de la création du REAFIE, ce manuel a été transformé en règlement, intitulé *Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissibles à une déclaration de conformité* (Code de conception). Ce code est entré en vigueur le 31 décembre 2020, en même temps que le REAFIE.

2. Diffusion de l'information

Une section du site Web du MELCCFP est dédiée exclusivement à la gestion des eaux pluviales (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guide.htm>). Cette section propose à la clientèle du MELCCFP des documents de référence relativement à la conception d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et à leur gestion, dont le Guide de gestion des eaux pluviales publié conjointement par le MELCCFP et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en 2011 et qui constitue un document de référence au Québec.

D'autres documents de référence ont été produits par le biais de contrat financés par l'action 30.4 du PACC :

- Guide de conception d'emprises de rues locales dans un contexte de réduction des surfaces imperméables (<https://ceriu.qc.ca/bibliotheque/guide-conception-emprises-rues-locales-contexte-reduction-surfaces-impermeables>), en partenariat avec le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (2021).
- Catalogue et guide d'infrastructures vertes, en partenariat avec la Ville de Montréal (2022).
- Mise en ligne d'un site Web consacré à la gestion durable des eaux pluviales, <https://robvq.qc.ca/gdep/>, et production de capsules vidéos faisant la promotion de projets de gestion durable des eaux pluviales dans différentes municipalités du Québec, en partenariat avec le Regroupement des organismes de bassin versant du Québec (2022).

Enfin, le MELCCFP participe à de nombreux ateliers et événements de diffusion du savoir (congrès, colloque, symposium) afin de sensibiliser la clientèle à l'importance de la gestion des eaux pluviales et exposer l'encadrement effectué par le Ministère en cette matière.

3. Collaboration avec les partenaires du ministère

Le MELCCFP soutient activement les actions déployées par ses partenaires visant l'amélioration des pratiques en matière de gestion des eaux pluviales. Au cours des dernières années, le MELCCFP a participé et soutenu des projets du Regroupement des organismes de bassins versants, du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, de Réseau-Environnement et de l'Institut national de recherche scientifique.

Le soutien du MELCCFP a permis la publication du guide Autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales, par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec. Il a également permis le développement du Programme d'excellence en gestion des eaux pluviales par Réseau-Environnement.

En 2023, le gouvernement a octroyé une subvention de 40 M\$ aux villes de Québec, Lac Delage et Stoneham-et-Tewkesbury pour soutenir des interventions pour la protection de la prise d'eau du lac Saint-Charles. Cette subvention permettra, notamment l'aménagement d'infrastructures vertes visant une meilleure gestion des eaux pluviales.

QUESTION PARTICULIÈRE N°27
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si des documents ont été préparés par le MELCCFP pour proposer une refonte du régime fiscal municipal en vue d'inciter les municipalités à mettre en place des initiatives écoresponsables qui restreignent le développement dans des zones vulnérables.

La fiscalité municipale relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'a pas préparé de documents à ce sujet.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 28
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de dérogations et d'autorisations octroyées par le MELCCFP en 2023-2024 afin de permettre la construction en zone inondable.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 32 de l'opposition officielle.

Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la bande riveraine de 3 mètres en rive.

Depuis le 1^{er} mars 2022, la culture du sol en rive jusqu'à 3 mètres du littoral est exemptée d'une autorisation ministérielle, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement. La bande de végétation riveraine de 3 mètres doit être respectée en tout temps. Le Ministère effectue le contrôle de l'application de cette bande, de même que des normes applicables du Règlement sur les exploitations agricoles et du Code de gestion des pesticides.

Une rive commence à la limite du littoral du lac ou du cours d'eau et continue vers l'intérieur des terres. Le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (régime transitoire) prévoit qu'une rive mesure 10 ou 15 mètres, en fonction de la pente et de la hauteur du talus (partie de la rive qui est en pente). Une municipalité peut toutefois permettre par règlement que la largeur d'une rive dépasse celle prescrite par le régime transitoire.

Un nombre restreint de travaux ou de constructions peuvent être réalisés en rive, comme la construction d'un gazebo ou d'une piscine ou l'aménagement d'un escalier permettant l'accès à l'eau. Une autorisation municipale pourrait être nécessaire pour les effectuer, ou une autorisation ministérielle dans le cas de plus grands aménagements.

Avant le 1^{er} mars 2022, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales étaient responsables d'émettre des permis ou autorisations pour certains travaux agricoles, conformément à leur réglementation et effectuaient le contrôle du respect de la bande de végétation riveraine de 3 mètres sans culture. Le contrôle du respect des normes applicables du Règlement sur les exploitations agricoles et du Code de gestion des pesticides était fait, comme aujourd'hui, par le Ministère.

Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la « zone 0-2 ans » pour la culture avec travail du sol

Les exploitantes et exploitants agricoles qui souhaitent poursuivre l'agriculture en littoral doivent déposer une déclaration de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au préalable. Autrement, cette activité est interdite. En date de février 2024, cent soixante déclarations de conformité ont été reçues par le MELCCFP.

Cette activité ne peut faire l'objet d'une autorisation ministérielle ou d'une exemption.

Ces dispositions sont prévues au Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, aussi appelé le « Régime transitoire ».

Auparavant, la culture du sol en littoral était interdite par réglementation municipale en application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). Les schémas d'aménagement et de développement des MRC intégraient le cadre minimal de la PPRLPI qui était ensuite traduit dans les règlements d'urbanisme des municipalités.

État de situation au 31 mars 2024 sur la mise en place du Portail gouvernemental des connaissances sur l'eau. Indiquer :

- a. le calendrier révisé des étapes de mise en place;**
 - b. les dépenses (ventilées annuellement) consacrées au projet depuis le lancement;**
 - c. les ETC consacrés annuellement de 2008-2009 à 2023-2024;**
 - d. la liste et la valeur totale des contrats conclus à l'externe.**
-

a. le calendrier révisé des étapes de mise en place

La première phase du projet du Portail des connaissances sur l'eau (PCE) a été autorisée le 20 septembre 2011 (montant de 2 496 403 \$). Cette phase consistait à réaliser les travaux de conception permettant la mise en place d'une plateforme collaborative et d'un système de gestion de l'information géographique. La première phase du projet PCE a été divisée en deux étapes distinctes :

- Une première étape d'analyse préliminaire, complétée en 2011 par la transmission d'un dossier de présentation stratégique au Conseil du trésor (CT) et décrivant l'ensemble du projet;
- Une seconde étape d'analyse et d'architecture, finalisée en juin 2015 par la livraison de l'architecture détaillée de la plateforme collaborative du PCE et de l'analyse préliminaire du système de gestion de l'information géographique.

Cette première phase du projet s'est terminée le 1^{er} octobre 2015, pour une dépense totale de 1,38 M\$. Cette phase a donc été complétée pour un montant inférieur de 1,12 M\$ par rapport à ce qui avait été autorisé.

En avril 2016, un repositionnement du projet a permis de confirmer sa poursuite en utilisant des solutions technologiques déjà en place au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), soit la plateforme collaborative et l'Atlas géomatique, permettant ainsi la diminution des coûts et l'accélération de la mise en opération du Portail.

- La plateforme collaborative du PCE inclut des espaces intranet et extranet uniquement (sites privés, semi-publics, publics), un site commun et la possibilité de créer des sites de collaboration;
- Le système de gestion de l'information géographique retenu est l'Atlas géomatique du MELCCFP. Cet atlas permet une intégration efficace des données à référence spatiale provenant de différentes sources. Il permet également une visualisation et une analyse des données nécessaires à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) sur un territoire donné. L'Atlas géomatique du MELCCFP est opérationnel depuis mars 2012.

Le 1^{er} novembre 2016, le CT autorisait la seconde phase des travaux du projet PCE au montant de 899 466 \$. Cette phase consistait à effectuer la réalisation technique, l'implantation et le déploiement du PCE, selon la nouvelle portée d'affaires. Les travaux de cette seconde phase sont terminés et le projet a été livré, tel que prévu, avec la mise en ligne du Portail en mai 2018.

Le 13 août 2018, le PCE a été officiellement mis en ligne permettant ainsi son déploiement. Cette troisième phase du projet s'articule autour de trois principaux axes, à savoir :

- Soutien technique auprès de la clientèle par le pilote du Portail;
- Promotion auprès des ministères et organisations par l'équipe Portail;
- Gestion du changement par l'équipe Portail et les ambassadeurs.

Au 31 mars 2024, le PCE comprend plus de 2 644 abonnés et 263 sites de collaboration sont actifs rassemblant quelques dizaines à plusieurs centaines d'abonnés. Le PCE héberge plus de 50 000 documents.

Afin d'offrir un volet public, un moteur de recherche sur le Web rendant les connaissances sur l'eau hébergées sur le Portail accessibles à l'ensemble de la population. Le Répertoire d'information sur l'eau a été mis en ligne le 31 mars 2022.

b. les dépenses (ventilées annuellement) consacrées au projet depuis le lancement

En 2023-2024, un montant de 118 417,40 \$ a été alloué au projet, de surcroît à 137,75 heures d'efforts par les ressources en technologies de l'information du ministère.

c. les ETC consacrés annuellement de 2008-2009 à 2023-2024

- Pour le volet Affaires : 1,75 ETC
- Pour le volet DGTI : 1 ETC

d. la liste et la valeur totale des contrats conclus à l'externe

- En 2023-2024 : nouveau contrat conclu pour des fins d'amélioration et d'entretien du système :
 - Firmes Métalogique et COFOMO : Dépenses de 57 473,40 \$.
- Services professionnels offerts en 2023-2024 dans le cadre de contrats précédents :
 - Prestataire de services COFOMO (contrat signé en 2020 pour le développement de services SharePoint) : Dépenses de 26 280 \$;
 - Prestataire de services Les Solutions Victrix Inc. (contrat signé en 2022-2023 pour des services Infonuagique et des solutions Microsoft Power Platforme) : Dépenses de 28 362 \$.
 - Prestataire de services Alithya (contrat signé en 1999 pour des services de développement pour les systèmes développés en .NET) : Dépenses de 6 302 \$.

Annexe

Année financière	Étapes du projet
2023-2024	• Inventaire et diffusion annuel de contenus ministériels et d'autres organismes via le Répertoire d'information sur l'eau (RIE). • Création de liens entre certaines données de l'Atlas de l'eau et les rapports disponibles sur le PCE pour la même thématique et zone géographique (ex. : bassin versant et plan directeur de l'eau). • Cocréation d'espace virtuel de collaboration avec d'autres ministères et organismes.
2022-2023	• Mise à disposition de la population de plus de 32 000 rapports de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) via le Répertoire d'information sur l'eau (RIE). • Création de liens entre certaines données de l'Atlas de l'eau et les rapports disponibles sur le PCE pour la même thématique et zone géographique (ex. : bassin versant et plan directeur de l'eau). • Inventaire et diffusion annuels de contenus ministériels et d'autres organismes via le RIE.
2021-2022	• Mise en ligne du RIE le 31 mars 2022.
2020-2021	• Travaux pour créer un répertoire d'information sur l'eau sur le Web pour diffuser les documents de nature publique, actuellement hébergés sur le PCE.
2019-2020	• Appui au déploiement du PCE (soutien technique, promotion, gestion du changement).
2018-2019	• Mise en ligne de la solution en mai 2018.
2017-2018	• Poursuite des travaux de la phase « Réalisation, implantation et déploiement ». • Livraison de la première portion de la solution en juillet auprès des clientèles prioritaires afin de faire des essais à l'été. • Deuxième portion de la solution mise en production en mars 2018 pour débiter l'édition du contenu. • Mise en ligne de la solution prévue en mai 2018.
2016-2017	• Repositionnement du projet (avril 2016). • Dépôt du dossier d'affaires (juillet 2016). • Approbation de la phase « Réalisation et déploiement » le 1^{er} novembre 2016. • Début des travaux de la phase « Réalisation, implantation et déploiement ».
2015-2016	• Architecture détaillée du Portail (finalisation des travaux). • Analyse préliminaire de la plateforme de gestion de l'information géographique sur l'eau (finalisation des travaux). • Bilan et recommandations au SCT.
2014-2015	• Architecture détaillée du Portail (poursuite des travaux). • Analyse préliminaire de la plateforme de gestion de l'information géographique sur l'eau (poursuite des travaux).
2013 -2014	• Architecture détaillée du Portail qui comprend : ○ Étude de positionnement sur le volet Internet du Portail; ○ Architecture informationnelle; ○ Architecture de sécurité; ○ Organisation du travail et politiques du Portail; ○ Gestion du changement; ○ Architecture technologique; ○ Assurance qualité. • Travaux de démarrage de l'analyse préliminaire de la plateforme de gestion de l'information géographique sur l'eau.
2012-2013	• Préparation et lancement de l'appel d'offres. • Travaux de démarrage de l'architecture détaillée du Portail.
2011-2012	• Organisation du projet pour la phase d'architecture détaillée du Portail et analyse préliminaire du système de gestion de l'information géographique. • Soutien à la cartographie des connaissances sur l'eau. • Approbation du projet le 20 septembre 2011.
2010-2011	• Analyse préliminaire du projet. • Dossier d'affaires pour autorisation.

QUESTION PARTICULIÈRE N°32
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation des sommes octroyées en 2023-2024 par le plan d'action du ministère pour couvrir les zones orphelines des PACES. Fournir le nom des projets et des partenaires associés.

En décembre 2023, le Ministère a signé une entente de gré à gré de 1 764 259 \$ avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue pour financer jusqu'au 31 mars 2029 les phases 2 et 3 du Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du territoire de la Nation Crie - Secteur Chisasibi. L'établissement de recherche universitaire a commencé l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans le territoire de la Nation Crie au nord du Québec à Eastmain en 2018.

État de situation au 31 mars 2024 du suivi de l'engagement de mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). Fournir un état d'avancement de la mise en place des tables de concertation régionales (TCR) en 2023-2024.

La gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL) est un processus permanent de gestion et de prise de décision. Elle est basée sur la concertation de l'ensemble des décideurs, des usagers et de la société civile, en vue d'une planification et d'une meilleure harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources de cet important écosystème, et ce, dans une optique de développement durable. Sa mise en œuvre se concrétise, notamment par la mise en place de deux mécanismes de gouvernance :

1. la tenue de forums sur le Saint-Laurent;
2. la mise en place de Tables de concertation régionales (TCR) dans les douze zones de la GISL.

Actuellement, six TCR sont en place. Pour 2023-2024, chaque TCR a reçu un financement de 125 000 \$. Ces TCR couvrent les zones suivantes :

- Zone de Québec;
- Zone du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal;
- Zone du lac Saint-Pierre;
- Zone des Îles-de-la-Madeleine;
- Zone du sud de l'Estuaire moyen;
- Zone de l'Estuaire fluvial.

Pour l'année 2023-2024, le Ministère a poursuivi un processus de rehaussement du niveau des PGIR pour que ceux-ci soient axés sur les résultats, avec des objectifs et des indicateurs. Pour ce faire, le Ministère accompagne les TCR. De plus, chaque TCR devra intégrer à son PGIR un plan de suivi regroupant les objectifs et les indicateurs choisis. Chaque TCR devra avoir complété cet exercice de mise à niveau avant que le PGIR soit soumis à l'analyse pour approbation finale.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 34
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2024, incluant les sommes injectées en 2023-2024, du suivi de l'engagement d'adopter une stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable. Fournir l'échéancier pour 2024-2025.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 34 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 35
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler les sommes dépensées depuis l'adoption de la mesure du budget 2023-2024 pour améliorer la protection des sources d'eau potable, et ce, par type de priorités mentionnées dans le budget :

- a. réalisation d'analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable par les municipalités (indiquer le nombre de municipalités ayant reçu du financement en ce sens);**
 - b. compensation des agriculteurs affectés par de nouvelles mesures de protection des sources prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);**
 - c. mise en place de mesures de protection des sources d'eau potable.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 35 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 36
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler par année, de 2023-2024 à 2024-2025, le nombre estimé de municipalités concernées par la mesure du budget 2023-2024 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 35 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 37
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir les critères que devront remplir les municipalités pour pouvoir bénéficier de la mesure du budget 2023-2024 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 35 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 38
3° GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler par année, de 2023-2024 à 2024-2025, le nombre estimé d'agriculteurs concernés par la mesure du budget 2023-2024 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 35 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 39
3^e GROUPE D'OPPOSITION

**Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées à la formation depuis l'adoption du RPEP.
Ventiler par année.**

Veillez vous référer à la réponse de la question 36 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 40
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de municipalités concernées par la transmission d'analyses de vulnérabilité d'ici avril 2024. Indiquer le nombre de municipalités ayant complété le processus au 31 mars 2024.

Veillez vous référer à la réponse de la question 37 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 41
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le budget réservé en 2023-2024 à la concertation des acteurs de l'eau et à la mise en œuvre des actions au niveau des municipalités et des MRC pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable.

Le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) a été lancé le 13 août 2018 et s'est terminé le 31 mars 2022. Ainsi, il n'y a eu aucune somme réservée en 2023-2024 dans le cadre de ce programme.

Pour soutenir les municipalités et bonifier les mises à jour des analyses de vulnérabilité, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a également réalisé les activités suivantes en 2023-2024 :

- Poursuite des travaux d'intégration des impacts des changements climatiques aux analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec et de transfert de connaissances (46,6 k\$ versés en 2023-2024).
- Poursuite de travaux pour réaliser une synthèse des rapports d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable reçues afin d'émettre des constats pour améliorer la mise à jour des analyses de vulnérabilité et pour soutenir l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (39,8 k\$ engagés en 2022-2023).

État d'avancement des actions menées par le MELCCFP au sein de la Stratégie québécoise sur l'eau potable du MAMH au 31 mars 2024. Sommes engagées en 2023-2024.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 38 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 43
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2023-2024, étaient en non-conformité avec l'obligation d'installation d'enregistreurs de débordement inscrite au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 9).

Veillez vous référer à la réponse de la question 40 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 44
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2023-2024, étaient en non-conformité avec l'obligation de transmission d'un rapport annuel dans les délais prescrits par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 13).

Veillez vous référer à la réponse de la question 40 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 45
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des attestations d'assainissement municipales délivrées en 2023-2024 en application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 41 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 46
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Préciser, pour 2023-2024, le nombre d'inspections réalisées annuellement par le CCEQ des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, en précisant le nombre de vérifications des avis de déversement et le nombre d'inspections effectuées à la suite de plaintes.

Veillez vous référer à la réponse de la question 42 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 47
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le plus récent bilan du nombre de débordements d'eaux usées répertoriés pour chaque ouvrage d'assainissement des eaux usées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 44 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 48
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des avis de non-conformité et des avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire pour un ouvrage d'assainissement des eaux usées, en 2023-2024. Préciser :

- a. l'exploitant d'ouvrage municipal visé;**
 - b. le type de document;**
 - c. l'objet du document;**
 - d. la référence légale;**
 - e. le montant de la sanction administrative pécuniaire;**
 - f. le libellé;**
 - g. le montant de la sanction pénale, le cas échéant.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 45 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 49
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des stations d'épuration municipales existantes non conformes aux critères de performance du ROMAEU. Ventiler selon :

- a. les stations d'épuration à risque élevé;**
- b. les stations d'épuration à risque moyen;**
- c. les stations d'épuration à risque faible;**

Fournir l'échéancier de mise à niveau pour chaque niveau de risque.

Veillez vous référer à la réponse de la question 46 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 50
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des réseaux d'égout municipaux sans station d'épuration et de stations dotées uniquement d'un dégrillage. Fournir l'échéancier de mise à niveau.

Veillez vous référer à la réponse de la question 47 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 51
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir les obligations financières additionnelles générées par l'application du ROMAEU et la mise en œuvre des exigences éventuellement incluses dans les attestations d'assainissement au cours de l'année 2023-2024, ainsi que pour les 10, 20 et 30 prochaines années. Ventiler par :

- a. coût de mise aux normes des rejets;**
 - b. coût de réalisation des plans de réduction des débordements d'eaux usées.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 48 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 52
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le Système sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est accessible à d'autres entités que les exploitants municipaux. Si oui, indiquer quels organismes y ont accès.

Le système informatique de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est disponible depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est uniquement accessible aux exploitants d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, soit une régie intermunicipale, une municipalité ou une personne agissant à titre de concessionnaire pour une municipalité conformément à l'article 43 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 22 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).

QUESTION PARTICULIÈRE N° 53
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le nombre d'ordonnances émises par le ministère en 2023-2024 pour s'assurer du recouvrement des montants auprès des propriétaires de barrages, ainsi que les montants récoltés.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'a pas à émettre d'ordonnance pour s'assurer du recouvrement de quelconque montant auprès des propriétaires de barrages. Conséquemment, aucun montant n'a été récolté.

Le lien suivant présente les ordonnances émises par le ministère depuis 2012 et donne les objectifs recherches par chacune des ordonnances émises par le MELCC :

<http://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/ordonnances/index.htm>

Indiquer si le ministère a entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement. Fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.

La Loi sur la sécurité des barrages et son règlement ont respectivement été modifiés en mai 2022 et en juillet 2023.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avait préalablement entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement.

Les ministères et organisme suivants ont été rencontrés :

- Agence du Revenu
- Ministère des Transports
- Ministère de la Sécurité Publique
- Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, (anciennement le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire)

Les personnes physiques et morales suivantes ont été consultées :

- Algonquin Power (Canada) Holdings inc.
- Compagnie d'estacades des rivières Coulonge & Crow ltée (Brookfield)
- Innergex, Société en commandite
- PF Résolu Canada inc.
- Rio Tinto Alcan inc.
- Société en commandite Boralex Énergie
- Direction générale des barrages de l'État (MDDELCC)
- Hydro-Québec (à 2 reprises)
- Axor
- Québec Forestland, L. P.
- Séminaire de Québec
- Association des propriétaires Domaine Alpine inc.
- Association des propriétaires du lac Bouchette ltée
- Association des propriétaires du lac Crooks inc.
- Corporation du Vieux Moulin d'Ulverton inc.
- Développement du lac Gareau inc.
- 9162-6978 Québec inc.
- Cric à David 1985 inc.
- Camping du Vieux Moulin inc.
- Canton de Gore
- Municipalité de Rawdon
- Municipalité de Saint-Bruno
- Municipalité de Saint-Donat
- Municipalité de Saint-Calixte
- Municipalité régionale de comté des Collines-de- l'Outaouais
- Municipalité de Chertsey
- Ville de Rimouski
- Développement VM Beloeil inc.
- Alain Lefebvre et Vi Thuy Kieu
- André Gagnon et Joanne Paquette
- Marcel Durand

- Mary Gallery
- Succession de Luise Brousseau
- Allister McLellan
- Marcel Noel
- OEL Hydrosys
- Groupe SMI
- WSP groupe
- Miroslav Chum inc.
- CIMA+
- Tétratech
- Adriel Expert-Conseil inc.
- Équipe Laurence, experts-conseils, S.E.N.C.
- Canards Illimités Canada
- Gadian Experts-Conseils inc.
- SNC-Lavalin inc.
- Ville de Lachute
- Ville de Gatineau
- SG Expert Conseil
- Ville de Sherbrooke/Service Hydro-Sherbrooke

Année 2022-2023

Dans le cadre du dépôt du Projet de Loi 102 et de l'Omnibus réglementaire 2, voici les listes des M/O et des groupes externes qui ont été formellement consultés. À noter qu'ils ont été consultés de façon générale sur le contenu des omnibus et pas spécifiquement sur la Loi sur la sécurité des barrages ou le Règlement sur la sécurité des barrages. Par ailleurs, les projets (PL102 et OR2) ont été rendus publics et n'importe qui pouvait émettre des commentaires à leur sujet.

PL102

M/O :

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
- Ministère des Transports (MTQ)
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
- Ministère de la Sécurité publique (MSP)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Revenu Québec
-

Externe (Consultations particulières)

- Union des producteurs agricoles (UPA)
- Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)
- Hydro-Québec
- Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ)
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Nature Québec
- Équiterre
- Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
- Commissaire au développement durable (VGQ)
- Ordre des chimistes du Québec

OR2

M/O :

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
- Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) et comités consultatifs nordiques (CCEK, CCEBJ)

Externe

- Conseil patronal de l'environnement du Québec
- Centre québécois du droit de l'environnement
- Réseau Environnement
- Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Regroupement des organismes de bassins versants du Québec
- Union des municipalités du Québec
- Fédération québécoise des municipalités
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
- Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Association des firmes de génie-conseil
- RECYC-Québec
- Hydro-Québec
- Association canadienne des barrages
- Conseil de l'industrie forestière du Québec
- Institut de recherche et développement en agroenvironnement
- Ordre des agronomes du Québec
- Union des producteurs agricoles
- Association des constructeurs de routes et des grands travaux du Québec
- Association canadienne des carburants
- Ensemble des communautés autochtones du Québec

QUESTION PARTICULIÈRE N° 55
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le ministère a préparé un tableau de bord contenant, notamment, des indicateurs sur le taux de respect des échéances relatives au dépôt des documents d'évaluation de la sécurité, le taux de respect par le ministère du délai de l'analyse de ces documents, et le taux de respect des engagements associés aux travaux correctifs et au calendrier de mise en œuvre. Indiquer si ces renseignements requis ont été intégrés au rapport annuel de gestion.

La reddition de comptes du Ministère quant à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages s'effectue au moyen des indicateurs suivants qui sont cumulatifs depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2002 jusqu'au 1^{er} avril 2024. Il est à noter que le rapport annuel de gestion du Ministère est produit pour faire état de la réalisation des actions du plan stratégique du Ministère.

- Indicateur 1 : Taux de dépôt par les propriétaires de barrages des études d'évaluation de la sécurité prévues au Règlement sur la sécurité des barrages.

Cet indicateur permet de représenter le taux de dépôt par les propriétaires de barrages de l'étude d'évaluation de la sécurité de leur barrage qui est exigible en vertu du Règlement.

Résultat : 78,9 %

- Indicateur 2 : Taux d'approbation par le Ministère des exposés des correctifs et des calendriers de mise en œuvre déposés.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des exposés des correctifs et des calendriers de mise en œuvre qui ont été approuvés par le Ministère parmi ceux déposés par les propriétaires de barrages.

Résultat : 80,8 %

- Indicateur 3 : Taux de respect par le Ministère des délais de traitement prévus par le Règlement sur la sécurité des barrages.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des dossiers qui ont été approuvés ou autorisés dans les délais prévus par le Règlement. Ces délais sont de 6 mois pour l'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre ainsi que pour l'autorisation visant la construction ou la modification de structure d'un barrage et de 2 mois pour l'autorisation visant la démolition.

Résultats :

- 87,3 % pour les demandes d'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre;
- 93,3 % pour les demandes d'autorisation pour la réalisation de travaux.

- Indicateur 4 : Taux de respect par les propriétaires des engagements associés aux correctifs approuvés.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des correctifs approuvés qui ont été réalisés par les propriétaires, en respect ou non de l'échéancier du calendrier de mise en œuvre approuvé par le Ministère.

Résultats :

- 62,8 % pour les correctifs approuvés qui ont été réalisés avant leur échéance respective;
- 81% pour les correctifs approuvés qui ont été réalisés, sans égard à l'échéancier approuvé.

Identifier les critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel ou non à la mission de l'État.

Indiquer si des consultations ont été tenues pour proposer au gouvernement le partage des responsabilités approprié.

Si oui, fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.

À l'origine, cette question visait à vérifier le suivi d'une des recommandations du Vérificateur général du Québec émises en juin 2015.

L'objectif de ce processus de discrimination des barrages selon leurs fonctions était d'éviter que le Ministère consacre des ressources pour la gestion d'infrastructures inutiles pour l'État.

Ainsi, le Ministère devrait se départir ou démolir quelque 400 barrages situés sur le domaine de l'État rapidement.

Malheureusement, cette option n'est pas envisageable. Il faut d'ailleurs noter que le rapport du Vérificateur général du Québec n'identifiait aucune piste de solution qui aurait permis au Ministère de disposer autrement des barrages jugés non essentiels à la mission de l'État.

Les exercices passés montrent qu'il est presque impossible de dresser une liste précise et définitive des barrages non essentiels à la mission de l'État. En effet, pour évaluer l'importance d'un barrage pour l'État, le Ministère doit consulter différents intervenants (Forêts, Faune et Parcs, Énergie et Ressources naturelles, communautés autochtones, Pêches et Océans Canada (MPO), etc.). Ces décisions peuvent être divergentes entre les organisations consultées et peuvent même varier pour certains barrages au cours des années. À titre d'exemple, le Ministère a reconstruit un barrage sans utilité pour l'État québécois, puisque la valeur des compensations exigées par MPO aurait largement excédé celle des travaux de reconstruction.

Le Ministère vérifie constamment si les barrages sous sa responsabilité sont nécessaires pour assurer la mission de l'État. Il évite de réaliser des interventions sur des barrages sans utilité pour l'État et s'efforce, dans le cas contraire, de démolir les barrages inutiles en priorisant ceux qui présentent des risques pour les personnes et les biens.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 57
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le ministère a identifié quelles modifications législatives et réglementaires pourraient être apportées afin de permettre de tarifier les bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.

L'exploitation de plusieurs barrages par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) profite à des tiers (publics ou privés) et pourrait faire l'objet d'une politique de tarification. Les principaux bénéficiaires identifiés sont :

- Des municipalités (villégiature, eaux potables, protection incendie, etc.);
- Le secteur de la conservation et de mise en valeur de la faune;
- Hydro-Québec;
- Des producteurs privés d'électricité.

Le MELCCFP a déjà des ententes avec les producteurs privés d'électricité pour l'emmagasinement de réserves d'eau, qui lui rapportent environ 3,0 M\$ par année.

La possibilité d'exiger une contribution similaire d'Hydro-Québec est difficilement envisageable en vertu du contexte législatif et réglementaire qui encadre les activités de la société d'État.

La tarification des services rendus par le MELCCFP pour l'exploitation des barrages qui contribuent à la mission du Ministère ne permet pas d'amener de réels revenus supplémentaires à l'État, bien au contraire, puisque l'administration d'une telle tarification entraînerait des déboursés additionnels.

La tarification des services rendus aux municipalités pour l'exploitation des barrages dont elles (ou leurs citoyens) tirent des bénéfices pourrait générer des revenus supplémentaires pour l'État qui lui permettrait de couvrir les dépenses de gestion de ces barrages. Cependant, comme une décision similaire prise en 2005 s'est avérée impraticable, il est difficile d'envisager une telle mesure sans la volonté exprimée des autorités politiques et sans consulter les instances municipales compétentes.

En février 2020, le comité élargi sur la révision de la gouvernance des barrages publics, mis en place par le MELCCFP, déposait son rapport qui contenait, notamment, la recommandation suivante :

Que le gouvernement renonce à l'élaboration d'une politique de tarification des autres M/O étant donné la nature des bénéficiaires des barrages publics et le peu, sinon l'absence de bénéfice, d'un tel projet.

Par conséquent, il s'avère inutile d'identifier des ajustements législatifs pour encadrer la tarification des bénéficiaires de la gestion des barrages par le MELCCFP.

Indiquer quelles démarches ont été entreprises en 2023-2024 pour déposer un projet de politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.

L'exploitation de plusieurs barrages par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) profite à des tiers (publics ou privés). Les principaux bénéficiaires de services rendus par la Direction générale des barrages (DGB) sont :

- Des municipalités (villégiature, eaux potables, protection incendie, etc.);
- Le secteur de la conservation et de mise en valeur de la faune;
- Hydro-Québec;
- Des producteurs privés d'électricité;
- Revenu Québec (RQ) pour les barrages dont il est administrateur provisoire.

Le MELCCFP a des ententes avec les producteurs privés d'électricité pour l'emmagasinement de réserves d'eau, qui lui rapportent environ 3,0 M\$ par année.

Depuis 2010-2011, le MELCCFP a facturé en moyenne 37 k\$/année à Revenu Québec pour les services rendus (incluant l'année 2023-2024).

Dans le cadre des travaux d'élaboration de la politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires, menés de 2022 à 2023 par la Direction générale des barrages en collaboration avec l'équipe économique de la Direction de la gouvernance et de l'évaluation des programmes du MELCCFP, il a été convenu d'utiliser le coût de revient pour la Direction générale des barrages comme base de tarification.

Outre les ententes avec les producteurs privés d'électricité, la tarification des services rendus par le MELCCFP pour l'exploitation des barrages qui contribuent à la mission du Ministère ne permet pas d'amener de réels revenus supplémentaires à l'État, bien au contraire, puisque l'administration d'une telle tarification entraînerait des déboursés additionnels.

La tarification des services rendus aux municipalités pour l'exploitation des barrages dont elles (ou leurs citoyens) tirent des bénéfices pourrait générer des revenus supplémentaires pour l'État qui lui permettrait de couvrir les dépenses de gestion de ces barrages. Cependant, comme une décision similaire prise en 2005 s'est avérée impraticable, il est difficile d'envisager une telle mesure sans la volonté exprimée des autorités politiques et sans consulter les instances municipales compétentes.

En février 2020, le comité élargi sur la révision de la gouvernance des barrages publics, mis en place par le MELCCFP, déposait son rapport qui contenait, notamment, la recommandation suivante :

Que le gouvernement renonce à l'élaboration d'une politique de tarification des autres M/O étant donné la nature des bénéficiaires des barrages publics et le peu, sinon l'absence de bénéfice, d'un tel projet.

Indiquer le nombre minimal d'activités de surveillance des barrages publics prévues au règlement.

Depuis la révision du Règlement sur la sécurité des barrages en juillet 2023, le nombre d'activités de surveillance des barrages publics est considéré à l'intérieur d'une année civile, soit de janvier à décembre, plutôt que d'avril à mars comme c'était le cas auparavant. Pour l'année 2023, le nombre minimal d'activités de surveillance prévues par le Règlement sur la sécurité des barrages (RSB), pour les barrages sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, est de 914 activités.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 60
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le programme de sécurité des barrages publics a été réintroduit. Fournir la ventilation des inspections par barrage.

Le MELCCFP a opté pour le respect des exigences de surveillance prévues à la Loi sur la sécurité des barrages plutôt que de mettre en œuvre un programme de sécurité adapté.

Pour la liste des inspections, veuillez vous référer à la réponse de la question 54 de l'opposition officielle.

Indiquer si un programme d'entretien préventif des barrages publics a été élaboré et le nombre d'ETC ayant été requis pour mener les travaux en 2023-2024.

Fournir l'état du déficit d'entretien inventorié par barrage.

Un plan de maintenance des barrages mécanisés a été élaboré en 2021 et une planification à court, moyen et long terme des activités de maintenance est en cours de réalisation. Vingt (20) ETC ont été requis pour réaliser les travaux en 2023-2024.

La valeur du déficit de maintien d'actifs (DMA) des infrastructures sous la responsabilité du Ministère est actuellement estimée à 92,3 M\$.

L'état du déficit de maintien d'actifs par infrastructure est présenté ci-dessous.

Nom de barrage	Numéro de barrage	DMA 2023-2024
Alice, Barrage	X2101410	130 300 \$
Anse-à-l'Eau-3, Barrage de l'	X0003105	425 526 \$
Bartley, Barrage	X0003894	125 893 \$
Basque, Barrage du	X0001146	159 934 \$
Beaudet, Barrage	X0002206	1 678 573 \$
Berthiaume, Barrage	X0007191	178 571 \$
Blanche, Barrage	X0000786	159 934 \$
Bouchette, Barrage	X2132649	157 366 \$
Brodrick, Barrage	X0005502	1 576 887 \$
Brûlé, Barrage	X2010310	178 571 \$
Chic-Chocs, Barrage	X2181544	250 000 \$
Choinière, Barrage	X0005756	847 572 \$
Clair, Barrage	X2101397	267 857 \$
Cornu, Barrage	X0005255	836 556 \$
Coulée-Gagnon, Digue de la	X0000932	3 147 325 \$
Creek-Outlet-1, Digue	X0000933	3 147 325 \$
Creek-Outlet-2, Digue	X0000934	524 554 \$
Creek-Outlet-3, Digue	X0000935	524 554 \$
Croche, Barrage	X2143129	178 571 \$
Dagon, Barrage	X0001862	125 483 \$
Décharge, Barrage de la	X2014043	522 848 \$
Delisle, Barrage	X2088571	857 143 \$
Duchesnay, Barrage de	X0001439	2 267 493 \$
Duffy, Barrage	X0004570	110 156 \$
Dumont, Barrage	X0002941	239 359 \$
Écluse, Barrage de l'	X2133432	157 366 \$
Eileen, Barrage	X0007493	183 158 \$
Émilie, Barrage	X2115819	238 380 \$
Employés-Civils, Barrage des	X0001263	156 854 \$
Épinette, Barrage de l'	X0001160	162 876 \$
Étang-aux-Cerises, Barrage de l'	X0002770	104 570 \$
Fénelon, Barrage	X0001858	159 934 \$
Fourches, Barrage des	X2069228	127 658 \$
Grandes-Pointes, Barrage aux	X2115820	125 893 \$
Grand-Moulin, Barrage du	X0003975	7 540 651 \$
Kiamika, Barrage	X0005460	4 096 608 \$
Kipawa, Barrage de	X0002992	9 237 101 \$
Lac-des-Bagnoles, Barrage du	X0007362	178 571 \$

Nom de barrage	Numéro de barrage	DMA 2023-2024
Lac-Rimouski, Barrage du	X0000600	921 734 \$
Loutre, Barrage à la	X0003192	524 404 \$
Lusignan, Digue	X2175892	236 049 \$
Mathieu-d'Amours, Barrage	X0000501	6 082 558 \$
Mitchi-Menjo, Digue	X0005500	314 732 \$
Mitchinamecus, Barrage	X0005503	2 647 062 \$
Mitchi-Réal, Digue	X0005501	314 732 \$
Montagne-Noire, Barrage de la	X0005179	319 868 \$
Moreau, Barrage	X0001271	156 854 \$
Morin, Barrage	X0000730	8 085 003 \$
Neiges, Barrage des	X0001423	3 147 325 \$
Offense, Barrage de l'	X2098366	157 366 \$
Pine, Barrage	X2101596	162 876 \$
Portage-des-Roches, Barrage de	X0000899	2 503 431 \$
Profond, Barrage	X0001930	86 707 \$
Rapides-des-Cèdres, Barrage des	X0005424	8 382 118 \$
Renversi, Barrage	X0001850	159 934 \$
Retenue, Barrage la	X0001371	2 150 623 \$
Roberge, Barrage	X2098324	178 571 \$
Saint-Didace, Barrage	X0004063	1 271 358 \$
Saint-Raymond, Barrage de	X0001840	1 663 066 \$
Saint-Alexis, Barrage	X0002279	1 747 265 \$
Sans nom, Barrage	X2192068	159 572 \$
Sartigan, Barrage	X0003912	8 430 564 \$
Sloe, Barrage	X0002916	162 876 \$
Talayarde-Sud, Barrage	X0001470	125 483 \$
Télescope, Barrage	X0001995	228 947 \$
Tétras, Barrage du	X0001161	162 876 \$
Tuque, Barrage la	X0002379	319 145 \$
Varin, Barrage	X0003202	142 018 \$
Wabano, Barrage	X0001282	83 724 \$
White, Barrage	X2123775	162 067 \$
		92 278 880 \$

QUESTION PARTICULIÈRE N° 62
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le taux de réalisation des travaux majeurs requis par barrage public au 31 mars 2024, notamment, quant aux 51 barrages gérés par le ministère.

En 2023-2024, le taux de réalisation probable des travaux majeurs sur l'ensemble du parc d'infrastructure est de 63 %, incluant les interventions sur les barrages à gestion.

Indiquer quelle solution est appliquée par le ministère concernant son double rôle (d'une part, agir comme exploitant de barrages publics et, d'autre part, comme responsable de l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages* auprès de tous les propriétaires de barrages).

À l'origine, l'unité administrative qui administre la Loi sur la sécurité des barrages et celle qui agit comme exploitant de la majorité des barrages publics faisait partie du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Cette agence gouvernementale sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques était dotée d'une marge de manœuvre particulière ainsi que d'allègements administratifs et budgétaires, et comprenait également deux autres unités à mandats complémentaires.

La préoccupation soulevée par le Vérificateur général du Québec (VGQ) concernait la capacité du Ministère à observer une réelle neutralité dans sa prise de décision à l'égard des barrages dont il a la responsabilité. Il se référait alors à la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (Commission Nicolet) qui recommandait en 1997 que deux organismes distincts se partagent ces responsabilités.

Depuis février 2016, une nouvelle structure organisationnelle a été mise sur pied au Ministère. Celle-ci permet, entre autres, de mieux favoriser la neutralité des décisions en matière de sécurité des barrages.

Le CEHQ a été aboli et scindé de la façon suivante :

- La Direction de la sécurité des barrages, chargée de veiller à l'administration de la Loi sur la sécurité des barrages, relève dorénavant du sous-ministre adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages.
- La Direction générale des barrages a été créée et est chargée de l'exploitation de la grande majorité des barrages publics. Cette unité relève directement de la sous-ministre.
- Les deux autres unités qui constituaient le CEHQ ont, pour leur part, été intégrées à un autre sous-ministériat adjoint.

État de situation au 31 mars 2024 de la mise en œuvre du Rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Ministère) a publié un rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Règlement) en décembre 2013. Il est disponible sur le site Web du Ministère.

Le Ministère a aussi entrepris des démarches afin de donner suite aux différentes recommandations formulées par le rapport. Il a notamment mis sur pied en 2014 un groupe de travail qui a contribué à la publication de documents de sensibilisation à l'intention des exploitants et des usagers des différents types de bassins visés par le Règlement. Ces documents sont disponibles sur le site Web du Ministère.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, le groupe de travail a été réuni pour cibler les meilleurs moyens de sensibiliser les exploitants et les utilisateurs pour améliorer la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, comme prévu à la mesure 1.2.2 du plan d'action de la Stratégie.

Indiquer quels moyens ont été mis en avant par le ministère pour permettre une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités dans le secteur industriel et de la capacité de support du milieu récepteur.

Des pouvoirs accrus sont octroyés au ministre dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :

L'article 25 de la LQE précise expressément que le ministre peut prescrire dans une autorisation toute condition, restriction ou interdiction qu'il estime indiquée pour protéger la qualité de l'environnement et pour éviter de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. Les éléments sur lesquels pourront porter ces conditions, restrictions ou interdictions sont notamment des mesures :

- visant à respecter les caractéristiques et la capacité de support du milieu récepteur et de son écosystème;
- d'adaptations requises en raison des risques et des impacts anticipés des changements climatiques sur l'activité ou sur le milieu où elle se réalisera.

L'article 26 de la LQE donne le pouvoir au ministre de prescrire dans une autorisation une norme, une condition, une restriction ou une interdiction différente de celles prescrites par règlement s'il est d'avis que ces dernières sont insuffisantes pour respecter la capacité de support du milieu récepteur ou pour assurer la santé, la sécurité, le bien-être ou le confort de l'être humain, pour protéger les autres espèces vivantes ou pour éviter de porter atteinte aux biens.

Modulation en fonction du risque :

L'article 95.1 de la LQE donne un pouvoir réglementaire au gouvernement qui lui permet, entre autres, d'adopter des règlements pour délimiter des territoires et prévoir des normes de protection et de qualité de l'environnement particulières applicables pour chacun d'eux, notamment pour tenir compte des caractéristiques d'un territoire, des effets cumulatifs de son développement, de la capacité de support des écosystèmes qui en font partie de même que des perturbations et pressions anthropiques sur les bassins versants présents sur celui-ci.

L'article 31.0.6 de la LQE institue un régime de déclaration de conformité dans la LQE applicable à des activités à faible risque pour l'environnement et identifiées dans le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), lesquelles sont soustraites de l'obligation d'une autorisation ministérielle à condition de faire l'objet d'une déclaration de conformité. Les conditions selon lesquelles ces activités devront être exercées sont prévues au REAFIE. La LQE prévoit que les dispositions de ce règlement peuvent varier en fonction du territoire concerné ou des caractéristiques d'un milieu. La fixation des conditions auxquelles des activités peuvent être admissibles à une déclaration de conformité consiste donc en l'identification de normes de distance, de localisation, d'exploitation ou de rejet qui assurent la prise en compte des effets cumulatifs des activités sur l'environnement et la capacité de support des écosystèmes.

À titre d'exemple, le premier paragraphe de l'article 124 du REAFIE permet que l'établissement et l'exploitation subséquente d'une usine de béton bitumineux puissent être admissibles à une déclaration de conformité sous certaines conditions, notamment la condition qui prévoit que l'usine soit située à plus de 800 mètres d'une habitation ou d'un établissement public.

Un programme de réduction des rejets industriels :

Pour certains secteurs industriels, le Ministère dispose d'un outil légal qui lui permet de considérer l'ensemble des volets environnementaux d'un établissement industriel dans son milieu. Les fabriques de pâtes et papiers, les mines **et les industries de première transformation des métaux incluant notamment** les alumineries, les cimenteries, les usines de chaux, les aciéries, les usines de métallurgie du cuivre et du zinc sont des établissements actuellement visés par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI).

Par son caractère renouvelable et par la tarification des rejets, l'autorisation pour les catégories d'établissements visés permet la réduction des rejets pour atteindre ou tendre vers la capacité de support des milieux. Lors de son processus de renouvellement d'autorisation, les effets

cumulatifs et les besoins du milieu sont pris en compte pour établir des cibles de réduction des rejets.

Cette autorisation permet une vision globale de la gestion environnementale d'un établissement industriel parce qu'elle traite de tous les volets environnementaux.

Des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique :

Depuis plusieurs années, le Ministère utilise une méthode pour la détermination d'objectifs environnementaux de rejet (OER) pour chaque source de contamination basée sur les critères de qualité de l'eau de surface, les conditions hydrodynamiques et les usages du milieu. Cette méthode permet de déterminer les concentrations et les charges de contaminants pouvant être rejetées dans un milieu aquatique sans compromettre les usages de l'eau. Ces OER sont déterminés à partir des caractéristiques du milieu récepteur et du niveau de qualité nécessaire pour le maintien des usages de l'eau. Les OER permettent d'évaluer l'acceptabilité environnementale de rejets existants ou de rejets prévus et peuvent justifier des interventions supplémentaires ou des modifications de projets.

Des modélisations pour les émissions dans l'air :

La modélisation est l'approche exigée par le Ministère dans le cas des demandes d'autorisation ou des études d'impact sur l'environnement pour évaluer la concentration dans l'atmosphère de chaque contaminant émis. Cette concentration est ensuite comparée aux valeurs limites stipulées au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en vigueur depuis 2011. Ceci permet d'évaluer l'impact sur la qualité de l'atmosphère d'une nouvelle source, de la modification d'une source existante ou d'une augmentation de production d'un bien ou d'un service afin d'assurer le respect des normes et critères de la qualité de l'air.

Une protection de la ressource en eau :

Les prélèvements d'eau, notamment du secteur industriel, peuvent être soumis au régime d'autorisation des prélèvements d'eau dont les objectifs (décrits à l'article 31.76 de la LQE) sont de favoriser une gestion durable, équitable et efficace de l'exploitation de la ressource, de permettre une conciliation des besoins en eau, le tout dans une perspective de changement climatique.

Outre l'article 25 de la LQE, l'article 31.80 de cette même loi précise que le gouvernement ou le ministre peut prescrire toute condition, restriction ou interdiction lors de la délivrance, la modification ou le renouvellement d'une autorisation relative à un prélèvement d'eau.

L'article 31.79.1 de la LQE donne le pouvoir au gouvernement ou au ministre de refuser la délivrance, la modification ou le renouvellement de l'autorisation relative à un prélèvement d'eau s'il est d'avis que ce refus sert l'intérêt public. Ils peuvent aussi modifier de leur propre initiative une autorisation relative à un prélèvement d'eau pour le même motif.

Le caractère renouvelable d'une autorisation ministérielle de prélèvement d'eau, permet de revoir l'allocation de la ressource en eau au fil du temps. Les effets cumulatifs des prélèvements ainsi que les besoins du milieu sont à considérer lors des renouvellements d'autorisation.

Indiquer si le ministère exige une évaluation des effets cumulatifs des pressions sur l'environnement lors de la délivrance ou du renouvellement d'une autorisation.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige plusieurs informations au demandeur lors du dépôt d'une demande pour la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation. Ces informations permettent de faire une analyse rigoureuse et exhaustive des projets, notamment en fonction des rejets de contaminants et des milieux récepteurs.

Projets visés par la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement :

Pour la procédure du Québec méridional, l'article 5 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE) prévoit les renseignements qu'une étude d'impact doit minimalement contenir, outre ceux que peut exiger la directive du ministre prévue à l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). On y retrouve, notamment l'identification des principaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques ainsi que l'analyse des impacts éventuels du projet. La description et l'évaluation des impacts cumulatifs sont requises dans la directive du ministre et sont prises en compte lors de l'analyse de la demande et lors de la délivrance de l'autorisation gouvernementale, laquelle peut comporter des conditions de réalisation.

Pour la procédure applicable en territoire conventionné, c'est l'article 5 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois, qui détermine les éléments minimums que doit contenir l'étude d'impact.

Projets visés par l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement :

L'article 23 de la LQE et le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) spécifient les renseignements et les documents devant accompagner une demande d'autorisation. Le REAFIE démontre la possibilité d'évaluer les effets cumulatifs à partir des renseignements et documents soumis au ministre pour fins d'analyse. Parmi ces documents et renseignements, les éléments liés aux contaminants et aux milieux visés par une demande concernent :

- une description du site, notamment la présence de milieux humides et hydriques ou d'un habitat particulier, les principales caractéristiques des milieux concernés et une indication de leur emplacement;
- la nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés;
- une description des impacts anticipés sur l'environnement;
- une description des mesures d'atténuation, de suivi, de surveillance et de contrôle proposées.

Des études spécifiques sont également requises pour certaines activités. Ainsi, une étude hydrogéologique permettant d'évaluer les propriétés hydrauliques du milieu exploité, ainsi que l'impact du prélèvement sur les autres usagers et sur l'environnement doit être présentée au ministère pour une demande d'autorisation relative à un prélèvement d'eau. En ce qui a trait à une demande pour des travaux dans un milieu humide ou hydrique, le demandeur devra fournir une description des perturbations ou des pressions anthropiques subies par les milieux affectés par le projet, de même que la capacité des milieux visés à se rétablir ou la possibilité de les restaurer en tout ou en partie une fois le projet complété.

L'article 25 de la LQE permet au ministre de prescrire toute condition dans l'autorisation qu'il délivre. Une condition relative à la mise en place d'un programme de suivi environnemental qui concernerait spécifiquement le suivi de la capacité de support du milieu récepteur est par conséquent possible si un tel suivi s'avère nécessaire. De plus, l'article 26 de la LQE permet au

ministre d'imposer toute condition différente de celles prescrites dans les règlements s'il juge que ces dernières sont insuffisantes pour respecter la capacité de support du milieu.

Le ministre peut également exiger tout renseignement, document ou étude supplémentaires nécessaires pour connaître les impacts d'un projet sur la qualité de l'environnement avant de prendre sa décision en vertu de l'article 24 de la LQE.

Les établissements industriels importants, notamment les fabriques de pâtes et papiers, les mines, les alumineries, les cimenteries, les usines de chaux et certaines usines de métallurgie sont encadrés par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI).

Une autorisation renouvelable prévoit pour ces établissements industriels, des conditions environnementales sous lesquelles ceux-ci doivent exercer leurs activités. Lors de son processus de renouvellement d'autorisation, les effets cumulatifs et les besoins du milieu sont pris en compte pour établir des cibles de réduction des rejets. Le Ministère peut ainsi formuler des normes de rejet de contaminants ou d'autres exigences tout en tenant compte de l'évolution des standards technologiques de réduction reconnus et de la capacité des milieux récepteurs (eau, air, eau souterraine, air ambiant, sols) dans lesquels se situe l'établissement industriel.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 67
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quels mécanismes ont été mis en place afin de rendre disponible plus facilement et plus rapidement l'information nécessaire aux citoyens afin qu'ils puissent évaluer les risques environnementaux dans le secteur industriel auxquels ils sont exposés.

Veillez vous référer à la réponse de la question 56 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 68
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si les renseignements suivants sont accessibles au public :

- a. La quantité ou la concentration des contaminants émis, dégagés ou rejetés dans l'environnement par une entreprise détenant un CA.**
 - b. Les résultats des inspections effectuées par les représentants du MELCCFP.**
 - c. Les cas de non-conformité actuels et ceux qui perdurent.**
-

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Ministère diffuse sur son site Web les registres publics prévus expressément par les lois dont il est responsable.

Voici les registres associés aux activités de contrôles pouvant être consulté sur le site Web du MELCCFP :

- [Registre des interventions d'Urgence-Environnement.](#)
- [Registre des sanctions administratives pécuniaires \(SAP\).](#)
- [Registre des avis préalables à l'émission d'une ordonnance, des ordonnances en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et sur la Loi sur la sécurité des barrages, des suspensions et des révocations en vertu de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages.](#)
- [Registre des avis d'exécution.](#)
- [Registre des déclarations de culpabilité.](#)

Lorsqu'un document n'est pas disponible sur le site Web du Ministère, il est possible de faire une demande d'accès aux documents, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 69
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet GNL/Gazoduc (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).

Veillez vous référer à la réponse de la question 110 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 70
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet de tunnel entre Québec et Lévis, aussi appelé le « 3^e lien » (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne détient aucune information sur le projet de tunnel entre Québec et Lévis, aussi appelé le « 3^e lien ».

L'avis de projet n'a pas été transmis à ce jour par le promoteur (ministère des Transports et de la Mobilité durable).

État de situation au 31 mars 2023, incluant les sommes injectées en 2023-2024, du suivi de l'engagement de réduire la pression sur l'environnement issue de l'usage des pesticides. Indiquer :

- a. L'échéancier d'adoption d'une nouvelle Loi sur les pesticides;
 - b. L'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (exemple : redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque.
-

a. L'échéancier d'adoption d'une nouvelle Loi sur les pesticides

La Loi n° 102 est entrée en vigueur le 5 mai 2022. Elle n'avait pas été modifiée substantiellement depuis son adoption en 1987. Les principales modifications visent autant le milieu urbain que le milieu agricole et peuvent se résumer à :

- Instaurer un régime de sanctions administratives pécuniaires;
- Se doter du pouvoir de recourir par règlement à des instruments économiques;
- Évaluer périodiquement les ingrédients actifs visés par la réglementation;
- Ajouter la possibilité d'exiger la réussite d'une formation ou d'une formation continue comme condition de délivrance ou de renouvellement d'un certificat;
- Permettre par règlement d'encadrer, de moduler la surveillance et d'encadrer la possession de pesticides;
- Permettre par règlement de gérer certains déchets sur leur lieu d'utilisation.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est en mesure de mettre en œuvre certains nouveaux pouvoirs acquis. En effet, la formation continue comme condition au renouvellement du certificat des professionnels en gestion parasitaire est implantée depuis novembre 2023. De plus, dans le cadre des plus récentes modifications réglementaires de 2023, des sanctions administratives pécuniaires sont instaurées et le régime pénal a été révisé. La possession de pesticides interdits entrera en vigueur en juillet 2024 tandis qu'une mise à jour importante des pesticides interdits en milieu urbain entrera en vigueur en juillet 2025.

b. L'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (exemple : redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque

Un document sur les instruments économique publié par le MELCCFP en 2019 fait état des réflexions :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/pesticides/instruments-economiques-usage-pesticides.pdf>.

L'une des avenues à l'étude est la possibilité de mettre en place une redevance sur les pesticides qui pourrait être majorée selon le risque pour la santé et pour l'environnement que présente le pesticide. La nature de la redevance et les conditions qui lui seraient applicables seraient déterminées par règlement.

Les sommes qui seraient recueillies seraient versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et pourraient être affectées au financement de programmes favorisant la réduction et la rationalisation de l'usage des pesticides. Elles serviraient entre autres à mieux suivre les pesticides dans l'environnement, protéger la biodiversité et surtout poursuivre l'accompagnement des agriculteurs vers une agriculture plus durable, en encourageant l'adoption de meilleures pratiques et l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides.

Si cette avenue est retenue, elle fera l'objet de consultations des partenaires concernés en temps opportun et sera accompagnée d'une analyse d'impact réglementaire.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 72
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de consultations s'étant tenues sur le site Web du ministère afin de sensibiliser les intervenants du milieu agricole et les citoyens à l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides les plus à risque.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 57 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 73
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les résultats de l'évaluation annuelle de l'effet des mesures mises en place pour réduire la fréquence des dépassements des critères de qualité de l'eau pour la protection des espèces aquatiques.

Veillez vous référer à la réponse de la question 58 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 74
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si un document identifiant d'éventuels incitatifs économiques pour encourager l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides, le recours aux biopesticides et le développement des connaissances a été produit par le ministère.

Un document sur les instruments économique publié par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en 2019 fait état des réflexions :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/pesticides/instruments-economiques-usage-pesticides.pdf>

Le pouvoir de recourir à des instruments économiques est maintenant introduit dans la Loi sur les pesticides, modernisée en 2022, comme c'est le cas dans la Loi sur la qualité de l'environnement pour d'autres secteurs (exemple : eau, matières résiduelles, matières dangereuses résiduelles). Les outils d'interventions sont maintenant à jour en vue d'atteindre nos objectifs et permettraient d'être complémentaires avec les programmes en place et la réglementation.

L'une des avenues à l'étude est la possibilité de mettre en place une redevance sur les pesticides qui pourrait être majorée selon le risque pour la santé et pour l'environnement que présente le pesticide. La nature de la redevance et les conditions qui lui seraient applicables seraient déterminées par règlement.

Les sommes qui seraient recueillies seraient versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et pourraient être affectées au financement de programmes favorisant la réduction et la rationalisation de l'usage des pesticides. Elles serviraient entre autres à mieux suivre les pesticides dans l'environnement, protéger la biodiversité et surtout poursuivre l'accompagnement des agriculteurs vers une agriculture plus durable, en encourageant l'adoption de meilleures pratiques et l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides.

Si cette avenue est retenue, elle fera l'objet de consultations des partenaires concernés en temps opportun et sera accompagnée d'une analyse d'impact réglementaire.

En parallèle, le Ministère a entamé les travaux de l'élaboration d'une nouvelle stratégie sur les pesticides dans le but de poursuivre nos efforts de rationalisation de l'utilisation des pesticides et d'en réduire les risques pour la santé et pour l'environnement.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 75
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre d'inspections en 2023-2024 visant l'utilisation des pesticides en milieu agricole dans les programmes de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 60 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 76
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées en 2023-2024 par le ministère au « Programme de suivi de la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans les zones des principales cultures agricoles utilisatrices de pesticides ».

Veuillez vous référer à la réponse de la question 62 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 77
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2023-2024 et celles qui le seront pour 2024-2025 pour vérifier la présence de pesticides. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.

Veillez vous référer à la réponse de la question 63 de l'opposition officielle.

Détailler le financement annoncé pour l'agriculture durable (125 M\$ sur 5 ans) :

- a. Ventiler les dépenses en fonction des 32 recommandations du gouvernement, rendues publiques à la suite de la commission parlementaire sur l'impact des pesticides sur la santé;**
- b. Ventiler par mesure et par programme financés avec ces montants.**

La réalisation du Plan d'agriculture durable de même que la ventilation des sommes relèvent du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Parmi les 32 recommandations de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, 6 ont été adressées spécifiquement au Ministère :

1. Réévaluer le Code de gestion des pesticides et le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides afin de mettre à jour la liste des pesticides à usage restreint et évaluer la possibilité de réviser cette liste de façon régulière;
2. Évaluer les moyens devant être mis en place pour brosser un portrait plus fiable de la situation québécoise des pesticides et qu'il les rende disponibles;
3. Évaluer les moyens devant être mis en place pour améliorer ses connaissances sur le déclin des pollinisateurs au Québec et lutter contre les causes de ce déclin;
4. Que les agriculteurs soient sensibilisés à tenir compte de la direction du vent lorsqu'ils décident du jour où ils appliqueront les pesticides dans leurs champs et à respecter les dégagements minimaux requis pour l'application de pesticides près des résidences, des écoles et des garderies;
5. Poursuivre de façon rigoureuse les suivis et la diffusion des résultats sur la présence de pesticides dans l'eau souterraine en milieu agricole et dans les rivières, et ce, sur une base régulière et prévisible;
6. Agir pour assurer une traçabilité optimale des pesticides et des résidus de pesticides dans l'environnement.

La recommandation 5 est effectuée en continu annuellement. En effet, le Ministère poursuit son suivi des pesticides dans les cours d'eau et l'eau souterraine en milieu agricole. Les données brutes des échantillonnages sont disponibles sur l'Atlas de l'eau et des rapports sont publiés sur le site Web ministériel.

Les autres recommandations ont été mises en œuvre grâce aux modifications réglementaires de 2023. Celles-ci comprennent l'obtention de toutes les ventes au détail des pesticides du Québec incluant les principales semences enrobées, l'introduction de nouvelles interdictions en milieu urbain et de distances d'éloignement près des garderies ou des établissements scolaires, ainsi qu'un encadrement plus étroit pour l'utilisation des semences enrobées d'insecticides.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 79
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Bilan des réalisations du ministère pour mettre en œuvre la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021. Préciser les actions mises en œuvre de 2011-2011 à 2023-2024, ainsi que les démarches prévues en 2024-2025, pour :

- a. L'orientation 1 (réduire l'exposition des travailleurs agricoles et de la population générale aux pesticides);**
- b. L'orientation 2 (réduire les résidus de pesticides dans les aliments et les produits végétaux);**
- c. L'orientation 3 (maintenir une biodiversité en milieu agricole et favoriser les organismes bénéfiques) et le budget consacré pour chaque action;**
- d. L'orientation 4 (accroître la protection de l'eau souterraine et de surface) et le budget consacré pour chaque action;**
- e. L'orientation 5 (accélérer le développement de connaissances en gestion intégrée des ennemis des cultures);**
- f. L'orientation 6 (renforcer l'adoption de pratiques agricoles favorisant la gestion intégrée des ennemis de cultures);**
- g. L'orientation 7 (accélérer le transfert de connaissances et encourager la diffusion d'information).**

La Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021 (SPQA) est terminée depuis décembre 2021. La SPQA visait une réduction de 25 % des indicateurs de risque d'ici 2021 par rapport à la moyenne de la période de référence 2006-2008.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a poursuivi ces actions dans le Plan d'agriculture durable et il est responsable de la réalisation des actions et des sommes investies. De nouvelles cibles de réduction cette fois-ci autant sur les risques associés aux pesticides (réduction de 40 %) que son utilisation (réduction de 500 000 kg i.a. de ventes de pesticides conventionnels) y sont identifiées.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 80
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Montants octroyés à la préparation de la nouvelle Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture, incluant la production de documents, d'actions et d'outils promotionnels, ainsi que le développement du site WEB.

Cette question relève de la compétence du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 81
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'état de situation concernant le bilan de phosphore des exploitations agricoles. Indiquer :

- a. le pourcentage des exploitations agricoles soumises à l'obligation d'effectuer un bilan de phosphore annuel, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture;**
 - b. le pourcentage des exploitations agricoles dont le bilan de phosphore annuel ne respecte pas l'équilibre durant toute la durée de la campagne annuelle de culture, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture;**
 - c. le pourcentage des exploitations agricoles ayant effectué les correctifs nécessaires, l'année suivant l'envoi des lettres « États de situation ».**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 65 de l'opposition officielle.

Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2023-2024 et celles qui le seront en 2024-2025 pour vérifier la présence de phosphore. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.

En 2023-2024, 188 rivières faisaient l'objet d'un suivi pour le phosphore total. Ces rivières étaient réparties dans une centaine de bassins versants de niveau 1 et 2 (un bassin versant de niveau 1 se draine vers le système Saint-Laurent et un bassin versant de niveau 2 se draine vers un bassin de niveau 1).

Un total de 261 sites de prélèvement répartis sur ces rivières a servi à documenter mensuellement les concentrations de phosphore : 75 sites étaient suivis tout au long de l'année et 186 d'avril à novembre, inclusivement. Le phosphore dissous (forme du phosphore la plus disponible pour la croissance des végétaux) était analysé à 218 sites.

Le nombre d'années d'échantillonnage pour les 188 cours d'eau suivis varie selon les cours d'eau. Un grand nombre de sites sont suivis depuis les années 1980.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 83
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le suivi et les mesures correctrices entreprises par le ministère en 2023-2024 pour corriger les dépassements du critère de concentration de phosphore pour la prévention de l'eutrophisation.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 67 de l'opposition officielle.

Montants alloués en 2023-2024 pour répondre aux objectifs de création d'aires protégées pour 2030.

Pour la création des aires protégées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les sommes suivantes ont été consacrées en 2023-2024 :

Salaire	Fonctionnement	Immobilisation	Transfert	Total
3,1 M\$	1,3 M\$	0,6 M\$	33,8 M\$	35,7 M\$

Budget prévu à la phase 2 de l'étude pour la désignation de l'aire marine protégée aux Îles - de-la-Madeleine.

Une somme de 443,4 M\$ sur cinq ans pour la mise en œuvre du Plan Nature 2030 a été annoncée dans le budget 2023-2024. Cet investissement traduit l'adhésion du Québec aux cibles internationales pour la conservation de la biodiversité, notamment son engagement à atteindre la prochaine cible mondiale de conservation de 30 % de son territoire d'ici 2030.

Une partie de cette somme pourrait être utilisée afin de contribuer à la réalisation d'activités nécessaires pour finaliser l'étude de faisabilité pour un projet d'aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine, un projet en collaboration avec Parcs Canada.

Fournir la liste des aires protégées terrestres qui ont été désignées en 2020 pour atteindre la cible de 17 %.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des aires protégées désignées en territoire terrestre et en eau douce par le gouvernement du Québec en 2020 pour atteindre la cible de 17 %.

Le 17 décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé par voie de communiqué de presse avoir atteint la cible de 17 % d'aires protégées en territoire terrestre et en eau douce. Il est à noter que cette annonce comprend les territoires inscrits au Registre des aires protégées en date du 31 décembre 2020, ce qui équivaut à 16,40 %, mais également la réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan qui a officiellement été désignée, le 4 mars 2021. Par ailleurs, elle incluait également l'engagement gouvernemental de protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti.

En date du 31 mars 2023, le réseau d'aires protégées du Québec couvrait 16,75 % de son territoire terrestre et en eau douce.

Région administrative	Aire protégée en territoire terrestre et aquatique désignées en 2020	Superficie en km²
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	Réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite	321,38
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	Réserve de biodiversité Akumunan	284,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache	129,2
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec	Réserve de biodiversité Drumlins-du-Lac-Clérac	422,86
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	102,7
Côte-Nord	Réserve de biodiversité projetée d'Anticosti	1651,5
Bas-Saint-Laurent	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Assemetquagan	73
Bas-Saint-Laurent	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Chic-Chocs	202,99
Bas-Saint-Laurent, Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Patapédia	99
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de Blanc-Sablon	253
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Caribou	1743,96
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan	2360,26
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Côte-de-Harrington-Harbour	835
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Côte-Nord 1	868,83
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Côte-Nord 2	3605,7
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de l'Est-du-Caniapiscou	929
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Gaillarbois	686
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Guichen	500
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Gensart	79

Région administrative	Aire protégée en territoire terrestre et aquatique désignées en 2020	Superficie en km ²
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Matinipi	48
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Ménistouc	40
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Lutaud	810
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Marais-de-la-baie-de-Sept-Îles	18
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Moisie	1248,64
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Uapishka	64
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Aawiitakuch	1702
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Assinica	541
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Baie-de-Boatswain	198,78
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Bassin versant de la rivière Innuksuac	9537,8
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Bassin-Aval-de-la-Broadback	1020
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Canyon Eaton	1331
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Caribous-d'Assinica	1006
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Caribous-de-Nottaway	2369
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Chisesaakahiikan	866
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Coldwater-Juneshew-Sibi	1588
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Collines-de-Muskuchii	142,88
Nord-du-Québec	Marais maritime	464,13
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Minahiku-Wachî	2212
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Mishigamish	959
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Namewaakamiishtikw-Piskuchitishu-Siipii	2298
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Neoskweskau-Amont-Eastmain	330
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Nord-Est-du-Lac-Nichicun	2597
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Péninsule-de-Ministikawatin	1330,02
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Pipunishiwin Saahkamiishtiku	5086
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Plaine-de-la-Missisicabi	46,99
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière Arnaud	8942,21
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière George nord	3162,41

Région administrative	Aire protégée en territoire terrestre et aquatique désignées en 2020	Superficie en km ²
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Harricana-Nord	326,35
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Kanaawpscow-et-Lac-Kukamaw	5719
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivières-Cheno-et-Papas	2062
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Tursujuq centre	106,28
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Tursujuq nord	1345,68
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Tursujuq sud	1532,39
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Waskaganish	1552,95
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Wichishkw-Uubauquushduuk	3516
Mauricie	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Basses-Collines-du-Lac-Coucou	74
Mauricie	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo	90
Mauricie	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Seigneurie-du-Triton	72
Mauricie	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Vallée-Tousignant	16
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Collines-Nissing-et-Oditan	23,64
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Dunes-de-la-Rivière-Attic	17
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Kanasuta	39,98
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Saint-Cyr	153
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Wetetnagami	151
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Marais-du-Lac-Parent	116
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Corridor Mont-Saint-Pierre	38
Lanaudière	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Forêt-Ouareau	53,37
Lanaudière et Laurentides	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Station-de-Biologie-des-Laurentides	0,89
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Belley	46
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Mauricie	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Initiative-Triade-Mauricie	88,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Nibiischii	1840
Capitale-Nationale	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Lapeyrère	44
Outaouais	Réserve naturelle J.-A.-Fauteux (secteur Béliveau-Labrosse)	0,36
Outaouais	Réserve naturelle J.-A.-Fauteux (secteur Jean-Yves Labrosse)	0,07

Estrie et Montérégie	Réserve naturelle Montagnes-Vertes (secteur Conservation de la nature Québec - Parcelles Marcoux et Bachand)	1,31
Montérégie	Réserve naturelle Quatre-Temps (secteur Nature-Action Québec)	0,03

Fournir la liste des aires protégées marines qui ont été désignées en 2020 pour atteindre la cible de 10 %.

Le 13 décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé par voie de communiqué de presse avoir créé 17 réserves de territoires aux fins d'aires protégées en territoire marin totalisant 14 000 km². Ces territoires ont permis d'ajouter 9,1 % au réseau d'aires marines protégées et de dépasser la cible de 10 %.

Le réseau d'aires marines protégées comprenant les aires marines protégées avec un statut légal et les réserves de territoires aux fins d'aires protégées couvrent désormais 10,4 % du territoire marin québécois, soit 16 140 km².

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des aires protégées désignées en territoire marin par le gouvernement du Québec en 2020 pour atteindre la cible de 10 %.

Région administrative	Aire protégée en territoire marin désignées en 2020	Superficie en km²
Bas-Saint-Laurent	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Basques	133,23
Bas-Saint-Laurent	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de Matane-Les Méchins	316,28
Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Côte-Nord et Chaudière-Appalaches	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du centre de l'estuaire	1743,07
Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de Kamouraska	357,03
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de l'Isle-aux-Grues	914,44
Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Haute-Côte-Nord	1569,20
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée d'Anticosti-Est	939, 58
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Banc Beaugé	214,55
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Banc Parent	529, 75
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Jacques-Cartier	345,51
Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Banc de Bennett	821,12
Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Honguedo-Est	2337, 02
Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Sud-est de l'île d'Anticosti	845,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Banc-des-Américains	1000
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Golfe-Centre	1284, 05
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Honguedo-Ouest	495,71
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Talus du plateau madelinien	334,82

Fournir la liste des aires protégées terrestres qui ont été désignées en 2023-2024.

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024, 12 territoires ont été mis en réserve et constituent les principaux gains au Registre des aires protégées au Québec. Ensemble, ils représentent une superficie nouvellement protégée de 2 050 km², soit 0,14 %. Il est à noter que le territoire mis en réserve est une désignation légale, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui permet l'inscription d'un territoire au Registre des aires protégées au Québec.

Liste des aires protégées désignées en 2023-2024 :

- Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent
- Rivière-Dumoine
- Rivières-Noire-et-Coulonge
- Duchénier
- Rivière-Causapscal
- Rivière-Cascapédia
- Lac-de-l'Est
- Mont-Saint-Pierre
- Vallée-de-la-Rivière-Godbout
- Brûlis-du-Lac-Frégate
- Seigneurie-de-Joly
- Rivière-au-Saumon

Par ailleurs, dans les dernières années, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de protéger plusieurs territoires, notamment par son engagement à protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti dans le cadre de son inscription comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Avec la concrétisation de ces annonces, la superficie d'aires protégées pourrait atteindre une superficie de 262 438 km², soit 17,35 % des milieux terrestres et d'eau douces du Québec.

Fournir la liste des aires protégées marines qui ont été désignées en 2023-2024.

Aucune nouvelle désignation d'aire marine protégée n'a été réalisée en 2023-2024.

- En septembre 2023, les gouvernements québécois et fédéral signaient tout de même l'Accord Canada-Québec relatif au projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, lequel définit les modalités de collaboration pour la réalisation du projet. Les gouvernements du Canada et du Québec prévoient une consultation publique au cours de l'automne 2024.
- En novembre 2023, les gouvernements du Québec et du Canada annonçaient également leur intention de créer un nouveau parc marin conjoint dans le secteur Anticosti-Mingan.

Fournir la liste des 83 projets d'aires protégées qui n'ont pas été retenus pour l'atteinte des objectifs de 2020 (17 % d'aires protégées terrestres et 10 % d'aires protégées marines)

Parmi les 83 projets qui n'ont pas été retenus en 2020 pour l'atteinte de la cible en milieu continental de 17 %, plusieurs ont été protégés depuis.

Le tableau ci-dessous présente les projets d'aires protégées en milieu continental, qui, parmi les 83, ne se sont pas concrétisés au 31 janvier 2024.

Région administrative	Projet d'aire protégée	Superficie approximative en km²
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lac du Banc de Sable	40
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réserve aquatique projetée Lac-au-Foin (agrandissement)	24
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réserve de biodiversité projetée Onistagane (agrandissement)	409
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Site patrimonial lac des Cygnes	44
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Site patrimonial lac Élane	12
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Site patrimonial lac aux Rats	5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Site patrimonial rivière Mistassibi nord-est	27
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Petite rivière Péribonka	18
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lacs David et Grand Brochet	105
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réserve de biodiversité projetée Îles du Pipmuacan (agrandissement)	51
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lac Connelly	245
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réserve aquatique projetée Rivière Ashuapmushuan (agrandissement)	13
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réserve de biodiversité projetée Plateau-de-la-Pierriche (agrandissement)	192
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Rivière du Sapin Croche	157
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réserve de biodiversité projetée Îles du Pipmuacan (agrandissement)	91
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lac Marquette	116
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lac Charnois	71
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Nord Pipmuacan	245
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lacs Rohault et Nicabau	179
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Rivière aux Écorces	315
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Sud lac Kénogami	137
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Pipmuacan	332

Région administrative	Projet d'aire protégée	Superficie approximative en km²
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Rivière du Chef	233
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Rivière la Tourette	286
Capitale-Nationale	Rivière Pikauba	166
Outaouais	Cabonga	201
Abitibi-Témiscamingue	Marais Maine	10
Abitibi-Témiscamingue	Lacs-Coigny-et-Bernetz	161
Abitibi-Témiscamingue	Îles-du-Kipawa	48
Abitibi-Témiscamingue	Capitachouane	311
Abitibi-Témiscamingue	Emerson-Foligny	310
Abitibi-Témiscamingue	Lac à la Truite	276
Abitibi-Témiscamingue	Lacs aux Foins et Watson	147
Côte-Nord	Lac-Berté	243
Côte-Nord	Réserve aquatique projetée Magpie (agrandissement)	2 602
Côte-Nord	Lac Fontaine	104
Côte-Nord	Lac Martinsyde	116
Côte-Nord	Outardes 4	535
Côte-Nord	Portion secteur prioritaire caribou	310
Côte-Nord	Rivière Laval	410
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Mont Sainte-Anne	57
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Corridor Forillon	45
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Vallières de Saint-Réal	95
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Grande-Rivière	147
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Tête rivière Saint-Jean	149
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Pin Rouge	106
Chaudière-Appalaches	Mont Sugar-Loaf	25
Chaudière-Appalaches	Rivière Daaquam	17
Lanaudière	Réserve de biodiversité projetée Lac-Némiscachingue nord (agrandissement)	41
Lanaudière	Lac-Collin	12
Lanaudière	Lac-Troyes	83
Lanaudière et Laurentides	Réserve aquatique projetée Haute-Rouge (agrandissement)	10
Lanaudière et Laurentides	Réserve de biodiversité projetée Lac-Némiscachingue ouest (agrandissement)	130
Laurentides	Tourbière Notawissi	196

QUESTION PARTICULIÈRE N° 91
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quelles sommes ont été allouées depuis 5 ans et prévues en 2023-2024 pour répondre aux préoccupations du Commissaire au développement durable qui jugeait insatisfaisants les efforts gouvernementaux en matière d'adoption des Orientations en matière de diversité biologique.

Aucune somme n'a été allouée à la mise en œuvre des Orientations en matière de diversité biologiques (OGDB) depuis 2013. Les Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique sont arrivées à échéance fin 2020.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 92
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quels montants sont alloués en 2023-2024 pour:

- a) La mise en œuvre des plans de rétablissement des espèces menacées ou vulnérables;**
- b) Les rencontres et le travail des équipes de rétablissement existantes.**

Veillez vous référer à la réponse de la question 70 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 93
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Mesures prises par le ministère en 2023-2024 pour tenir compte des milieux humides et hydriques lors des différentes étapes de planification du développement et de l'aménagement du territoire dans le but d'assurer leur conservation et leur gestion durable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 72 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 94
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2024, des milieux humides et hydriques au Québec. Indiquer l'évolution des superficies, et ce, depuis 2006. Indiquer :

- a. la région administrative;**
 - b. l'objet du document délivré;**
 - c. le nom du demandeur;**
 - d. la date de réception;**
 - e. la date de délivrance;**
 - f. le numéro du document;**
 - g. la perte autorisée de milieu humide ou hydrique (en ha);**
 - h. la description de la mesure de compensation;**
 - i. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques sur le site même (en ha);**
 - j. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques sur un site adjacent (en ha);**
 - k. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques ailleurs (en ha).**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 73 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 95
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2024, sur le suivi des dossiers du ministère pour déterminer les superficies par type de mesures de compensation associées aux dossiers.

Veillez vous référer à la réponse de la question 74 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 96
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir une ventilation des sommes engagées en 2023-2024 pour la Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre.

Veillez-vous référer à la réponse de la question 75 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°97
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir une ventilation des sommes engagées en 2023-2024 pour l'amélioration de la protection des sources d'eau potable. Prévisions pour 2024-2025

Veillez vous référer à la réponse de la question 34 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°98
3^E GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2024, de la mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), notamment :

- a. L'élaboration d'outils économiques favorables au maintien de la diversité biologique;**
- b. La protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats;**
- c. La prise en compte de la diversité biologique par les entreprises;**
- d. La protection des écosystèmes afin de maintenir la production des services écologiques essentiels;**
- e. La restauration et l'aménagement des écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus;**
- f. L'acquisition de connaissances pour soutenir une prise de décision éclairée;**
- g. La sensibilisation, l'information et l'éducation relatives à l'importance de conserver la diversité biologique et à la valeur des services écologiques.**

Veuillez vous référer à la réponse de la question 76 des questions particulières de l'opposition officielle.

État de situation, au 31 mars 2024, sur les travaux du comité directeur interministériel sur la diversité biologique, mandaté pour produire un portrait des actions en cours au regard des objectifs d'Aichi ainsi que sur les travaux des autres comités en soutien aux OGDB. Fournir les résultats obtenus par les réunions des différents comités.

Dès 1992, le Québec s'engageait, par décret, à adhérer aux principes et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à s'y déclarer lié et à mettre la Convention en œuvre sur son territoire en tenant compte de ses compétences, de ses politiques et programmes et ce, conformément à ses propres priorités et échéanciers.

L'adoption des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), en juin 2013, représentait une première réponse du Québec aux Objectifs d'Aichi (OA) pour la biodiversité contenue au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB. Ces orientations, arrivées à échéance fin 2020, visaient la prise en compte de la biodiversité dans la planification et la mise en œuvre de l'action gouvernementale et concernaient plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec.

Les sept orientations gouvernementales retenues s'articulaient autour de trois enjeux correspondant aux différents volets du développement durable, et elles offraient un pendant aux vingt (20) Objectifs d'Aichi en permettant d'agir sur l'ensemble des problématiques ciblées.

Un groupe de travail interministériel a été mandaté pour produire un bilan des actions gouvernementales répondant aux Objectifs d'Aichi, identifier d'éventuelles lacunes et proposer, le cas échéant, des actions complémentaires à mettre en place afin que le Québec contribue efficacement à la mise en œuvre du prochain Cadre mondial sur la biodiversité, adopté à Montréal en décembre 2022.

Une première consultation gouvernementale avait eu lieu en 2015 ainsi qu'un exercice de concordance entre les OGDB et les Objectifs d'Aichi. Une deuxième consultation gouvernementale, réalisée en 2019-2020, a permis de compléter l'analyse. Le *Rapport sur la contribution du Québec au Plan stratégique de la Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi* est disponible sur le site internet du ministère depuis février 2022.

L'élaboration d'un Plan Nature 2030 a été annoncée le 6 décembre 2022 lors de la 15^e Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Le Comité directeur sur la diversité biologique a donc pour mandat de coordonner une démarche gouvernementale en vue de doter le Québec de cibles spécifiques visant l'atteinte des plus récents objectifs et cibles internationaux établis par le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 100
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation de toutes les aires protégées créées pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :

- a) Nom de l'aire protégée créée en 2023-2024;**
 - b) Désignation;**
 - c) Superficie ajoutée en km²;**
 - d) Superficie en pourcentage du territoire.**
-

Veuillez-vous référer à la réponse de la question 77 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 101
3° GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation de toutes les aires protégées en cours de désignation pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :

- a) Nom de l'aire protégée en cours d'élaboration en 2023-2024;**
 - b) Désignation;**
 - c) Superficie envisagée en km²;**
 - d) Superficie envisagée en pourcentage du territoire;**
 - e) État d'avancement;**
 - f) Date de la prochaine étape;**
 - g) Description de la prochaine étape.**
-

Veuillez-vous référer à la réponse de la question 77 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 102
3^E GROUPE D'OPPOSITION

État d'avancement, au 31 mars 2024, de la désignation d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. Prévisions des démarches pour 2024-2025 (consultations prévues, échéanciers, rapports attendus). Fournir :

- a. La liste des recommandations actuellement à l'étude par le MELCCFP et Parcs Canada;**
 - b. Le budget prévu en 2024-2025 pour la phase 2 de l'étude;**
 - c. Le projet d'accord discuté au sein du Groupe de travail fédéral-provincial sur les aires marines protégées.**
-

Depuis 2011, plusieurs études ont été réalisées par l'Université du Québec à Rimouski, la firme Cultura et Pêches et Océans Canada pour caractériser, d'un point de vue écologique, économique, social et culturel, le milieu marin des Îles-de-la-Madeleine et évaluer le potentiel de ce territoire pour la création d'une aire marine protégée. Les différents rapports sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Une première rencontre du comité de concertation, formé de différents acteurs de la communauté maritime, visant à réaliser une étude de faisabilité pour une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine a eu lieu le 16 décembre 2019 à Cap-aux-Meules. Une seconde et troisième rencontre ont eu lieu le 5 mars 2020 et le 17 mars 2023.

L'étude de faisabilité amorcée en 2020 est en cours. Cette démarche coordonnée avec Parcs Canada et discutée avec le comité de concertation vise à déterminer si une aire marine protégée doit être établie sur ce territoire. Cette étude se poursuivra jusqu'en 2025.

B) Une somme de 443,4 M\$ sur cinq ans pour la mise en œuvre du Plan Nature 2030 a été annoncée dans le budget 2023-2024. Le détail des montants alloués spécifiquement pour l'atteinte de la cible de 30 %, et à la réalisation d'activités nécessaires pour finaliser l'étude de faisabilité pour un projet d'aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine, n'est pas encore déterminé.

C) Aucun projet d'accord n'est actuellement en discussion entre le gouvernement du Canada et du Québec.

État de situation, au 31 mars 2024, de la désignation d'une aire marine protégée dans l'estuaire du Saint-Laurent. Fournir :

- a. L'état d'avancement du projet d'entente-cadre;**
- b. La date de la prochaine étape.**

Plusieurs ministères du Québec et du Canada ont œuvré, au sein du Groupe bilatéral sur les aires marines protégées (GBAMP), au développement d'une entente intergouvernementale afin de favoriser l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec. L'entente signée par l'ensemble des parties est entrée en vigueur le 19 mars 2018.

Des séances d'information auprès des communautés autochtones et des intervenants concernés ont eu lieu en juin 2019 afin de présenter les secteurs d'intérêt identifiés pour un projet d'aire marine protégée (AMP) dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.

Le 13 décembre 2020, le Québec a annoncé la création de réserves de territoires aux fins d'aires protégées dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent afin de protéger plusieurs zones d'intérêt écologique de différentes activités industrielles, dont les activités associées à l'exploration et à l'exploitation des ressources naturelles (minières, gazières et pétrolières) ainsi qu'à l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

Le 10 mars 2023, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont annoncé leur intention commune d'amorcer les étapes permettant d'agrandir les limites du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Ce projet permettrait de mettre un statut légal d'aire marine protégée sur une partie significative des réserves de territoires aux fins d'aires protégées mises en place dans l'estuaire en décembre 2020.

En septembre 2023, les gouvernements québécois et fédéral ont signé l'Accord Canada-Québec relatif au projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, lequel définit les modalités de collaboration pour la réalisation du projet.

Des consultations ciblées sont en cours, notamment avec des communautés autochtones, des municipalités et des organisations non gouvernementales, afin de recueillir leurs points de vue et commentaires. Par la suite, les deux gouvernements prévoient tenir des consultations publiques au cours de l'automne 2024. Selon le résultat des consultations publiques, les gouvernements pourraient agrandir officiellement le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent en 2025.

État de situation, au 31 mars 2024, de la désignation d'une aire marine protégée au Banc des Américains. Fournir :

- a. L'état d'avancement du projet d'entente-cadre;**
 - b. La date de la prochaine étape.**
-

Plusieurs ministères du Québec et du Canada ont œuvré, au sein du Groupe bilatéral sur les aires marines protégées (GBAMP), au développement d'une entente de collaboration entre les deux gouvernements afin de favoriser l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées (AMP) au Québec. L'entente est entrée en vigueur le 19 mars 2018.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Pêches et Océans (MPO) Canada ont d'ailleurs collaborer au développement d'un projet conjoint d'aire marine protégée au banc des Américains (en Gaspésie), en partenariat avec plusieurs ministères, dont le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Un accord intergouvernemental a été signé et est entré en vigueur le 4 mars 2019.

Le 13 décembre 2020, le Québec a annoncé la création de réserves de territoires aux fins d'aires protégées dans l'estuaire et le nord du golfe du Saint-Laurent dans l'attente d'un statut légal d'AMP, dont celle du Banc-des-Américains. Le réseau d'aires marines protégées et les territoires mis en réserve couvre désormais environ 10,4 % du territoire marin au Québec.

Le 7 octobre 2021, le Québec a attribué le statut de réserve aquatique projetée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel au banc des Américains afin de concrétiser la protection légale de ce territoire. À terme, l'AMP du Banc-des-Américains, d'une superficie de 1 000 km², se verra octroyer le statut permanent de réserve marine. L'AMP du Banc-des-Américains est la première bénéficiant d'un double statut de protection, soit de zone de protection marine du MPO et de réserve aquatique projetée. Un comité de gestion Canada-Québec a été mis en place.

En mai 2023, le comité consultatif de l'AMP du Banc-des-Américains a été créé et une première rencontre a eu lieu à Gaspé en août 2023. Le comité consultatif comprend des représentants des pêcheurs commerciaux autochtones et allochtones, un représentant des bateliers, des représentants de l'industrie touristique, des organisations non-gouvernementales en environnement et en éducation, ainsi qu'un représentant de la recherche scientifique.

Le développement d'un plan d'action pour l'AMP du Banc-des-Américains 2025-2030 par les partenaires locaux est en cours.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 105
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2023-2024 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun:

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;**
 - b. la description du projet;**
 - c. la date de versement de l'aide financière accordée;**
 - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);**
 - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);**
 - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autre cobénéfices.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 75 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 106
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir toutes les analyses et évaluations portant sur les différents programmes et actions du PACC 2013-2020, au 31 mars 2024.

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) s'est terminé le 31 mars 2021. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs s'est acquitté de son obligation de reddition de comptes en publiant, au printemps 2022, un bilan du PACC 2013-2020. Cette édition unique fournissait un état de situation pour les années financières 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 107
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2022-2023 par le ministère et ses organismes, par le biais du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), dans le cadre de la mise en œuvre du PEV 2030. Ventiler par projet et indiquer pour chacun:

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;**
 - b. la description du projet;**
 - c. la date de versement de l'aide financière accordée;**
 - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);**
 - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);**
 - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autre cobénéfices.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 75 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 108
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du PEV 2030, fournir la ventilation suivante :

- a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO₂);**
 - b. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;**
 - c. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂);**
 - d. les investissements totaux des projets (en millions \$);**
 - e. les aides financières totales du ministère (en millions \$);**
 - f. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);**
 - g. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

Veuillez vous référer à la question particulière N° 109 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 109
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du PMO 2021-2026, fournir la ventilation suivante :

- a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO₂);**
 - b. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;**
 - c. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂);**
 - d. les investissements totaux des projets (en millions \$);**
 - e. les aides financières totales du ministère (en millions \$);**
 - f. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);**
 - g. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

Veuillez-vous référer à la réponse de la question 109 des questions particulières de l'opposition officielle.

Indiquer si des ETC et des sommes sont actuellement déployés par le ministère pour produire des scénarios de trajectoire des émissions de GES d'ici 2025 et d'ici 2030. Si oui, préciser les bénéficiaires des contrats.

Deux initiatives ont contribué à établir des scénarios de trajectoire des émissions de GES.

Tout d'abord, un mandat a été confié, en 2017, par appel d'offres public au consultant Dunskey Expertise en énergie, qui travaille en collaboration avec Esmia Consultants, pour développer des trajectoires de réduction d'émissions de GES, d'ici 2030 et 2050. Cette étude visait à présenter les résultats d'un modèle d'optimisation qui considère l'ensemble des solutions technologiques et autres, connues ou prévisibles en 2018, afin d'atteindre la cible de 2030 et l'objectif de 2050, au plus bas coût et à l'intérieur de contraintes qui lui ont été imposées. Des scénarios alternatifs ont également été modélisés, afin de tester la sensibilité des résultats de la modélisation précédente face à différents facteurs tels que les projections de la demande, les risques technologiques ou les contraintes d'acceptabilité sociale. Un premier rapport a été rendu public, en juin 2019. Les sommes pour réaliser ce premier rapport se sont élevées à 201 914 \$ et ont exigé l'apport d'environ 0,5 ETC du ministère pour le suivi.

Toujours dans le cadre de ce mandat, un deuxième et dernier livrable, publié dans un nouveau rapport en juin 2021, a été réalisé par les consultants pour documenter les solutions permettant l'atteinte de la carboneutralité en 2050. Ce livrable inclut également une mise à jour des hypothèses et des solutions pour la cible de 2030. Une somme de 168 176 \$ et 1/3 d'ETC lui ont été dédiés.

En parallèle de ce mandat, le gouvernement a aussi entrepris, en 2019, une autre initiative visant cette fois à développer son expertise en la matière par le développement de son propre modèle, soit le projet SEQUENCE. Ce projet, mené en collaboration avec le ministère des Finances (MFQ), permet de développer la capacité interne du gouvernement à réaliser ce type d'évaluation par lui-même. Les travaux réalisés sur le modèle développé permettent déjà d'établir des trajectoires de réduction des émissions de GES, à l'horizon 2030 et 2050 ainsi que d'évaluer les impacts de mesures en changements climatiques telles que le Plan de mise en œuvre 2021-2026 du Plan pour une économie verte 2030, par exemple. De nouveaux modèles sont également en développement afin de mieux répondre aux besoins en la matière. Ces travaux font appel à l'expertise de plus d'une dizaine de personnes au sein du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (l'équivalent d'environ 5 ETC, globalement). Tel que mentionné précédemment, ces travaux se font conjointement avec le MFQ où des ETC sont également mis à contribution.

Fournir les résultats de toutes les stations mesurant la qualité de l'air du Québec pour les 5 dernières années.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le Réseau de surveillance de la qualité de l'air du Québec (RSQAQ) produit des données sur la qualité de l'air ambiant au moyen d'une soixantaine de stations réparties sur tout le territoire québécois.

Depuis mars 2023, les données de la qualité de l'air du RSQAQ sont disponibles sur le site de [Données Québec](#) :

- Les **données horaires** mesurées en continu telles que les particules fines, l'ozone, les oxydes d'azote et le dioxyde de soufre sont publiées une fois par année suivant leur validation complète.
- Les **données issues des analyses de laboratoire** (métaux et particules séquentielles) sont mises à jour de façon trimestrielle, soit en février, mai, août et novembre, suivant leur validation.

Les données actuellement disponibles couvrent la période du 1^{er} janvier 1975 au 1^{er} février 2024.

Auparavant, seulement cinq ans de données étaient accessibles sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, mais il était possible d'obtenir les autres par le service Info-Air.

La mise en ligne sur Données Québec permet donc un accès facile et gratuit aux données.

Le tout est réalisé dans un souci de transparence envers la population et permet de répondre à de nombreuses préoccupations citoyennes.

Indiquer l'état d'avancement des travaux d'implantation de nouveaux protocoles de crédits compensatoires pour l'Ontario et le Québec, en précisant à quelle étape le ministère en est rendu :

- a. recherche et revue détaillée de protocoles existants;
- b. recommandations sur le protocole retenu pour l'adaptation;
- c. préparation et rédaction d'un projet de protocole adapté;
- d. possibilité pour les parties prenantes et le public de fournir des commentaires lors des différentes étapes du projet;
- e. préparation d'un projet final de chaque protocole et leur remise au Québec et à l'Ontario pour leur considération finale, par le biais de leur processus de modification réglementaire;
- f. processus réglementaire avec période de consultations publiques.

Vérifier cet état d'avancement en fonction de chaque protocole projeté par le ministère :

- i. Réduction des émissions de N₂O imputables à la gestion des engrais agricoles;
- ii. Réduction des émissions imputables au bétail;
- iii. Digestion des déchets organiques;
- iv. Gestion des déchets organiques;
- v. Séquestration du carbone en milieu forestier;
- vi. Boisement;
- vii. Forêts urbaines;
- viii. Préservation des prairies indigènes;
- ix. Stockage du carbone dans les cultures;
- x. Conversion des systèmes de réfrigération.

Indiquer :

1. le total des crédits délivrés (t eq. CO₂) des projets de crédits compensatoires en date du 31 mars 2024;
2. le total des projets de crédits compensatoires (t eq. CO₂) en date du 31 mars 2024.

En septembre 2015, une entente a été conclue entre le Québec et l'Ontario en vue de la mise en place d'un projet conjoint d'adaptation de plusieurs protocoles de crédits compensatoires. À cette entente figuraient treize sujets potentiels de protocoles. Or, avec le retrait de l'Ontario en 2018 du marché du carbone du Québec et de la Californie, l'Ontario a aussi mis fin au projet conjoint d'élaboration des protocoles de crédits compensatoires.

Avant la fin du projet, le consultant avait livré trois projets finaux de protocoles en version technique, correspondant à trois protocoles en vigueur au Québec ainsi qu'une version technique avancée sur un quatrième protocole portant sur la conversion des systèmes de réfrigération.

Avec le retrait de l'Ontario, le Québec a poursuivi l'élaboration de protocoles de crédits compensatoires selon ses besoins spécifiques, tout en considérant le potentiel de réduction d'émissions au Québec.

Plus d'informations sur les protocoles en développement sont disponibles sur le site Internet du MELCCFP dans la section « Marché du carbone ».

Par ailleurs, en date du 31 mars 2024, 26 projets de crédits compensatoires avaient été enregistrés, et un total de 1 560 267 crédits compensatoires avaient été délivrés par le gouvernement du Québec.

Fournir tous documents, notes ou estimations de la quantité de droits d'émission qui devront être achetés hors Québec d'ici 2030 dans le cadre du SPEDE.

Cette question n'est pas pertinente dans le cadre de l'étude des crédits.

État d'avancement, au 31 mars 2024, du projet de politique québécoise de l'air.

Veillez vous référer à la réponse de la question 80 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 115
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler, en date du 31 mars 2024, en fonction de la ventilation de l'article 15.4.40 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les sommes annuelles portées aux crédits du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 81 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Indiquer si le ministère a reçu les trois rapports de reddition de compte pour les trois premiers projets de biométhanisation en marche : Ville de Saint-Hyacinthe, MRC du Rocher-Percé et Ville de Rimouski.

L'objectif principal du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est de réduire la quantité de matières organiques destinée à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et dans la Stratégie de valorisation de la matière organique.

Le PTMOBC permet également de réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

À ce jour, trente-deux projets ont été approuvés, incluant un projet par décret et dont vingt-trois projets sont actuellement en exploitation. Ils évoluent à des rythmes différents et ne sont pas de même envergure. Ces projets en exploitation ont atteint l'étape où ils doivent soumettre la reddition de comptes annuelle permettant de démontrer l'atteinte des objectifs auxquels ils se sont engagés, soit :

- Ville de Saint-Hyacinthe – phase 1, biométhanisation;
- Ville de Saint-Hyacinthe – phase 2, biométhanisation;
- MRC du Rocher-Percé, compostage;
- Ville de Rimouski, compostage;
- Multitech Environnement, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, compostage;
- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), compostage;
- Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER), biométhanisation.
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud de Montréal (SEMECS), biométhanisation;
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM), compostage;
- MRC de l'Abitibi, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) – phase 1, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) – phase 2, compostage;
- MRC de la Vallée-de-Gatineau, compostage;
- MRC de la Vallée-de-l'Or, compostage;
- Régie d'assainissement d'eau de la Vallée-du-Richelieu, biométhanisation (RAEVR);
- Centre régional de traitement de la matière organique (CRTMO), compostage;
- Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, compostage;
- MRC Lotbinière, compostage;
- Compo Haut-Richelieu, compostage;
- Mironor, compostage;
- Ville de Matane, compostage;
- Ville de Québec, biométhanisation.

Quant aux projets d'acquisition d'équipements de collecte résidentielle de matières organiques, soixante-six projets ont été approuvés à ce jour dans le cadre du volet 2 du PTMOBC.

Les rapports pour l'année 2022 ont tous été reçus. En ce qui concerne les redditions de comptes des réductions des émissions de GES, il ne reste plus que celles de la Ville de Saint-Hyacinthe (phase 2) : la direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique est en communication régulière avec le consultant de la Ville pour l'accompagner à finaliser ses redditions de comptes relatives à la réduction des émissions de GES.

Les rapports pour l'année 2023 sont attendus pour le 31 mars 2024.

Le cadre normatif prévoit un délai de cinq années pour que les demandeurs atteignent les objectifs environnementaux du Programme. Les projets de Saint-Hyacinthe (phase 1), de la MRC du Rocher-Percé, de Multitech Environnement, de la Ville de Rimouski, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), de la société mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) ont effectué leurs cinq années complètes d'exploitation. Le dépôt du rapport annuel 2023 constituera la dernière année de reddition de compte pour les projets de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) – phase 1, de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud de Montréal (SEMECS) – phase 1 et de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM).

QUESTION PARTICULIÈRE N°117
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation des LET en activité au 31 mars 2024, en fonction :

a) des émissions de GES de chaque LET (à jour);

b) de la contribution d'émissions de GES pour chaque LET par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.

Veillez vous référer à la réponse de la question 82 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 118
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation des LES en activité au 31 mars 2024, en fonction :

a) des émissions de GES de chaque LES (à jour);

b) de la contribution d'émissions de GES pour chaque LES par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 83 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 119
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir tous les documents ou notes relatifs au portrait global de la gestion des matières résiduelles au Québec, ventilé par région, incluant :

- a) le taux de récupération et de réutilisation des matières, ventilé par matières;**
 - b) la quantité de matériaux recyclables ou réutilisables qui finissent dans des sites d'enfouissement;**
 - c) la quantité de déchets produits, par catégorie.**
-

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

État de situation, au 31 mars 2024, des débouchés du verre au Québec.

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 121
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2024, de la mise en place d'une stratégie de modernisation des systèmes de récupération de contenants de boissons en fin de vie au Québec.

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

État de situation, au 31 mars 2024, de la modernisation de système de consigne au Québec.

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

État de situation, au 31 mars 2024, de la modernisation de système de collecte sélective.

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 124
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2024, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale en préparation. Inclure tout document du chantier de réflexion.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 21 des renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition.

Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités en 2023-2024.

Veillez vous référer à la réponse de la question 5 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 126
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir, pour 2023-2024, le montant des frais de gestion et des autres dépenses liés au régime de compensation ainsi que ceux de Recyc-Québec.

Veillez vous référer à la réponse de la question 91 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 127
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir l'évaluation du pourcentage de matières orphelines récupéré par les services municipaux et indiquer les démarches de Recyc-Québec et du ministère pour élargir le régime à d'autres matières orphelines.

Veillez vous référer à la réponse de la question 92 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 128
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2024, de la mise en place d'un système de traçabilité des sols contaminés.

Veillez vous référer à la réponse de la question 93 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 129
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler les montants et les projets réalisés avec le budget de 100 millions alloué à la décontamination des terres contaminées à Montréal.

Le MELCCFP ne détient pas les informations permettant de répondre à cette question.

Depuis l'entente survenue en 2018 entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, c'est la Ville de Montréal qui administre l'aide financière accordée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour la décontamination des terrains de l'Est de Montréal. Le MEIE effectue le suivi de ce programme.

Ainsi, ce programme de subvention ne fait pas l'objet d'un suivi de la part du MELCCFP.

**Liste des urgences environnementales qui ont nécessité l'intervention du ministère.
Ventiler par type d'activité :**

- a. liste des cas;**
- b. date;**
- c. coûts cumulés de l'intervention pris en charge par l'État au 31 mars 2024;**
- d. montants réclamés aux fautifs pour 2023-2024;**
- e. articles de loi et/ou de règlement impliqués;**
- f. cas ayant nécessité l'intervention de la Santé publique.**

Veillez vous référer à la réponse de la question 95 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 131
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Nombre des certificats d'autorisation délivrés par le ministère concernant l'exploration ou l'exploitation de pétrole conventionnel ou de pétrole non conventionnel, de gaz conventionnel et de gaz non conventionnel au Québec. Liste des entreprises ou des personnes à qui ils ont été délivrés. Ventilation par entreprise ou par personne et par région.

Le gouvernement du Québec a adopté en avril 2022 le projet de loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités. Il n'y a donc eu aucune autorisation délivrée en 2023-2024.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 132
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'avis de non-conformité à la Loi sur la qualité de l'environnement émis par le ministère pour les travaux de recherche d'hydrocarbures depuis 2010. Ventiler par puits.

Veillez vous référer à la réponse de la question 96 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 133
3^E GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2024, sur la mise en œuvre des avis et des recommandations du rapport du BAPE sur la filière uranifère par le comité interministériel en charge.

Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 134
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.

Aucune. La direction responsable du traitement des demandes d'accès ne demande aucune approbation des réponses au cabinet avant leur transmission.

Copie des documents, notes, études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant l'usine de Northvolt

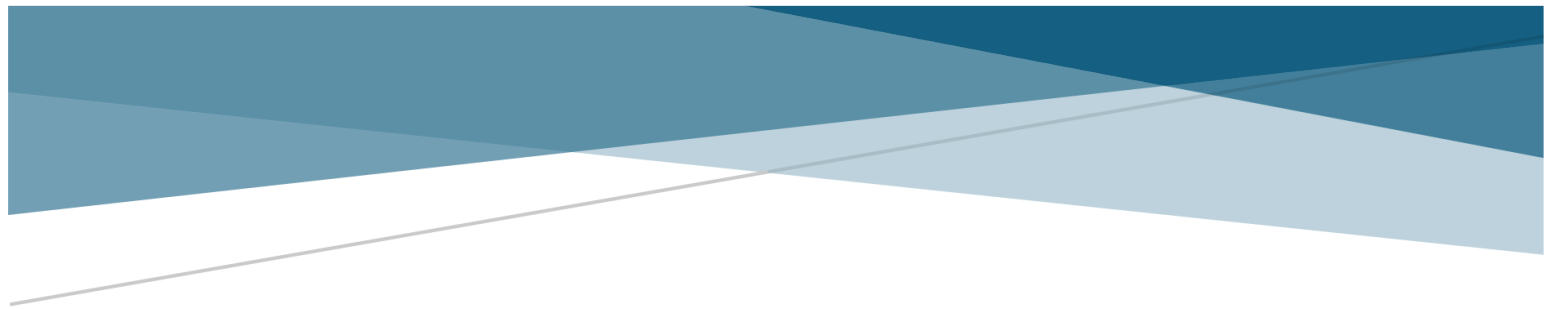
Cette question n'est pas pertinente à l'étude des crédits.

Pour renseigner la population sur l'encadrement environnemental du projet, la documentation relative à l'autorisation délivrée le 8 janvier 2024 a été rendue disponible, selon les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels sur le site de Québec.ca via la section « À consulter aussi » sur la page [Suivi environnemental du dossier de Northvolt | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

QUESTION PARTICULIÈRE N° 136
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Copie des documents, notes, études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la création d'un comité jeunesse permanent sur le climat

Veillez vous référer à la réponse de la question particulière no 20 des questions particulières de l'opposition officielle.



FAUNE ET PARCS

Renseignements particuliers – 3e groupe d’opposition

ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS
QUESTIONS PARTICULIÈRES - 3e GROUPE D'OPPOSITION - Secteur Faune et parcs

Questions 2024-2025	Libellé
QP3-1 (FP)	Depuis les dix dernières années, le nombre d'employés du ministère dont les champs d'exercice sont la chasse et la pêche. Fournir une ventilation par département, par région et par bureau.
QP3-2 (FP)	Depuis dix ans, évolution, par année, du nombre d'agents de protection de la faune. Indiquer les ETC correspondants. Fournir une ventilation par région et par bureau. Préciser également si les emplois sont à temps plein, à temps partiel ou temporaires.
QP3-3 (FP)	Depuis dix ans, évolution du nombre de cadres affectés à la protection de la faune. Fournir une ventilation par région et par bureau.
QP3-4 (FP)	Nombre de maîtres-chiens affectés à la protection de la faune. Fournir une ventilation par région et par bureau. Préciser également si les emplois sont à temps plein, à temps partiel ou temporaires.
QP3-5 (FP)	Depuis 10 ans, le nombre d'agents de protection de la faune issus des communautés autochtones. Fournir une ventilation par région et par bureau. Préciser si les emplois sont à temps plein, à temps partiel ou temporaires.
QP3-6 (FP)	Depuis dix ans, évolution, par année, du nombre d'assistants à la protection de la faune. Indiquer les ETC correspondants. Fournir une ventilation par région et par bureau.
QP3-7 (FP)	Depuis dix ans, pour les agents de protection de la faune, dépenses de transport moyennes, ventilées par type de véhicule, incluant le coût d'achat ou de location.
QP3-8 (FP)	Depuis dix ans, pour les agents de protection de la faune, dépenses reliées à l'habillement.
QP3-9 (FP)	Évolution des budgets dévolus aux bureaux régionaux au cours des cinq dernières années. Prévisions pour 2024-2025. Ventiler par année, par bureau, par région.
QP3-10 (FP)	Fournir le nombre et la liste des permis demandés et accordés au cours des 5 dernières années. Fournir également la somme totale obtenue par le ministère pour leur octroi, de même que le nombre et la liste de ces permis en vigueur au 31 mars 2020, et ce, pour le service informatisé de vente de permis et chacun des permis suivants : a.permis SEG; b.permis d'initiation à la chasse; c.permis de centre d'observation de la faune; d.permis de jardin zoologique; e.permis de pêche sportive.
QP3-11 (FP)	Concernant le Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau, fournir : a.le nombre et la liste des projets présentés au ministère de même que les sommes réclamées, ventilés par région; b.le nombre et la liste des projets acceptés, par volet, et la somme allouée par projet, ventilés par région.
QP3-12 (FP)	Résultats et bilan du Plan de gestion de l'original 2012-2020.
QP3-13 (FP)	Bilan des revenus générés par la vente des nouveaux permis et la révision tarifaire. Fournir une ventilation par montant récolté, par partie de ce montant servant au financement de projets et par projet financé.
QP3-14 (FP)	Dépôt des études, des rapports ou de tout autre document concernant une nouvelle révision tarifaire des différents permis délivrés par le ministère.
QP3-15 (FP)	Bilan du plan de gestion de la chasse à l'ours pour le Québec, y compris : a.le nombre de pourvoyeurs qui ont des permis dans chaque région; b.l'espacement, en kilomètres, entre chaque pourvoyeur; c.le nombre de permis par pourvoyeur.
QP3-16 (FP)	Liste des ventes de : a.tous les permis de chasse (résident et non-résident) octroyés en 2023-2024, en ventilant par région administrative, point de vente, âge, sexe et espèce; b.tous les permis de pêche (résident et non-résident) octroyés en 2023-2024, en ventilant par région administrative, point de vente, âge, sexe et espèce.
QP3-17 (FP)	État des investissements réalisés pour contrer le braconnage dans les parcs nationaux du Québec pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Fournir les prévisions pour 2024-2025.
QP3-18 (FP)	Bilan des revenus générés par les amendes octroyées aux braconniers, selon les régions et les parcs nationaux du Québec, pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.
QP3-19 (FP)	Total des revenus générés par la vente de permis octroyés par le ministère, ventilé par région, par type de permis et par espèce.
QP3-20 (FP)	Liste des infractions et des amendes liées à ces infractions pour des gestes répertoriés de braconnage, pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021,2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.
QP3-21 (FP)	Nombre d'infractions dont les dossiers ont été abandonnés ou qui n'ont pas complété la procédure judiciaire.
QP3-22 (FP)	Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2023-2024 qui n'ont pas été reconduits en 2024-2025, en incluant les programmes qui ont été abolis.
QP3-23 (FP)	Pour l'ensemble du ministère, donner le détail des postes existant en 2023-2024 qui n'ont pas été reconduits en 2024-2025, en ventilant par titre et lieu de l'emploi.
QP3-24 (FP)	Par programme, donner le niveau des crédits demandés au Conseil du trésor pour l'année 2024-2025.
QP3-25 (FP)	Fournir la liste des nouvelles dépenses en 2024-2025 et la liste des dépenses abolies en conséquence (application du cran d'arrêt).
QP3-26 (FP)	Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du <i>Plan pour une économie verte 2030</i> , fournir la liste des projets, par région.

QP3-27 (FP)	Études, analyses et tout autre document pertinent concernant les modifications apportées à la pêche aux poissons appâts.
QP3-28 (FP)	Depuis cinq ans, budget consacré à la lutte contre les espèces envahissantes, ventilé par espèce, par région et par année. Prévisions pour 2024-2025.
QP3-29 (FP)	État de situation concernant les démarches entreprises auprès des États ou provinces frontaliers concernant la lutte contre les espèces envahissantes.
QP3-30 (FP)	État de situation concernant les démarches entreprises auprès des États ou provinces frontaliers concernant l'harmonisation des règlements sur la pêche avec poissons appâts. Liste des personnes rencontrées, dates des rencontres, dépenses engagées.
QP3-31 (FP)	Détail des pertes économiques liées à l'abolition de la pêche avec poissons appâts vivants.
QP3-32 (FP)	Liste des projets soutenus par le Programme de soutien à l'industrie de la pêche hivernale en 2023-2024; ventilation par région et montants décaissés au 31 mars 2024.
QP3-33 (FP)	Depuis cinq ans, budget consacré à l'ensemencement des lacs, des rivières et de tout autre cours d'eau. Fournir une ventilation par région, par espèce et par cours d'eau.
QP3-34 (FP)	Depuis cinq ans, nombre de signalements de citoyens à SOS Braconnage. Fournir une ventilation par année et par région.
QP3-35 (FP)	Depuis cinq ans, nombre de carpes de roseau trouvées par les employés du MFFP; ventilation par région et par année.
QP3-36 (FP)	Depuis cinq ans, coût des opérations pour récupérer les carpes de roseau trouvées par les employés du MFFP; ventilation par région et par année.
QP3-37 (FP)	Depuis cinq ans, nombre de recherches effectuées sur les carpes de roseau par les employés du MFFP; ventilation par année.
QP3-38 (FP)	Depuis cinq ans, coût des recherches effectuées sur les carpes de roseau par les employés du MFFP; ventilation par année.
QP3-39 (FP)	En matière de gestion faunique, fournir la liste des travaux de recherche et de suivi d'espèces qui ont été interrompus ou abandonnés en 2019-2020, en 2020-2021, en 2021-2022, en 2022-2023 et en 2023-2024. Fournir une ventilation par région administrative.
QP3-40 (FP)	Lois et règlements en processus d'élaboration, de modification ou prévus à la SÉPAQ pour 2024-2025; ventilation par mois, avec la date du début du processus et l'état d'avancement des travaux.
QP3-41 (FP)	Liste des sommes allouées à la création de nouveaux parcs nationaux pour 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, ainsi que les prévisions pour 2024-2025, le tout ventilé par mois et par parc.
QP3-42 (FP)	Études, analyses et tout autre document pertinent sur la fréquentation des parcs de la SÉPAQ en 2020-2024 , en 2021-2022, en 2022-2023 et en 2023-2024, le tout ventilé par mois et par parc.
QP3-43 (FP)	État d'avancement des négociations avec le milieu concernant l'utilisation de motoneiges dans les parcs nationaux du Québec. Ventiler par mois les sommes allouées en 2021-2022, en 2022-2023 et en 2023-2024, et fournir les prévisions pour 2024-2025.
QP3-44 (FP)	Budget alloué en 2023-2024, ventilé par mois, à la Stratégie québécoise des aires protégées. Prévisions pour 2024-2025.
QP3-45 (FP)	Bilan des revenus générés par la SÉPAQ, ventilé par type d'activités et par région.
QP3-46 (FP)	État de situation et bilan du projet pilote d'ouverture des parcs nationaux aux chiens.
QP3-47 (FP)	Nombre de plaintes liées au projet pilote d'ouverture des parcs nationaux aux chiens.
QP3-48 (FP)	État de situation concernant l'implantation de panneaux solaires dans les établissements de la SÉPAQ. Dépenses engagées en 2023-2024 et prévisions pour 2024-2025.
QP3-49 (FP)	Ventilation, par région et par mesure, des dépenses engagées pour le Plan d'action de développement durable. Prévisions des dépenses pour 2024-2025, ventilées par région et par mesure.
QP3-50 (FP)	Indiquer, en matière de gestion faunique, la liste des travaux de recherche et de suivi d'espèces qui ont été interrompus ou abandonnés en 2019-2020, en 2020-2021, en 2021-2022, en 2022-2023 et en 2023-2024. Ventilation par région administrative.
QP3-51 (FP)	Évolution du nombre de biologistes au MFFP depuis les cinq dernières années.
QP3-52 (FP)	Évolution chiffrée en pourcentage et nombre de têtes que comprennent les troupes de caribous migrants et forestiers pour les trois dernières années.
QP3-53 (FP)	Liste des projets financés par le Programme Faune, destination Nord; ventilation par projet et montants décaissés pour chacun.
QP3-54 (FP)	Liste des projets financés par le Programme Relève et mise en valeur de la faune en 2023-2024; projections pour 2024-2025.
QP3-55 (FP)	Projets déposés et sommes décaissées dans le cadre de la Stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique pour 2023-2024; projections pour 2024-2025.
QP3-56 (FP)	Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.
QP3-57 (FP)	Pour chacune des huit dernières années, indiquer le nombre d'agents de la faune diplômés.
QP3-58 (FP)	Pour chacune des huit dernières années, indiquer la part de bois récolté sur les terres publiques et privées, par scierie, par région et par volume.
QP3-59 (FP)	Pour chaque harde de caribous forestiers, fournir le nombre estimé de bêtes, les prévisions de croissance ou de décroissance du cheptel.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 1
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Depuis les dix dernières années, le nombre d'employés du ministère dont les champs d'exercice sont la chasse et la pêche. Fournir une ventilation par département, par région et par bureau.

Pour cette réponse, veuillez-vous référer à la question 119 de l'Opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 2
3^e GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Depuis dix ans, évolution, par année, du nombre d'agents de protection de la faune. Indiquer les ETC correspondants. Fournir une ventilation par région et par bureau. Préciser également si les emplois sont à temps plein, à temps partiel ou temporaires.

Pour cette réponse, veuillez-vous référer à la question 120 de l'Opposition officielle – Section Faune.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 3
3^E GROUPE D’OPPOSITION
FAUNE

Depuis dix ans, évolution du nombre de cadres affectés à la protection de la faune.
Fournir une ventilation par région et par bureau.

	2023-2024
Direction générale de la protection de la faune du Québec	1
Direction générale adjointe du soutien à la mission	5
Direction générale adjointe de la surveillance du territoire du secteur Nord	2
District Nord-Est (régions 02-09)	5
District Centre (régions 03-04-14)	6
District Nord-Ouest (régions 08-10)	7
Direction générale adjointe de la surveillance du territoire du secteur Sud	2
District Sud-Est (régions 01-11-12)	6
District Sud (régions 05-06-16-17)	5
District Sud-Ouest (régions 07-13-15)	5

QUESTION PARTICULIÈRE N° 4
3^e GROUPE D’OPPOSITION
FAUNE

Nombre de maîtres-chiens affectés à la protection de la faune. Fournir une ventilation par région et par bureau. Préciser également si les emplois sont à temps plein, à temps partiel ou temporaires.

Unité de soutien à la mission	Port d'attache	Statut	Nombre de maîtres-chiens
Centre de vigie et de coordination des opérations	Rimouski	Temps complet	1
	Joliette	Temps complet	1
	Val-d'Or	Temps complet	1
	Baie-Comeau	Temps complet	1

Note : Sous la responsabilité du Centre de vigie et de coordination des opérations, les maîtres-chiens offrent des services pour l'ensemble du territoire.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 5
3^E GROUPE D’OPPOSITION
FAUNE

Depuis 10 ans, le nombre d’agents de protection de la faune issus des communautés autochtones. Fournir une ventilation par région et par bureau. Préciser si les emplois sont à temps plein, à temps partiel ou temporaires.

Nombre d'agents de protection de la faune issus d'une communauté autochtone	7
---	---

QUESTION PARTICULIÈRE N°6
3^e GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Depuis dix ans, évolution, par année, du nombre d'assistants à la protection de la faune. Indiquer les ETC correspondants. Fournir une ventilation par région et par bureau.

Les assistants à la protection de la faune ne sont pas des employés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Les assistants à la protection de la faune sont employés par des organismes gestionnaires de territoires structurés, tels que les zones d'exploitation contrôlée, les pourvoiries, les aires fauniques communautaires, etc.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 7
3^E GROUPE D’OPPOSITION
FAUNE

Depuis dix ans, pour les agents de protection de la faune, dépenses de transport moyennes, ventilées par type de véhicule, incluant le coût d'achat ou de location.

	2023-2024 (k\$)
Dépenses de transport	1 451 917 \$

QUESTION PARTICULIÈRE N° 8
3^E GROUPE D’OPPOSITION
FAUNE

Depuis dix ans, pour les agents de protection de la faune, dépenses reliées à l'habillement.

	2023-2024 (k\$)
Habillement et équipements spécialisés	1 086 057 \$

QUESTION PARTICULIÈRE N° 9
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Évolution des budgets dévolus aux bureaux régionaux au cours des cinq dernières années. Prévisions pour 2024-2025. Ventiler par année, par bureau, par région.

Pour cette réponse, veuillez-vous référer à la question 18 de la de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°10
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Fournir le nombre et la liste des permis demandés et accordés au cours des 5 dernières années. Fournir également la somme totale obtenue par le ministère pour leur octroi, de même que le nombre et la liste de ces permis en vigueur au 31 mars 2020, et ce, pour le service informatisé de vente de permis et chacun des permis suivants :

- a. permis SEG;**
 - b. permis d'initiation à la chasse;**
 - c. permis de centre d'observation de la faune;**
 - d. permis de jardin zoologique;**
 - e. permis de pêche sportive.**
-

Pour cette réponse, veuillez-vous référer à la question 122 de l'Opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 11
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Concernant le Programme de soutien financier pour l’ensemencement des lacs et des cours d’eau, fournir :
a. Le nombre et la liste des projets présentés au Ministère de même que les sommes réclamées, ventilées par région;
b. Le nombre et la liste des projets acceptés, par volet, et la somme allouée par projet, ventilés par région.

Région	Organismes	Subventions allouées (\$)
01 Bas-Saint-Laurent	Association CP des Basques de Trois-Pistoles inc.	4 000 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Association des chasseurs et pêcheurs de Matane	500 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Comité de développement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska	250 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Comité Festif de Val-Brillant	4 000 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Comité Loisirs Saint-Jean-de-Dieu	500 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Commissions des loisirs d'Auclair	300 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Corporation des riverains et amis du lac Morin	500 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Corporation économique du Parc Biencourt	1 000 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Municipalité de Lac-des-Aigles	4 000 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Municipalité de Packington	1 250 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Municipalité de Sayabec	1 000 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Municipalité Saint-Louis du Ha! Ha!	1 500 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Ville de Dégelis	1 000 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Ville Pohénégamook	2 500 \$
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Association chasse et pêche Sieur de Roberval	1 000 \$
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Club CP Coureur Bois St-Hedwidge	1 400 \$
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Club Loup Cervier	1 334 \$

Région	Organismes	Subventions allouées (\$)
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Comité bassin Lac Kénogami rivières Chicoutimi et aux Sables	5 000 \$
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Comité de bassin de la Rivière-à-Mars	4 320 \$
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Commission des loisirs, de la culture et des sports de Saint-Ambroise	6 000 \$
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Corporation aménagement ressources de Bégin	600 \$
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Loisirs, sports et famille Saint-Edmond-les-Plaines	8 000 \$
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Municipalité de Larouche	1 000 \$
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	1 500 \$
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	RIVAGE de la rivière du Moulin	3 360 \$
03 Capitale-Nationale	Association chasse et pêche Catshalac	20 000 \$
03 Capitale-Nationale	Association chasse et pêche Catshalac	2 500 \$
03 Capitale-Nationale	Association chasse et pêche de la rivière Sainte-Anne	1 500 \$
03 Capitale-Nationale	Association de chasse et pêche de Pont-Rouge	1 500 \$
03 Capitale-Nationale	Association de chasse et pêche de Saint-Basile-de-Portneuf	1 000 \$
03 Capitale-Nationale	Association sportive Chapecamp	2 000 \$
03 Capitale-Nationale	Centre de services scolaire de Charlevoix	1 200 \$
03 Capitale-Nationale	Centre de services scolaire de Charlevoix	2 000 \$
03 Capitale-Nationale	Club chasse et pêche de Donnacona	1 000 \$
03 Capitale-Nationale	École de la Morelle	2 000 \$
03 Capitale-Nationale	Groupe d'éducation et d'écosurveillance de l'eau	6 000 \$
03 Capitale-Nationale	Groupe d'éducation et d'écosurveillance de l'eau	200 \$
03 Capitale-Nationale	Municipalité de Saint-Casimir	400 \$
03 Capitale-Nationale	Municipalité de Saint-Siméon	1 000 \$
03 Capitale-Nationale	OBNL de la Rivière Jaune	2 000 \$
03 Capitale-Nationale	OBV Charlevoix-Montmorency	2 400 \$
03 Capitale-Nationale	Ville de Beaufort	9 000 \$
03 Capitale-Nationale	Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval	2 500 \$
04 Mauricie	Association de chasse et pêche de Notre-Dame-de-Montauban	1 500 \$
04 Mauricie	Coop Club Alcaniens	884 \$

Région	Organismes	Subventions allouées (\$)
04 Mauricie	Festival de la truite mouchetée de Saint-Alexis-des-Monts inc.	4 000 \$
04 Mauricie	Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts	2 000 \$
04 Mauricie	Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche	430 \$
04 Mauricie	Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche	3 000 \$
04 Mauricie	Vision Saint-Maurice	1 000 \$
04 Mauricie	Vision Saint-Maurice	5 000 \$
05 Estrie	Association chasse et pêche de Lac-Mégantic inc.	2 000 \$
05 Estrie	Association chasse et pêche de Lac-Mégantic inc.	2 000 \$
05 Estrie	Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François (APGLSF)	300 \$
05 Estrie	Association des riverains de la Chaîne des Lacs	1 000 \$
05 Estrie	Association Louise-Gosford inc.	1 000 \$
05 Estrie	Association sportive du lac Wallace	450 \$
05 Estrie	Club de chasse et pêche Brome Bolton	700 \$
05 Estrie	Club de chasse et pêche de Larochelle inc.	2 667 \$
05 Estrie	Club de chasse et pêche des 4 loups	2 500 \$
05 Estrie	Club de chasse et pêche des 4 loups	2 000 \$
05 Estrie	Club de Chasse et Pêche du Comté Compton inc.	1 000 \$
05 Estrie	Comité de fête de la pêche Sherbrooke	20 000 \$
05 Estrie	Comité des loisirs de Dixville	1 000 \$
05 Estrie	Comité environnement lac Roxton inc.	4 000 \$
05 Estrie	Loisirs Hampden Scotstown	1 000 \$
05 Estrie	Municipalité d'Ayer's Cliff	3 500 \$
05 Estrie	Municipalité de Dudswell	1 000 \$
05 Estrie	Municipalité d'Eastman	2 000 \$
05 Estrie	O.R.C.M.V. Rivière Yamaska Nord (OSBL)	2 200 \$
05 Estrie	Sports Loisirs Weedon	1 500 \$
05 Estrie	Ville de Waterloo	200 \$
06 Montréal	Ville de Montréal	7 430 \$

Région	Organismes	Subventions allouées (\$)
07 Outaouais	Association chasseurs, pêcheurs, trappeurs, archers de la Vallée-de-la-Petite-Nation	2 000 \$
07 Outaouais	Association des amateurs de chasse et pêche Alouette de Montpellier et du lac Schryer	3 000 \$
07 Outaouais	Club de chasse et pêche d'Aylmer inc.	500 \$
07 Outaouais	Club de chasse et pêche Saint-Pierre de Wakefield	500 \$
07 Outaouais	Le club chasseurs et pêcheurs le Voyageur de Masham	2 000 \$
07 Outaouais	Municipalité de Duhamel	6 000 \$
07 Outaouais	Municipalité de Shawville	1 000 \$
07 Outaouais	Municipalité de Val-des-Bois	3 000 \$
07 Outaouais	Pêcheurs à la mouche de l'Outaouais	2 000 \$
07 Outaouais	Ville de Maniwaki	2 000 \$
08 Abitibi-Témiscamingue	Association de chasse et de pêche de La Sarre inc.	2 000 \$
08 Abitibi-Témiscamingue	Association de chasse et pêche de Val-d'Or inc.	8 000 \$
08 Abitibi-Témiscamingue	Association de chasse et pêche de Val-d'Or inc.	8 000 \$
08 Abitibi-Témiscamingue	Association de chasse et pêche du Témiscamingue inc.	4 800 \$
08 Abitibi-Témiscamingue	Ville de Rouyn-Noranda	4 000 \$
09 Côte-Nord	Association des chasseurs et pêcheurs Manic-Outardes inc.	5 000 \$
09 Côte-Nord	Cégep de Baie-Comeau - C.O.G.E.R.E.F.	4 000 \$
09 Côte-Nord	Club Taillardat Inc	2 000 \$
10 Nord-du-Québec	Club Kiwanis de Chibougamau	2 500 \$
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Association sportive chasse et pêche Baie-des-Chaleurs	500 \$
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Club Lions Paspébiac	2 000 \$
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Municipalité de New Carlisle	2 500 \$
12 Chaudière-Appalaches	Amis du parc riverain de la Boyer	500 \$
12 Chaudière-Appalaches	Association chasse et pêche du lac Abénaquis	10 000 \$
12 Chaudière-Appalaches	Centre d'action bénévole Concert'Action	1 500 \$
12 Chaudière-Appalaches	Chevaliers de Colomb - Conseil 10081 Saint-Léon-de-Standon	1 500 \$
12 Chaudière-Appalaches	Club des résidents du Lac Trois-Saumons	2 000 \$

Région	Organismes	Subventions allouées (\$)
12 Chaudière-Appalaches	Fête de la pêche Thetford Mines (secteur Black Lake) inc.	6 000 \$
12 Chaudière-Appalaches	L'Oeuvre des terrains de jeux de St-Patrice de Beaurivage	700 \$
12 Chaudière-Appalaches	Mouvement des amis de la rivière du Sud	640 \$
12 Chaudière-Appalaches	MRC de Montmagny	1 000 \$
12 Chaudière-Appalaches	MRC de Montmagny	1 000 \$
12 Chaudière-Appalaches	Municipalité de Dosquet	1 000 \$
12 Chaudière-Appalaches	Municipalité de Kinneear's Mills	3 334 \$
12 Chaudière-Appalaches	Municipalité de Lac-Etchemin	3 000 \$
12 Chaudière-Appalaches	Municipalité de Saint-Agapit	900 \$
12 Chaudière-Appalaches	Municipalité de Saint-Côme-Linière	1 000 \$
12 Chaudière-Appalaches	Municipalité de Sainte-Claire	1 000 \$
12 Chaudière-Appalaches	Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce	4 000 \$
12 Chaudière-Appalaches	Municipalité de Saint-Gilles	500 \$
12 Chaudière-Appalaches	Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton	1 500 \$
12 Chaudière-Appalaches	Municipalité de Val-Alain	1 500 \$
12 Chaudière-Appalaches	OTJ de Saint-Odilon, coopérative de solidarité	1 000 \$
12 Chaudière-Appalaches	Parc régional des Appalaches	300 \$
12 Chaudière-Appalaches	Parc régional des Appalaches	300 \$
12 Chaudière-Appalaches	Regroupement des chasseurs et pêcheurs de la MRC des Appalaches	3 000 \$
12 Chaudière-Appalaches	Ville de Montmagny	1 500 \$
12 Chaudière-Appalaches	Ville de Saint-Georges	20 000 \$
14 Lanaudière	Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez	650 \$
14 Lanaudière	Municipalité de Saint-Donat	2 000 \$
14 Lanaudière	Municipalité de Saint-Esprit	3 000 \$
15 Laurentides	Association de chasse et de pêche de Lac-Saguay et Lac-Allard inc.	500 \$
15 Laurentides	Association des propriétaires lac à la truite la Minerve	750 \$
15 Laurentides	Association des résidents du lac des Grandes Baies	2 000 \$

Région	Organismes	Subventions allouées (\$)
15 Laurentides	Chambre de commerce de Sainte-Adèle	2 800 \$
15 Laurentides	Club des moucheurs endiablés	5 000 \$
15 Laurentides	Comité d'ensemencement de la vallée de la Lièvre	1 000 \$
15 Laurentides	Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) inc.	3 334 \$
15 Laurentides	École Saint-Julien	500 \$
15 Laurentides	Municipalité de La Conception	1 000 \$
15 Laurentides	Municipalité de La Macaza	500 \$
15 Laurentides	Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord	10 000 \$
15 Laurentides	Ville de Lachute	2 000 \$
15 Laurentides	Ville de Rivière-Rouge	2 000 \$
16 Montérégie	Club de chasse et de pêche A.V.B.	2 000 \$
16 Montérégie	Municipalité d'Upton	1 040 \$
16 Montérégie	Ville de Farnham	3 000 \$
16 Montérégie	Ville de Saint-Pie	1 000 \$
17 Centre-du-Québec	Association de chasse et pêche de Plessisville inc.	1 800 \$
17 Centre-du-Québec	Corporation de gestion des rivières des Bois-Francs / Pêche Nicolet	20 000 \$
17 Centre-du-Québec	Municipalité de Saint-Lucien	1 000 \$
Volet camp de vacances		
14 Lanaudière	Camp familial Saint-Urbain	10 000 \$
14 Lanaudière	Camp Lanaudia	6 000 \$
03 Capitale-Nationale	Camp le Manoir des Éboulements	1 000 \$
14 Lanaudière	Camp Mariste	2 000 \$
12 Chaudière-Appalaches	Centre plein air Ste-Apolline	1 000 \$
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Domaine de l'amitié (Centre du lac Pouce)	3 500 \$
07 Outaouais	Patro de Fort-Coulonge / Mansfield	3 000 \$
01 Bas-Saint-Laurent	Regroupement Loisirs Pohénégamook	3 000 \$
Volet étang d'élevage		

Région	Organismes	Subventions allouées (\$)
17 Centre-du-Québec	Club CP Plessisville	6 000 \$

Résultats et bilan du Plan de gestion de l'original 2012-2020.

Pour cette réponse, veuillez-vous référer à la question 123 de l'Opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 13
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Bilan des revenus générés par la vente des nouveaux permis et la révision tarifaire. Fournir une ventilation par montant récolté, par partie de ce montant servant au financement de projets et par projet financé.

VOLET 1 : PERMIS

Revenus générés par la vente de tous les permis	
Type de permis*	Revenus totaux
Chasse	
Chasse au moyen d'un oiseau de proie résident	210,36 \$
Chasse aux grenouilles résident	2 821,88 \$
Chasse au cerf de Virginie sauf zone 20 non-résident	253 112,60 \$
Chasse au cerf de Virginie sauf zone 20 résident	4 967 578,62 \$
Chasse au cerf de Virginie sauf zone 20 supplémentaire non-résident	2 377,45 \$
Chasse au cerf de Virginie sauf zone 20 supplémentaire résident	470 691,24 \$
Chasse au cerf de Virginie sauf zone 20 supplémentaire résident (tirage au sort)	70 379,40 \$
Chasse au cerf de Virginie sans bois sauf zone 20 résident (tirage au sort)	1 810 073,28 \$
Chasse au cerf de Virginie zone 20 Anticosti non-résident	186 855,00 \$
Chasse au cerf de Virginie zone 20 Anticosti résident	263 360,75 \$
Chasse au cerf sans bois zone 20 non-résident	190,62 \$
Chasse au cerf sans bois zone 20 résident	6 518,72 \$
Chasse au dindon sauvage non-résident automne	556,82 \$
Chasse au dindon sauvage résident automne	25 769,45 \$
Chasse au dindon sauvage non-résident printemps	15 265,55 \$
Chasse au dindon sauvage résident printemps	655 986,64 \$
Chasse à l'orignal non-résident	1 238 408,50 \$
Chasse à l'orignal résident	10 770 343,68 \$
Chasse à l'orignal femelle résident (tirage au sort)	493 667,60 \$
Chasse à l'ours noir non-résident	199 561,18 \$
Chasse à l'ours noir résident	791 149,59 \$
Chasse au petit gibier non-résident (sauf colletage)	202 957,76 \$
Chasse au petit gibier résident (avec colletage)	2 812 799,44 \$
Colletage résident	6 483,18 \$

Pêche	
Pêche (sauf saumon atlantique) - 3 jours consécutifs non-résident	271 801,96 \$
Pêche (sauf saumon atlantique) - 3 jours consécutifs résident	328 108,33 \$
Pêche (sauf saumon atlantique) - 65 ans ou plus annuel résident	1 652 890,23 \$
Pêche (sauf saumon atlantique) - 7 jours consécutifs non-résident	443 634,48 \$
Pêche (sauf saumon atlantique) - régulier annuel	8 559 766,44 \$
Pêche (sauf saumon atlantique) - remise à l'eau annuelle non-résident	10 296,00 \$
Pêche (sauf saumon atlantique) - remise à l'eau annuelle résident	243,32 \$
Pêche (sauf saumon atlantique) - 1 jour non-résident	60 508,80 \$
Pêche (sauf saumon atlantique) - annuel non-résident	966 249,57 \$
Pêche à la lotte - annuel résident	5 540,10 \$
Pêche au saumon atlantique - 3 jours non-résident	6 651,86 \$
Pêche au saumon atlantique - 3 jours résident	33 609,06 \$
Pêche au saumon atlantique - annuel non-résident	34 179,39 \$
Pêche au saumon atlantique - annuel résident	372 658,86 \$
Pêche au saumon atlantique - remise à l'eau annuelle non-résident	76 533,76 \$
Pêche au saumon atlantique - remise à l'eau annuelle résident	93 341,37 \$

Autres	
Piégeage professionnel non-résident	1 507,84 \$
Piégeage professionnel résident	196 584,69 \$
Permis de remplacement résident et non-résident	19 521,12 \$
Chasse à l'original correction de zone résident et non-résident	2 613,24 \$
Certificat du chasseur	100 477,00 \$
Carte de réussite	919,62 \$

*Le terme «résident» désigne une personne domiciliée au Québec et qui y a demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de chasse, de pêche ou de piégeage.

Certains permis ne sont pas encore comptabilisés puisqu'ils sont en circulation. Les agents de vente ont jusqu'au 30 avril 2024 pour soumettre leur rapport de vente et pour retourner les permis non vendus.

QUESTION PARTICULIÈRE N°14
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Dépôt des études, des rapports ou de tout autre document concernant une nouvelle révision tarifaire des différents permis délivrés par le Ministère.

Aucun document associé à la révision tarifaire des différents permis pour 2023-2024.

Bilan du plan de gestion de la chasse à l'ours pour le Québec, y compris:

- a. le nombre de pourvoyeurs qui ont des permis dans chaque région;**
 - b. l'espacement, en kilomètres, entre chaque pourvoyeur;**
 - c. le nombre de permis par pourvoyeur.**
-

Plan de gestion de l'ours noir 2020-2027

Quatrième année de mise en œuvre du Plan de gestion de l'ours noir 2020-2027 (le troisième spécifique à l'espèce). Ce plan offre des possibilités de chasse et de piégeage plus attractives pour les clientèles, tout en répondant aux enjeux de cohabitation. Il permettra aussi d'améliorer le suivi des populations et d'optimiser la gestion de l'espèce.

- A.** Vingt-trois pourvoyeurs sans droits exclusifs ont utilisé des permis pour les non-résidents en Abitibi-Témiscamingue.
- B.** Cette donnée n'a pas d'importance dans la gestion des entreprises visées, lesquelles ont accès à l'ensemble du territoire pour la pratique de leurs activités de chasse. Chacun des sites de chasse est établi selon la volonté de chaque exploitant en lien avec les besoins de sa clientèle.
- C.** Le nombre de permis par pourvoyeur est variable, allant de 5 à 90 par pourvoyeur (moyenne de 24). La liste exhaustive ne peut être transmise, car elle contient des données confidentielles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

QUESTION PARTICULIÈRE N°16
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Liste des ventes de :

- A. Tous les permis de chasse (résident et non-résident) octroyés en 2023-2024, en ventilant par région administrative, point de vente, âge, sexe et espèce;**
 - B. Tous les permis de pêche (résident et non-résident) octroyés en 2023-2024, en ventilant par région administrative, point de vente, âge, sexe et espèce.**
-

Pour cette réponse, veuillez vous référer à la question particulière n° 134 du premier groupe d'opposition.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 17
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

État des investissement réalisés pour contrer le braconnage dans les parcs nationaux du Québec pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Fournir les prévisions pour 2024-2025.

Pour cette réponse, veuillez-vous référer à la question 135 de l'Opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°18
3^e GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Bilan des revenus générés par les amendes octroyées aux braconniers, selon les régions et les parcs nationaux du Québec, pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Les revenus générés (amendes) par les infractions relatives aux lois et aux règlements appliqués par la Protection de la faune du Québec relèvent du ministère de la Justice du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N°19
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Total des revenus générés par la vente de permis octroyés par le ministère, ventilé par région, par type de permis et par espèce.

Pour cette réponse, veuillez vous référer à la question 13 du troisième groupe d'opposition - Secteur Faune.

QUESTION PARTICULIÈRE N°20
3^e GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Liste des infractions et des amendes liées à ces infractions pour des gestes répertoriés de braconnage, pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Les données concernant la liste des infractions et des amendes pour des gestes répertoriés de braconnage relèvent du ministère de la Justice du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N°21
3^e GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Nombre d'infractions dont les dossiers ont été abandonnés ou qui n'ont pas complété la procédure judiciaire.

Pour cette question, veuillez vous référer au ministère de la Justice du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N°22
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existants en 2023-2024 qui n'ont pas été reconduits en 2024-2025, en incluant les programmes qui ont été abolis.

Pour cette réponse, veuillez-vous référer à la question 38 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N°23
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Pour l'ensemble du ministère, donner le détail des postes existants en 2023-2024 qui n'ont pas été reconduits en 2024-2025, en ventilant par titre et lieu de l'emploi.

Postes réguliers qui n'ont pas été reconduits en 2023-2024*		
Dernière occupation		Nombre de postes convertis en équivalent temps complet
Corps d'emploi	Région administrative	
Aucun	Aucune	0

* La donnée concerne uniquement le secteur de la Faune et des Parcs qui a rejoint le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en avril 2023.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 24
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Par programme, donner le niveau des crédits demandés au Conseil du trésor pour l'année 2024-2025.

La réponse à cette question est présentée au Budget de dépenses 2024-2025.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 25
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Fournir la liste des nouvelles dépenses en 2024-2025 et la liste des dépenses abolies en conséquence (application du cran d'arrêt).

Pour cette réponse, veuillez-vous référer à la question 38 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 26
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan pour une économie verte 2030, fournir la liste des projets, par région.

Pour chacune des actions portées par les ministères et organismes partenaires du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, un jeu de données en format données ouvertes permet notamment de connaître les projets qui en découlent et, le cas échéant, les régions administratives concernées par ces projets. Ces informations sont disponibles au lien suivant :

<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/description-actions-resultats-plan-mise-en-oeuvre-plan-pour-une-economie-verte-2030-2023-03-31>

Études, analyses et tout autre document pertinent concernant les modifications apportées à la pêche aux poissons appâts

L'utilisation des poissons appâts à la pêche sportive ainsi que leur exploitation commerciale sont reconnues internationalement comme étant des vecteurs de propagation involontaire d'espèces aquatiques envahissantes et d'organismes pathogènes (virus, bactéries et parasites). Afin de freiner ce risque de propagation, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a revu l'encadrement réglementaire régissant l'utilisation des poissons appâts au Québec. Cette décision s'appuie sur une littérature scientifique abondante et a été saluée, de façon unanime, par la communauté scientifique du milieu universitaire.

Études scientifiques pertinentes disponibles avant 2017 (avant le changement réglementaire, liste non exhaustive) :

- Paradis, Y. et Brisson-Bonenfant, C. (2017). Résultats du sondage sur l'utilisation des poissons appâts par les pêcheurs sportifs au Québec et sur leurs préoccupations concernant les espèces aquatiques envahissantes. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 22 p. et 6 annexes.
- Marcogliese, D. J., Gendron, A. D., Forest, J. J., Li, W., Boyce, K., El-Shehabi, F., Drake, D.A.D., Mandrak, N.E., Sherry, J. et McLaughlin, J. D. (2016). Range expansion and molecular confirmation of the Asian fish tapeworm in the lower Great Lakes and St. Lawrence River with notes on infections in baitfish. *Journal of Great Lakes Research*, 42(4), p. 819-828.
- Nathan, L. R., Jerde, C. L., Budny, M. L., et Mahon, A. R. (2015). The use of environmental DNA in invasive species surveillance of the Great Lakes commercial bait trade. *Conservation Biology*, 29(2), p. 430-439.
- Kerr, S. J. (2014). The introduction and spread of aquatic invasive species through the recreational use of bait: a literature review. Report prepared for Biodiversity Branch.
- Litvak, M.K. et Mandrak N.E. (1993). Ecology of freshwater baitfish use in Canada and the United States. *Fisheries*, 18: 6-13.
- Magnan, P. (1988). Interactions between brook charr, *Salvelinus fontinalis*, and nonsalmonid species: ecological shift, morphological shift, and their impact on zooplankton communities. *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences*, 45: 999-1009.

Études et documents pertinents disponibles après 2017 (après le changement réglementaire, liste non exhaustive) :

- McEachran M.C., Mor, S.K., Phelps, N.B.D. (2021). Detection of pathogens and non-target species in the baitfish supply chain. *Management of Biological Invasions*, 12(2): 363-377.
- Brisson-Bonenfant, C., Gagné, S., Paradis, Y., Hatin, D., Brodeur, P., Archambault, F. et Sirois, P. (2020). Pêche hivernale : comparaison de l'efficacité de différentes méthodes pour la capture du doré et de la perchaude. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en collaboration avec la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées de l'Université du Québec à Chicoutimi, 46 p. et 9 annexes.
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. (2018). Les poissons appâts pour la pêche sportive : Pourquoi en restreindre l'utilisation. *Aventure Chasse et Pêche*, printemps, p.144-149.
- Boonthai, T., Loch, T.P., Zhang, Q., Van Deuren, M.G., Faisal, M., Whelan, G.E. et Herbst, S.J. (2018). Retail Baitfish in Michigan Harbor Serious Fish Viral Pathogens. *Journal of Aquatic Animal Health*, 30(4), p. 253-263.
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. (2019). Pêche blanche : quels sont les meilleurs techniques et leurres? *Aventure Chasse et Pêche*, printemps 2019, p.156-164.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 28
3^E GROUPE D’OPPOSITION
FAUNE

Depuis cinq ans, budget consacré à la lutte contre les espèces envahissantes, ventilé par espèce, par région et par année. Prévision pour 2024-2025.

	2023-2024 (k\$)
<i>Aquatique</i>	
- Autres espèces animales aquatiques (effort général)	132,9
- Cladocère épineux	12,0
- Moule zébrée	47,0
- Carpes envahissantes (anciennement appelées carpes asiatiques)	63,1
<i>Terrestre</i>	
- Sanglier	190,2

État de situation concernant les démarches entreprises auprès des États ou provinces frontaliers concernant la lutte contre les espèces envahissantes.

CARPES ENVAHISSANTES (anciennement connues comme carpes asiatiques)

Le gouvernement du Québec a adhéré, en 2014, à l’Invasive Carp Regional Coordinating Committee, un comité créé par l’administration américaine afin de participer au développement d’une expertise visant à contrer l’introduction et l’établissement de carpes envahissantes dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent. Ce comité se réunit mensuellement et regroupe plus de 30 organismes du Canada et des États-Unis, dont le United States Geological Survey, le National Oceanic and Atmospheric Administration, le U.S. Department of Transportation ainsi que Pêches et Océans Canada.

Le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs participe aux rencontres de la Commission des Grands Lacs. Il s’agit d’une agence non partisane visant la promotion ordonnée, intégrée et transparente de l’utilisation, du développement et de la conservation de l’eau et des ressources naturelles associées au bassin des Grands Lacs et au Saint-Laurent. Un des sujets fréquemment abordés est la gestion des espèces aquatiques envahissantes, particulièrement les carpes envahissantes. Par ailleurs, une réunion de travail annuelle a lieu entre des professionnels du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Asian Carp Canada. Cette réunion a comme objectif de partager les résultats et les plans d’action à venir en matière de lutte contre les carpes envahissantes avec les divers intervenants canadiens, dont Pêches et Océans Canada. Le Ministère participe également sur une base mensuelle aux réunions du Comité national sur les espèces aquatiques envahissantes, un groupe de travail qui réunit des professionnels de toutes les provinces et territoires canadiens. Ce comité vise à favoriser les échanges de renseignements et lorsque possible, à coordonner les actions et les stratégies en matière de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes.

Depuis octobre 2023, le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a rejoint le “Grass Carp Task Force”, un groupe de travail coordonné par le Lake Champlain Basin Program et visant à mettre en place une stratégie de surveillance concertée pour la carpe de roseau dans le bassin versant du lac Champlain.

SANGLIERS

Le Québec échange de façon ponctuelle avec ses homologues des provinces et États voisins. Le Ministère participe également à plusieurs sous-comités au niveau national, qui ont notamment pour objectif de réviser la politique de l’Agence canadienne d’inspection des aliments visant à contrôler et éradiquer les porcs et sangliers sauvages, et de préparer un plan de réponse à l’introduction de la peste porcine africaine au Canada.

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EN GÉNÉRAL)

Le Ministère participe aux réunions du Comité national sur les espèces exotiques envahissantes. Ce comité fédéral-provincial-territorial est coordonné par Environnement et Changement climatique Canada. Il permet de partager des connaissances et d’échanger sur les actions de lutte réalisées dans les provinces et les territoires. Toutes les rencontres de ce comité se tiennent de façon virtuelle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°30
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

État de situation concernant les démarches entreprises auprès des États ou provinces frontaliers concernant l'harmonisation des règlements sur la pêche avec poissons appâts. Liste des personnes rencontrées, dates des rencontres, dépenses engagées

Depuis 2018, aucune nouvelle démarche officielle n'a été entreprise concernant l'harmonisation de la réglementation sur la pêche avec poissons appâts entre le Québec et l'Ontario.

Cependant, dans la dernière année, d'autres juridictions canadiennes et organismes américains se sont intéressés à l'approche québécoise de gestion des poissons appâts vivants. Une conférence sur ce sujet sera d'ailleurs donnée au printemps 2024 dans le cadre du *23rd International Conference on Aquatic Invasive Species* pour mieux faire connaître l'approche de gestion du Québec, afin que d'autres juridictions puissent s'en inspirer.

Une dépense de 310,75 \$ a été engagée au cours de l'année financière 2023-2024 afin de défrayer les coûts d'inscription à la conférence. Comme la présentation sera donnée en virtuelle, aucun frais de déplacement n'a été engagé. Aucune autre dépense n'a été engagée au cours de l'année financière 2023-2024.

Détails des pertes économiques liées à l'abolition de la pêche avec poissons appâts vivants

Aucune analyse économique liée à l'abolition de la pêche avec poissons appâts vivants n'est disponible.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 32
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Liste des projets soutenus par le Programme de soutien à l'industrie de la pêche hivernale en 2023-2024 ; ventilation par région et montants décaissés au 31 mars 2024.

Le programme n'a pas été renouvelé en 2022-2023, ni en 2023-2024.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 33
3^E GROUPE D’OPPOSITION
FAUNE

Depuis cinq ans, budget consacré à l’ensemencement des lacs, des rivières et de tout autre cours d’eau. Fournir une ventilation par région, par espèce et par cours d’eau.

Le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la gestion et de l’opération de trois stations piscicoles, lesquelles l’appuient dans la réalisation de son mandat de conservation et de mise en valeur de la faune aquatique par le moyen d’ensemencement de poissons.

	2023-2024 (k\$)
Stations piscicoles gouvernementales	1 369,4

Depuis cinq ans, nombre de signalements de citoyens à SOS Braconnage. Fournir une ventilation par année et par région.

Nombre de signalements reçus par SOS Braconnage par région :

Région administrative	2023-2024
Bas-Saint-Laurent (01)	267
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	336
Capitale-Nationale (03)	387
Mauricie (04)	259
Estrie (05)	470
Outaouais (07)	440
Abitibi-Témiscamingue (08)	180
Côte-Nord (09)	175
Nord-du-Québec (10)	26
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	268
Chaudière-Appalaches (12)	448
Lanaudière (14)	346
Laurentides (15)	739
Montréal-Montérégie (06-16)	1 118
Centre-du-Québec (17)	268

QUESTION PARTICULIÈRE N°35
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Depuis cinq ans, nombre de carpes de roseau trouvées par les employés du MELCCFP; ventilation par région et par année.

Deux carpes de roseau ont été trouvées en Montérégie par les employés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Aucun spécimen n'a été capturé.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 36
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Depuis cinq ans, coût des opérations pour récupérer les carpes de roseau trouvées par les employés du MELCCFP; ventilation par région et par année

Au cours de la dernière année, 9,2 k\$ ont été investis pour une activité de récupération de carpes de roseau réalisée en Montérégie par les employés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 37
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Depuis cinq ans, nombre de recherches effectuées sur les carpes de roseau par les employés du MELCCFP; ventilation par année.

En 2023-2024, 14 jours de pêche spécifiques à la carpe de roseau ont été effectués par les équipes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le fleuve Saint-Laurent et dans la rivière Richelieu.

Sur la même période, 313 échantillons d'eau ont également été prélevés dans le fleuve Saint-Laurent (du lac Saint-François au lac Saint-Pierre), ainsi que dans la rivière Richelieu, et analysés pour détecter la présence d'ADN des quatre espèces de carpes envahissantes (anciennement appelées carpes asiatiques).

QUESTION PARTICULIÈRE N°38
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Depuis cinq ans, coût des recherches effectuées sur les carpes de roseau par les employés du MELCCFP; ventilation par année.

En 2023-2024, 63,1 k\$ ont été dépensés en recherche et en développement sur les carpes envahissantes (anciennement appelées carpes asiatiques).

QUESTION PARTICULIÈRE N°39
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

En matière de gestion faunique, fournir la liste des travaux de recherche et de suivi d'espèces qui ont été interrompus ou abandonnés en 2019-2020, en 2020-2021, en 2021-2022, en 2022-2023 et en 2023-2024. Fournir une ventilation par région administrative.

Le Ministère effectue des projets d'acquisition de connaissances ainsi que des suivis d'espèces exploitées ou en situation précaire. Le déploiement annuel de la programmation de ces activités est en fonction des priorités ministérielles en matière de gestion de la faune.

En 2023-2024, les inventaires aériens de l'habitat du cerf de Virginie dans la Zec Louise Gosford et dans la zone de chasse 5 ouest, en Estrie, ont été abandonnés en raison du manque de neige au sol.

Pour les suivis liés à la faune aquatique, en 2023-2024, huit inventaires ichtyologiques en lac ont été reportés et un inventaire a été annulé sur les 46 initialement prévus :

- Un inventaire visant l'omble de fontaine dans la Capitale-Nationale;
- Un inventaire visant l'omble de fontaine en Mauricie;
- Un inventaire visant le touladi dans le Nord-du-Québec;
- Un inventaire visant l'omble de fontaine et un inventaire visant le doré jaune en Outaouais;
- Un inventaire visant l'omble de fontaine et deux inventaires visant le touladi sur la Côte-Nord.

Ces inventaires ont été reportés ou annulés, principalement pour des raisons logistiques ou de ressources humaines. Ces reports ont peu de conséquences sur la gestion des espèces concernées, car ces inventaires sont réalisés au sein d'un réseau de suivi provincial dont la programmation est révisée annuellement en considération des besoins les plus pertinents.

De plus, un projet ponctuel de dénombrement de saumon sur la Côte-Nord (rivière Moisie) a également été annulé en raison des feux de forêt.

QUESTION PARTICULIÈRE N°40
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Lois et règlements en processus d'élaboration, de modification ou prévus à la SÉPAQ pour 2024-2025; ventilation par mois, avec la date du début du processus et l'état d'avancement des travaux.

Pour cette question, veuillez-vous référer à la Société des établissements de plein air du Québec.

Liste des sommes allouées à la création de nouveaux parcs nationaux pour 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ainsi que les prévisions pour 2024-2025, le tout ventilé par mois et par parc.

Le tableau qui suit présente les montants déboursés en 2023-2024 pour les six projets de parc national. Ces montants comprennent les investissements effectués pour les rencontres avec les intervenants régionaux, les études préliminaires, les campagnes de terrain, la production de l'état des connaissances, la préparation du concept d'aménagement et l'évaluation des coûts, la préparation du plan directeur provisoire, l'étude d'impact environnemental, économique et social pour les projets de parcs situés sur le territoire couvert par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ainsi que la tenue d'audiences publiques. Ces montants n'incluent pas les sommes nécessaires à la gestion et à l'aménagement de ces parcs, une fois créés.

Projet de parc national	Dépenses 2023-2024 (k\$)
Nibiischii	12,3
Côte-de-Charlevoix	1 851,2
Dunes-de-Tadoussac	510,1
Lac-Walker	Aucune dépense
Assinica	85,9
Iluiliq	1,7

QUESTION PARTICULIÈRE N°42
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Études, analyses et tout autre document pertinent sur la fréquentation des parcs de la SÉPAQ en 2021-2022, en 2022-2023 et en 2023-2024, le tout ventilé par mois et par parc.

Pour cette question, veuillez-vous référer à la Société des établissements de plein air du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N°43
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

État d'avancement des négociations avec le milieu concernant l'utilisation de motoneiges dans les parcs nationaux du Québec. Ventiler par mois les sommes allouées en 2021-2022, en 2022-2023 et en 2023-2024, et fournir les prévisions pour 2024-2025.

Pour cette question, pour les années 2019 à 2023, veuillez-vous référer à la Société des établissements de plein air du Québec.

Pour 2023-2024, il n'y a pas eu de négociation avec le milieu concernant l'utilisation de motoneiges dans les parcs nationaux du Québec.

Budget alloué en 2023-2024, ventilé par mois, à la Stratégie québécoise des aires protégées. Prévisions pour 2024-2025.

Il n’y a pas de Stratégie québécoise sur les aires protégées en vigueur actuellement. Pour la création des aires protégées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les sommes suivantes ont été consacrées en 2023-2024 :

Salaire	Fonctionnement	Immobilisation	Transfert	Total
3,1 M\$	1,3 M\$	0,6 M\$	33,8 M\$	35,7 M\$

Une somme de 443,4 M\$ sur cinq ans pour la mise en œuvre du Plan Nature 2030, a été annoncée dans le budget 2023-2024. Cet investissement traduit l'adhésion du Québec aux cibles internationales pour la conservation de la biodiversité, notamment son engagement à atteindre la prochaine cible mondiale de conservation de 30 % de son territoire d'ici 2030.

À noter que le ministère ne fait pas de programmation mensuelle de ce budget.

QUESTION PARTICULIÈRE N°45
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Bilan des revenus générés par la SÉPAQ, ventilé par type d'activités et par région.

Pour cette question, veuillez-vous référer à la Société des établissements de plein air du Québec.

État de situation et bilan du projet pilote d'ouverture des parcs nationaux aux chiens

Pour cette question, veuillez-vous référer à la Société des établissements de plein air du Québec.

Nombre de plaintes liées au projet pilote d'ouverture des parcs nationaux aux chiens

Pour cette question, veuillez-vous référer à la Société des établissements de plein air du Québec.

État de situation concernant l'implantation de panneaux solaires dans les établissements de la SÉPAQ. Dépenses engagées en 2023-2024 et prévisions pour 2024-2025.

Pour cette question, veuillez-vous référer à la Société des établissements de plein air du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 49
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Ventilation, par région et par mesure, des dépenses engagées pour le Plan d'action de développement durable. Prévisions des dépenses pour 2024-2025, ventilées par région et par mesure.

Les résultats 2023-2024 seront présentés dans le rapport annuel de gestion, à paraître à l'automne 2024.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 50
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Indiquer, en matière de gestion faunique, la liste des travaux de recherche et de suivi d'espèces qui ont été interrompus ou abandonnés en 2019-2020, en 2020-2021, en 2021-2022, en 2022-2023 et en 2023-2024. Ventilation par région administrative.

Veillez-vous référer à la réponse de votre question 39.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 51
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Évolution du nombre de biologistes au MELCCFP depuis les cinq dernières années.

Pour cette réponse, veuillez-vous référer à la question 63 du deuxième groupe d'opposition.

Évolution chiffrée en pourcentage et nombre de têtes que comprennent les troupesaux de caribous migrants et forestiers pour les trois dernières années.

Troupeau de caribous migrants de la rivière George

Le dernier inventaire a eu lieu en juillet 2022 et la taille de la population était estimée à 7200 caribous avec un intervalle de confiance de ± 432 individus.

Troupeau de caribous migrants de la rivière aux Feuilles

En 2023, la taille de ce troupeau a été estimée à 175 000 caribous à partir du suivi des indicateurs démographiques

Caribous forestiers

Une série d'inventaires visant à couvrir la presque totalité de l'aire de répartition provinciale du caribou forestier a été réalisées entre 2017/18 et 2023/24.

Population	Estimation du nombre de caribous forestiers	Précisions
Val-d'Or	9	2023-2024; en captivité
Charlevoix	30	2023-2024; en captivité
Détour	98-117	2022; portion québécoise seulement
Nottaway	282 – 339	2022
Assinica	580	2013
Témiscamie	2511	2019
Pipmuacan	175	2020
Secteur Baie-James	166	2020
Outardes	1230	2022
Manicouagan	930	2020-2021
Caniapiscou	1477	2018-2022; combinaison de plusieurs inventaires
Secteur Matamec	172	2020
Basse-Côte-Nord	569	2019
Lac Joseph	Non-disponible	Non-disponible
Joir River	Non-disponible	Non-disponible

À l'hiver 2020, 7 caribous de la population de Val-d'Or ont été déplacés dans un enclos sans prédateur afin de les soustraire temporairement de la prédation. Ses effectifs se situent maintenant à 9 caribous.

À l'hiver 2022, 16 caribous de la population de Charlevoix ont été déplacés dans un enclos sans prédateur. Ses effectifs sont maintenant de 30 caribous.

Caribous montagnards de la Gaspésie

En 2023, la taille de cette population a été estimée à 34 caribous.

QUESTION PARTICULIÈRE N°53
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Liste des projets financés par le Programme Faune, destination Nord; ventilation par projet et montants décaissés pour chacun.

Le programme Faune destination Nord s'est terminé en 2019-2020.

QUESTION PARTICULIÈRE N°54
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Liste des projets financés par le Programme Relève et mise en valeur de la faune en 2023-2024; projections pour 2024-2025.

Pour cette réponse, veuillez vous référer à la question particulière n° 138 du premier groupe d'opposition.

Projets déposés et sommes décaissées dans le cadre de la Stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique pour 2023-2024; projections pour 2024-2025.

Pour la saison d'opération 2023 :

La Fédération des pourvoiries du Québec a procédé à des travaux de démantèlement et de remise en état sur 10 sites. Le montant total de ces travaux est de 1,2 M\$ (incluant les sommes utilisées pour l'administration de sa subvention et sa participation aux structures de mise en œuvre de la Stratégie).

La Nation Naskapie a procédé à des travaux de démantèlement et de remise en état sur 6 sites de camps mobiles, pour un montant total de 2,2 M\$ (incluant l'administration de sa subvention et sa participation aux structures de mise en œuvre de la Stratégie).

La Société Makivik, quant à elle, a procédé à des travaux de démantèlement et de remise en état sur 10 sites de camps mobiles, pour un montant total de 1,0 M\$ (incluant l'administration de sa subvention et sa participation aux structures de mise en œuvre de la Stratégie).

Au total, lors de la saison d'opération 2023, 26 sites ont fait l'objet de travaux de démantèlement et de remise en état.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 56
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.

Veillez vous référer à la réponse de la question 72 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 57
3^E GROUPE D’OPPOSITION
FAUNE

Pour chacune des huit dernières années, indiquer le nombre d'agents de la faune diplômés.

	2023-2024
Nombre d'agents de protection de la faune diplômés	18

QUESTION PARTICULIÈRE N° 58
3^E GROUPE D'OPPOSITION
FAUNE

Pour chacune des huit dernières années, indiquer la part de bois récolté sur les terres publiques et privées, par scierie, par région et par volume.

Cette question relève du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Pour chaque harde de caribous forestiers, fournir le nombre estimé de bêtes, les prévisions de croissance ou de décroissance du cheptel.

Nombre estimé de bêtes

Une série d’inventaires visant à couvrir la presque totalité de l’aire de répartition provinciale du caribou forestier a été réalisées entre 2017/18 et 2023/24.

Population	Estimation du nombre de caribous forestiers	Tendance démographique estimée (passée)
Val-d’Or	9 (2023-2024; en captivité)	+2 caribous depuis la mise en captivité à l’hiver 2020
Charlevoix	30 (2023-2024; en captivité)	+14 caribous depuis la mise en captivité à l’hiver 2022
Détour	98-117 (2022; portion québécoise seulement)	Non-disponible
Nottaway	282 – 339 (2022)	Déclin moyen de 11%/an (2016 – 2019)
Assinica	580 (2013)	Déclin moyen de 3%/an (2016-2019)
Témiscamie	2511 (2019)	Déclin moyen de 3%/an (2017-2019)
Pipmuacan	175 (2020)	Déclin moyen de 14%/an (2018-2019)
Secteur Baie-James	166 (2020)	Non-disponible
Outardes	1230 (2022)	Déclin moyen de 11%/an (2018-2019)
Manicouagan	930 (2020-2021)	Déclin moyen de 13%/an (2018-2019)
Caniapiscau	1477 (2018-2022; combinaison de plusieurs inventaires)	Croissance moyenne de 7%/an (2017-2019)
Secteur Matamec	172 (2020)	Non-disponible
Basse-Côte-Nord	569 (2019)	Déclin moyen de 4%/an (2018-2019)
Lac Joseph	Non-disponible	Non-disponible
Joir River	Non-disponible	Non-disponible

À l’hiver 2020, 7 caribous de la population de Val-d’Or ont été déplacés dans un enclos sans prédateur afin de les soustraire temporairement de la prédation. Ses effectifs se situent maintenant à 9 caribous.

À l’hiver 2022, 16 caribous de la population de Charlevoix ont été déplacés dans un enclos sans prédateur. Ses effectifs sont maintenant de 30 caribous.

Il n’est pas possible pour le moment de fournir une prédiction de l’abondance de caribous forestiers au sein des différentes populations du Québec. Une estimation de la tendance démographique (déclin, croissance ou stabilité) estimée à la fin des années 2010 pour plusieurs populations est fournie. La tendance a été estimée à partir du taux de survie des caribous adultes et des faons, et non à partir des variations dans l’abondance au cours du temps, puisqu’il existe très peu de données sur l’abondance de caribous au sein de ces populations dans le passé.



MAMH / MRNF / MEIE

Renseignements particuliers – 3e groupe d’opposition

ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

QUESTIONS PARTICULIÈRES - 3e GROUPE D'OPPOSITION - MRNF, MAMH et MEIE

Questions 2024-2025	Libellé
QP3-40 (MRNF)	Pour 2023-2024, liste des programmes de financement ou de subventions du ministère, le montant global attiré à chaque programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant, pour chacun : a.le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention; b.le nom du ou des organismes bénéficiaires; c.le montant accordé; d.les émissions de GES évitées ou réduites grâce au financement ou à la subvention.
QP3-41 (MRNF)	Fournir le détail de toutes les subventions accordées par les programmes gérés par Transition énergétique Québec (et pas seulement le montant global par programme).
QP3-43 (MRNF)	Pour le programme « ÉcoPerformance (Programme d'aide financière pour des projets d'efficacité énergétique et de conversion) », fournir la ventilation suivante : a.l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); b.le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); c.le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; d.la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); e.les investissements totaux des projets (en M\$); f.les aides financières totales du ministère (en M\$); g.le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); h.le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-44 (MRNF)	Pour le « Programme de biomasse forestière résiduelle (Programme d'aide financière pour des projets de conversion énergétique à la biomasse forestière résiduelle) », fournir la ventilation suivante : a.l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); b.le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); c.le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; d.la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); e.les investissements totaux des projets (en M\$); f.les aides financières totales du ministère (en M\$); g.le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); h.le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-45 (MRNF)	Pour le programme « Technoclimat », fournir la ventilation suivante : a.l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); b.le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); c.le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; d.la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); e.les investissements totaux des projets (en M\$); f.les aides financières totales du ministère (en M\$); g.le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); h.le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-46 (MRNF)	Pour le programme « Chauffez vert », fournir la ventilation suivante : a.l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); b.le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); c.le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; d.la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); e.les investissements totaux des projets (en M\$); f.les aides financières totales du ministère (en M\$); g.le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); h.le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-47 (MRNF)	Pour le programme « Réno-Climat », fournir la ventilation suivante : a.l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); b.le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); c.le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; d.la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); e.les investissements totaux des projets (en M\$); f.les aides financières totales du ministère (en M\$); g.le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); h.le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

QP3-48 (MRNF)	Pour le programme « Éconologis », fournir la ventilation suivante : a.l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); b.le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); c.le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; d.la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); e.les investissements totaux des projets (en M\$); f.les aides financières totales du ministère (en M\$); g.le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); h.le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-49 (MRNF)	Pour le programme « Novoclimat », fournir la ventilation suivante : a.l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); b.le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); c.le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; d.la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); e.les investissements totaux des projets (en M\$); f.les aides financières totales du ministère (en M\$); g.le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); h.le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-50 (MRNF)	Pour le programme « Roulez électrique », fournir la ventilation suivante : a.l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO2); b.le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO2); c.le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; d.la réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); e.les investissements totaux des projets (en M\$); f.les aides financières totales du ministère (en M\$); g.le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); h.le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-67 (MRNF)	Ventilation par mois du budget du BEIÉ depuis 10 ans, incluant la ventilation des sources de revenus pour chaque mois.
QP3-68 (MRNF)	Depuis 10 ans, ventilation par catégorie d'emploi et par année financière du nombre d'employés, plus particulièrement du nombre prévu pour la gestion du Fonds d'efficacité énergétique.
QP3-69 (MRNF)	L'état d'avancement du plan d'efficacité énergétique et la ventilation par mois du budget octroyé depuis 10 ans, par année financière, pour assurer le suivi de son application.
QP3-70 (MRNF)	Pour chaque programme et intervention (financé en totalité par l'agence ou en partenariat), budget des dépenses et résultats depuis 10 ans, par année financière.
QP3-71 (MRNF)	Liste de tout comité (avec des ministères, des organismes ou tout autre partenaire) dont a fait partie le BEIÉ depuis 10 ans en précisant leurs mandats, les membres et les résultats atteints.
QP3-78 (MAMH)	Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2023-2024 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2021. Ventiler par projet et indiquer pour chacun : a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée; b. la description du projet; c. la date de versement de l'aide financière accordée; d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme); e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial); f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.
QP3-85 (MAMH)	L'état et la nature des démarches entreprises par le MAMH en vue de l'adoption du plan d'action sur les changements climatiques 2022-2028.
QP3-48 (MEIE)	Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2023-2024 par le ministère et ses organismes, par le biais du Fonds vert, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer, pour chacun : a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée; b. la description du projet; c. la date de versement de l'aide financière accordée; d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme); e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial); f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.
QP3-49 (MEIE)	Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante : a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO2); b. le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO2); c. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; d. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2); e. les investissements totaux des projets (en millions \$); f. les aides financières totales du ministère (en millions \$); g. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); h. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 40
3^E GROUPE D'OPPOSITION
MRNF

Pour 2023-2024, liste des programmes de financement ou de subventions du ministère, le montant global attribué à chaque programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant, pour chacun :

- a. le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention;**
 - b. le nom du ou des organismes bénéficiaires;**
 - c. le montant accordé;**
 - d. les émissions de GES évitées ou réduites grâce au financement ou à la subvention.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 5 des questions particulières de l'opposition officielle.

Fournir le détail de toutes les subventions accordées par les programmes gérés par Transition énergétique Québec (et pas seulement le montant global par programme).

Transition Énergétique Québec (TEQ) a été aboli le 31 octobre 2020. Les programmes gérés par TEQ ont été transférés au Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques pour lesquels la liste des subventions accordées est fournie dans la QG-76.

Pour le programme « ÉcoPerformance (programme d'aide financière pour des projets d'efficacité énergétique et de conversion) », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO₂) ;**
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO₂) ;**
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;**
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de CO₂) ;**
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;**
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;**
 - G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;**
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant: <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>.

L'état d'avancement du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec fait l'objet d'une mise à jour régulière afin d'offrir un portrait succinct des différentes mesures concrétisées ou en cours de réalisation : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/plan-directeur-en-transition-energetique/feuilles-de-route/detail/etat-avancement-mesures>.

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>.

Le suivi des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) mises en œuvre par les ministères et organismes est disponible par l'entremise de fiches de mesures du PACC, sur le site Internet suivant: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/documents/fiches-suivi/index.htm#pacchttps://transitionenergetique.gouv.qc.ca>.

Pour obtenir davantage de détails, veuillez vous référer aux questions générales 75 et 76.

Pour le « Programme de Biomasse forestière résiduelle (Programme d'aide financière pour des projets de conversion énergétique à la biomasse résiduelle) », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt co₂) ;**
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt co₂) ;**
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;**
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de co₂) ;**
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;**
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;**
 - G. Le cout moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;**
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant: <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>.

L'état d'avancement du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec fait l'objet d'une mise à jour régulière afin d'offrir un portrait succinct des différentes mesures concrétisées ou en cours de réalisation : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/plan-directeur-en-transition-energetique/feuilles-de-route/detail/etat-avancement-mesures>.

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>.

Le suivi des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) mises en œuvre par les ministères et organismes est disponible par l'entremise de fiches de mesures du PACC, sur le site Internet suivant: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/documents/fiches-suivi/index.htm#pacchttps://transitionenergetique.gouv.qc.ca>.

Pour obtenir davantage de détails, veuillez vous référer aux questions générales 75 et 76.

Pour le programme « Technoclimat », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt co₂) ;**
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt co₂) ;**
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;**
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de co₂) ;**
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;**
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;**
 - G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;**
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant: <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>.

L'état d'avancement du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec fait l'objet d'une mise à jour régulière afin d'offrir un portrait succinct des différentes mesures concrétisées ou en cours de réalisation : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/plan-directeur-en-transition-energetique/feuilles-de-route/detail/etat-avancement-mesures>.

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>.

Le suivi des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) mises en œuvre par les ministères et organismes est disponible par l'entremise de fiches de mesures du PACC, sur le site Internet suivant: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/documents/fiches-suivi/index.htm#pacchttps://transitionenergetique.gouv.qc.ca>.

Pour obtenir davantage de détails, veuillez vous référer aux questions générales 75 et 76.

Pour le programme « Chauffez vert », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt co₂) ;**
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt co₂) ;**
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;**
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de co₂) ;**
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;**
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;**
 - G. Le cout moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;**
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant: <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>.

L'état d'avancement du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec fait l'objet d'une mise à jour régulière afin d'offrir un portrait succinct des différentes mesures concrétisées ou en cours de réalisation : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/plan-directeur-en-transition-energetique/feuilles-de-route/detail/etat-avancement-mesures>.

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>.

Le suivi des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) mises en œuvre par les ministères et organismes est disponible par l'entremise de fiches de mesures du PACC, sur le site Internet suivant: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/documents/fiches-suivi/index.htm#pacchttps://transitionenergetique.gouv.qc.ca>.

Pour obtenir davantage de détails, veuillez vous référer aux questions générales 75 et 76.

Pour le programme « Rénoclimat », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt co₂) ;**
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt co₂) ;**
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;**
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de co₂) ;**
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;**
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;**
 - G. Le cout moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;**
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant: <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>.

L'état d'avancement du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec fait l'objet d'une mise à jour régulière afin d'offrir un portrait succinct des différentes mesures concrétisées ou en cours de réalisation : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/plan-directeur-en-transition-energetique/feuilles-de-route/detail/etat-avancement-mesures>.

Pour obtenir davantage de détails, veuillez vous référer aux questions générales 75 et 76.

Pour le programme « Éconologis », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO₂) ;
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO₂) ;
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de CO₂) ;
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;
 - G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant: <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>.

L'état d'avancement du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec fait l'objet d'une mise à jour régulière afin d'offrir un portrait succinct des différentes mesures concrétisées ou en cours de réalisation : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/plan-directeur-en-transition-energetique/feuilles-de-route/detail/etat-avancement-mesures>.

Pour obtenir davantage de détails, veuillez vous référer aux questions générales 75 et 76.

Pour le programme « Novoclimat », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt co₂) ;**
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt co₂) ;**
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;**
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de co₂) ;**
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;**
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;**
 - G. Le cout moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;**
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant: <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>.

L'état d'avancement du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec fait l'objet d'une mise à jour régulière afin d'offrir un portrait succinct des différentes mesures concrétisées ou en cours de réalisation : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/plan-directeur-en-transition-energetique/feuilles-de-route/detail/etat-avancement-mesures>.

Pour obtenir davantage de détails, veuillez vous référer aux questions générales 75 et 76.

Pour le programme « Roulez électrique », fournir la ventilation suivante :

- A. L'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES depuis trois ans – base annuelle (en Mt CO₂) ;**
 - B. Le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2023 – base annuelle (en Mt CO₂) ;**
 - C. Le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre ;**
 - D. La réduction annuelle potentielle des émissions de GES des projets acceptés par le ministre (en Kt de CO₂) ;**
 - E. Les investissements totaux des projets (en M\$) ;**
 - F. Les aides financières totales du ministère (en M\$) ;**
 - G. Le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne) ;**
 - H. Le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

L'ensemble des programmes en transition énergétique sont présentés sur le site Internet suivant: <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/>.

L'état d'avancement du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec fait l'objet d'une mise à jour régulière afin d'offrir un portrait succinct des différentes mesures concrétisées ou en cours de réalisation : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/plan-directeur-en-transition-energetique/feuilles-de-route/detail/etat-avancement-mesures>.

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec fournit un portrait des efforts du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques et peut être consulté en suivant le lien sur le suivi des indicateurs à la page : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>.

Le suivi des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) mises en œuvre par les ministères et organismes est disponible par l'entremise de fiches de mesures du PACC, sur le site Internet suivant: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/documents/fiches-suivi/index.htm#pacchttps://transitionenergetique.gouv.qc.ca>.

Pour obtenir davantage de détails, veuillez vous référer aux questions générales 75 et 76.

Ventilation par mois du budget du BEIÉ depuis 10 ans, incluant la ventilation des sources de revenus pour chaque mois.

Le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques a été aboli le 31 mars 2017.

DEPUIS 10 ANS, VENTILATION PAR CATÉGORIE D’EMPLOI ET PAR ANNÉE FINANCIÈRE DU NOMBRE D’EMPLOYÉS, PLUS PARTICULIÈREMENT DU NOMBRE PRÉVU POUR LA GESTION DU FONDS D’EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le 1^{er} avril 2023, 99 employés étant associés à la gestion du Fonds de transition, d’innovation et d’efficacité énergétiques (0782) (auparavant le Fonds d’efficacité énergétique) relevant avant du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles, ont intégré le personnel du Ministère.

Catégorie d'emploi	Nombre d'employés*
Cadres	6
Personnel de bureau	2
Professionnels	71
Techniciens et assimilés	20
Total	99

*Nombre d'employés réguliers et occasionnels transférés au MELCCFP le 1^{er} avril 2023 provenant de l'organisation 0782 - Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques.

Ceux-ci ont été ensuite répartis dans différentes unités administratives du Sous-ministériat adjoint du Bureau de transition climatique et énergétique. Ainsi, il nous est dorénavant impossible de dénombrer les ressources affectées à la gestion de ce Fonds.

L'état d'avancement du Plan d'efficacité énergétique et la ventilation par mois du budget octroyé depuis 10 ans, par année financière, pour assurer le suivi de son application.

L'état d'avancement du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2026 fait l'objet d'une mise à jour périodique afin d'offrir un portrait succinct des différentes mesures réalisées ou en cours de réalisation. Depuis le 20 octobre 2022, la responsabilité de la gouvernance intégrée en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques, dont l'élaboration et le suivi du Plan directeur, a été confiée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Le rapport annuel de gestion du Plan directeur permet d'apprécier l'état d'avancement des mesures, que ces dernières soient sous la responsabilité du MELCCFP ou portées par les ministères et organismes publics concernés et les distributeurs d'énergie.

Les derniers bilans publiés sont disponibles pour :

- L'année 2022-2023 sur le site du MELCCFP : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-gestion-2022-2023-melccfp.pdf>
- Les années 2020-2021 et 2021-2022 sur le site du MERN : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/archives-rapport-annuel/RA-annuel-gestion-2020-2021-MERN.pdf> et <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/RA-annuel-gestion-2021-2022-MERN.pdf>
- Les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 sur le site de Transition Énergétique Québec : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/a-propos/archives-teq>

L'état d'avancement est publié au lien suivant : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/plan-directeur-en-transition-energetique/feuilles-de-route/detail/etat-avancement-mesures>.

De plus, un bilan pour l'année 2022-2023 du Plan directeur 2021-2026 sera publié au printemps 2024.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 70
3^E GROUPE D'OPPOSITION
MRNF

Pour chaque programme et intervention (financé en totalité par l'agence ou en partenariat), budget des dépenses et résultats depuis 10 ans, par année financière.

Aucun programme n'est financé par une agence. Si on réfère à l'Agence de l'efficacité énergétique, cette dernière a été abolie en 2011.

QUESTION PARTICULIÈRE N°71
3^E GROUPE D'OPPOSITION
MRNF

Liste de tout comité (avec des ministères, des organismes ou tout autre partenaire) dont a fait partie le BEIÉ depuis 10 ans en précisant leurs mandats, les membres et les résultats atteints.

Le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques n'existe plus depuis le 1er avril 2017.

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2023-2024 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2021. Ventiler par projet et indiquer pour chacun:

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;
 - b. la description du projet;
 - c. la date de versement de l'aide financière accordée;
 - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);
 - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);
 - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autre cobénéfices.
-

Veuillez vous référer à la réponse des questions 108 et 109 du 3e groupe d'opposition.

L'état et la nature des démarches entreprises par le MAMH en vue de l'adoption du plan d'action sur les changements climatiques 2022-2028.

Veillez vous référer à la réponse de la question 75 des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 48
3^E GROUPE D'OPPOSITION
MEIE

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2023-2024 par le ministère et ses organismes, par le biais du Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer, pour chacun :

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;**
 - b. la description du projet;**
 - c. la date de versement de l'aide financière accordée;**
 - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);**
 - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);**
 - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 108-109 des questions particulières du 3e groupe d'opposition.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 49
3^E GROUPE D'OPPOSITION
MEIE

Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante :

- a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO₂);**
 - b. le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO₂);**
 - c. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;**
 - d. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂);**
 - e. les investissements totaux des projets (en millions \$);**
 - f. les aides financières totales du ministère (en millions \$);**
 - g. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);**
 - h. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

Veuillez vous référer à la réponse de la question 106 des questions particulières du 3e groupe d'opposition.